



BANQUE POPULAIRE OCCITANE

**AU SERVICE DE SES CLIENTS
ET DE SON TERRITOIRE**

RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2015

Sommaire

Rapport de gestion.....	7
I.1 Présentation de l'établissement.....	8
I.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	8
I.1.2 Forme juridique.....	8
I.1.3 Objet social.....	8
I.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	8
I.1.5 Exercice social.....	8
I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	8
I.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	9
I.2 Capital social de l'établissement.....	12
I.2.1 Parts sociales.....	12
I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	12
I.3 Organes d'administration, de direction.....	13
I.3.1 Conseil d'Administration.....	13
I.3.1.1 Pouvoirs.....	13
I.3.1.2 Composition.....	14
I.3.1.3 Fonctionnement.....	16
I.3.1.4 Comités.....	16
I.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts.....	19
I.3.2 Direction générale.....	19
I.3.2.1 Mode de désignation.....	19
I.3.2.2 Pouvoirs.....	19
I.3.3 Commissaires aux comptes.....	19
I.4 Contexte de l'activité.....	20
I.4.1 Environnement économique et financier.....	20
I.4.2 Faits majeurs de l'exercice.....	21
I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE.....	21
I.4.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales.....	22
I.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	22
I.5 Informations sociales, environnementales et sociétales.....	23
I.5.1 Introduction.....	23
I.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	23
I.5.1.2 Identité coopérative.....	23
I.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes.....	25

1.5.1.4	Méthodologie du reporting RSE.....	25
1.5.1.5	« Choix des indicateurs	25
1.5.1.6	Exclusions	26
1.5.1.7	Comparabilité.....	26
1.5.1.8	Période du reporting	26
1.5.1.9	Rectification de données	26
1.5.1.10	Périmètre du rapport.....	26
1.5.2	Offre et relation clients	27
1.5.2.1	Financement de l'économie et du développement local.....	27
1.5.2.2	Finance solidaire et investissement responsable	27
1.5.2.3	Accessibilité et inclusion bancaire	27
1.5.2.4	Clients fragiles	28
1.5.2.5	Politique qualité et satisfaction client	28
1.5.3	Relations et conditions de travail	29
1.5.3.1	Emploi et formation	29
1.5.3.2	Egalité et diversité.....	31
1.5.3.3	Egalité homme-femme	31
1.5.3.4	Emploi de personnes en situation de handicap.....	33
1.5.3.5	Accompagnement des seniors	33
1.5.3.6	Dialogue social et qualité de vie au travail.....	34
1.5.3.7	Santé et sécurité.....	34
1.5.3.8	Dialogue social.....	35
1.5.3.9	Respect des conventions de l'OIT.....	35
1.5.4	Engagement sociétal.....	35
1.5.4.1	Mécénat culturel, sportif et de solidarité.....	36
1.5.4.2	Microcrédits	37
1.5.4.3	Soutien à la création d'entreprise.....	37
1.5.5	Environnement	37
1.5.5.1	Financement de la croissance verte.....	38
1.5.6	Changement climatique	38
1.5.6.1	Utilisation durable des ressources.....	41
1.5.6.2	Pollution et gestion des déchets	42
1.5.7	Achats et relations fournisseurs	43
1.5.7.1	Politique achats responsables.....	43
1.5.7.2	Achats au secteur adapté et protégé.....	43
1.5.8	Lutte contre la corruption et la fraude.....	44
1.5.9	Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)	45

1.6	Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Occitane	49
1.6.1	Résultats financiers consolidés.....	49
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	49
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	49
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	49
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	50
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	50
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	50
1.8	Fonds propres et solvabilité.....	50
1.8.1	Gestion des fonds propres.....	50
1.8.2	Composition des fonds propres.....	50
1.8.3	Exigences de fonds propres	50
1.8.4	Ratio de levier	51
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne.....	52
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	52
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	53
1.9.3	Gouvernance.....	53
1.10	Gestion des risques	54
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	54
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE.....	54
1.10.1.2	La Direction Risques et Conformité.....	54
1.10.1.3	Culture Risques.....	56
1.10.1.4	Le dispositif d'appétit au risque	56
1.10.2	Facteurs de risques	56
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	60
1.10.3.1	Définition.....	60
1.10.3.2	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	60
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie.....	60
1.10.3.4	Surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	61
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2015.....	63
1.10.4	Risques de marché.....	63
1.10.4.1	Définition.....	63
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	63
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule.....	63
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	64
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	64
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2015.....	65
1.10.4.7	Information financière spécifique.....	65
1.10.5	Risques de gestion de bilan	65

1.10.5.1	Définition	65
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	65
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	65
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2015.....	66
1.10.6	Risques opérationnels.....	66
1.10.6.1	Définition	66
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	66
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	67
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2015.....	67
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	68
1.10.8	Risques de non-conformité.....	68
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	68
1.10.8.2	Conformité bancaire.....	69
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie.....	69
1.10.8.4	Conformité Assurances.....	69
1.10.9	Gestion de la continuité d'activité.....	69
1.10.9.1	Dispositif en place	69
1.10.9.2	Travaux menés en 2015	70
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	70
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	70
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	70
1.12	Eléments complémentaires	73
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales.....	73
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	73
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	74
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	74
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	78
1.12.6	Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.....	78
1.12.7	Projets de résolutions.....	78
1.12.8	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce).....	81
1.12.9	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) 81	
Etats financiers.....		84
2.1	Comptes consolidés	85
2.1.1	Comptes consolidés IFRS de la Banque Populaire Occitane au 31 décembre 2015.....	85
2.1.1.1	Bilan consolidé.....	85
2.1.1.2	Compte de résultat consolidé.....	87
2.1.1.3	Résultat global	88
2.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	89

2.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	90
2.1.2	Annexe aux états financiers de la Banque Populaire Occitane	91
2.1.2.1	Cadre général (note 1).....	91
2.1.2.2	Normes comptables applicables et comparabilité (note 2).....	93
2.1.2.3	Principes et méthodes de consolidation (note 3).....	95
2.1.2.4	Principes comptables et méthodes d'évaluation (note 4).....	99
2.1.2.5	Notes relatives au bilan (note 5).....	115
2.1.2.6	Notes relatives au compte de résultat (note 6).....	131
2.1.2.7	Expositions aux risques (note 7).....	136
2.1.2.8	Avantages au personnel (note 8).....	140
2.1.2.9	Information sectorielle (note 9).....	145
2.1.2.10	Engagements (note 10).....	146
2.1.2.11	Transactions avec les parties liées (note 11).....	147
2.1.2.12	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer (note 12)	149
2.1.2.13	Compensation d'actifs et de passifs financiers (note 13).....	151
2.1.2.14	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti (note 14).....	153
2.1.2.15	Périmètre de consolidation (note 15).....	154
2.1.2.16	Honoraires des commissaires aux comptes (note 16).....	155
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	156
2.2	Comptes individuels	160
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	160
2.2.1.1	Bilan et hors bilan.....	160
2.2.1.2	Compte de résultat.....	162
2.2.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS	163
2.2.2.1	Cadre général (note 1).....	163
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables (note 2).....	164
2.2.2.3	Informations sur le bilan (note 3).....	174
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées (note 4).....	187
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat (note 5).....	190
2.2.2.6	Autres informations (note 6).....	194
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	195
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	199
	Déclaration des personnes responsables.....	205
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	206
3.2	Attestation du responsable	206

Rapport de gestion

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Occitane
Siège social : 33/43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

I.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 juin 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300.

I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse.

I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La BP Occitane est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La BP Occitane en détient 3,98%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE
35 millions de clients

8,9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

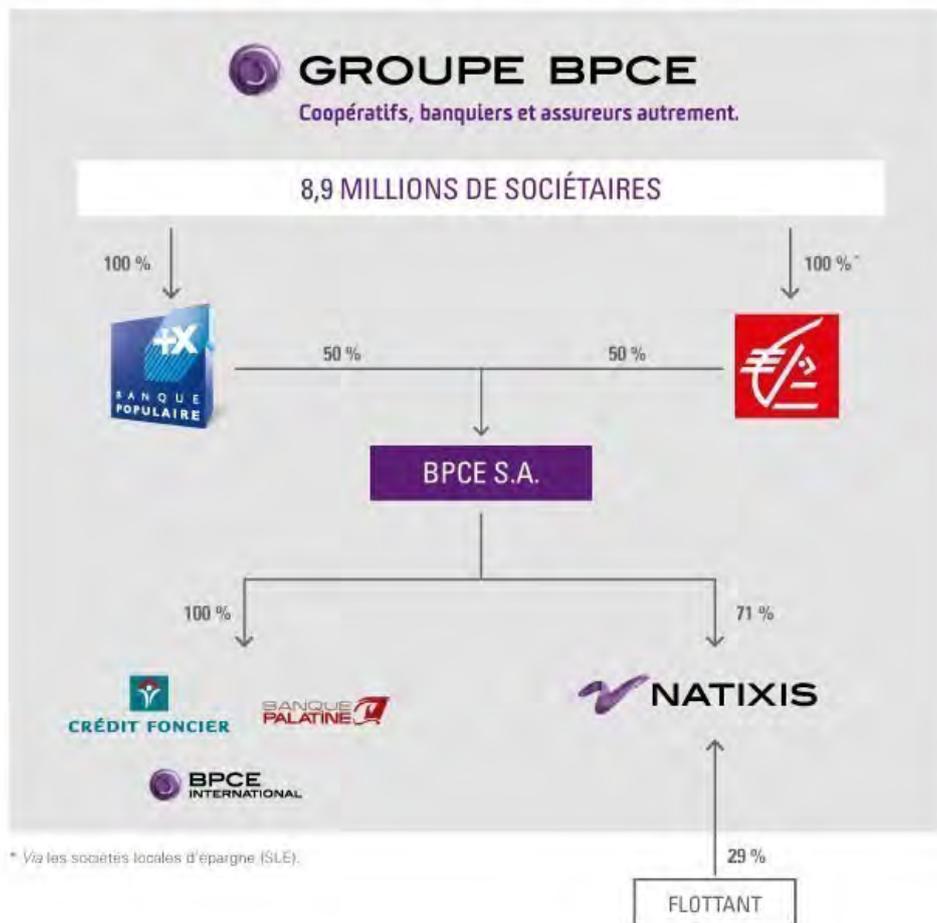
2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

- (1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
- (4) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Le groupe Banque Populaire Occitane est constitué en consolidé de :

- la Banque Populaire Occitane ;
- ses SAS Financière et Sociétariat ;
- ses sociétés de caution mutuelle (SCM) ;
- sa filiale de capital-développement Multicroissance ;
- sa SNC immobilière ;
- son silo Fonds Commun de Titrisation (FCT).

Société	% contrôle	% d'intérêt	Contribution au résultat consolidé part du Groupe en milliers d'euros	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	65 387	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	(18)	Intégration globale
SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	(112)	Intégration globale
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCAMA Pyrénées-Garonne	Entité ad hoc	100 %	87	Intégration globale
SAS Multicroissance	100 %	100 %	1 997	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	100 %	100 %	577	Intégration globale
FCT – Silo BP Occitane	100 %	100 %	(164)	Intégration globale

Ci-dessous le tableau des principales filiales et participations (en milliers d'euros) :

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
MULTICROISSANCE	14 000	36 945	1	36 062	36 062	0	0	2 614	2 251	0
2. Participations détenues à moins de 10 %										
BPCE	155 742	13 302 395	0	592 644	592 644	719 208	0	(12 110)	2 491 137	13 938
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	89 733	(26 182)	0	5 623	5 623	203	0	321 770	565	0
IRDI (Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées)	41 568	60 566	0	4 688	4 688	0	0	11 922	9 848	522
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				6 180	6 180					1 215
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				2 461	2 461					
Participations dans les sociétés françaises				57 643	57 133					2 247
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 73 600 000 parts sociales d'une valeur nominale de 4,20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 17 900 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 4,20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Occitane est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2015, le capital social de la BP s'élève à 306 408 320 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	306 408 320	100%	100%
Total	306 408 320	100%	100%

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	292 553 600	94,6 %	100 %
Parts sociales détenues par la sas de portage	16 566 400	5,4 %	0 %
CCI détenus par Natixis	0	Sans objet	Sans objet

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	275 486 471	89,1 %	100 %
Parts sociales détenues par la sas de portage	33 633 529	10,9 %	0 %
CCI détenus par Natixis	0	Sans objet	Sans objet

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la BP dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO) calculé sur une période de référence englobant les trois années civiles précédant l'Assemblée Générale annuelle, (plafond fixé par le décret du 8 février 2016 en application de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération). L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 5 488 720,41 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux brut de 1,80%.

Exercice	Montant versé aux parts sociales	Taux de rémunération des parts sociales
2012	7,117 M€	2.75%
2013	7,519 M€	2.50%
2014	5,644 M€	1.85%

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Montant unitaire versé au CCI	Montant global
2012	0,21 €	3 759 K€
2013	0 €	0 €
2014	0 €	0 €

1.3 Organes d'administration, de direction

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Occitane, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
 - les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le Conseil d'Administration est composé de dix-huit membres (cf. paragraphe « Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux » paragraphe 1.12.4 du rapport de gestion) dont neuf détiennent un mandat venant à expiration lors de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer le 10 mai 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Michel DOLIGE, atteint par la limite d'âge, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 10 mai 2016.

Renouvellement des administrateurs :

Le Conseil d'Administration propose de renouveler dans leurs fonctions d'administrateurs :

- **Madame Anne-Marie BLEUZET**, 66 ans,

Présidente de la SAS CEREZO, société spécialisée dans le commerce de meubles.

Propriétaire de 1000 parts sociales,

Autres mandats :

- Gérante des SCI AMGE, GEMA, FAMG et AMF.B.
- Présidente de la SAS ESSOR
- Présidente de la SAS MUST
- Directeur Général de la SAS BLEUZET
- Directeur Général de la SA DECO B
- Vice- Présidente de la Fédération Nationale de l'Ameublement
- Présidente de la Chambre Régionale Ameublement Midi-- Pyrénées
- Membre du bureau du Medef 31

- **Madame Nicole CASTAN**, 60 ans,

Directrice Générale de la SAS TIT transports internationaux, société de transport de marchandises.

Propriétaire de 400 parts sociales,

Autres mandats :

- Gérante de la SARL Financière CASTAN
- Gérante de la SCI Immobilière CASTAN
- Gérante de la SCI TASCAN
- Déléguée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn

- **Madame Brigitte MAZARS**, 53 ans,

Dirigeante de l'EARL de La Roselle, entreprise agricole.

Propriétaire de 1 000 parts sociales,

- **Monsieur Jacques CARAYON**, 68 ans,

Président du Conseil de Surveillance de la SAS CARAYON HOLDING, société à la tête du groupe Carayon exploitant de carrières, distributeur de sables granulats et produits en bétons.

Propriétaire de 400 parts sociales,

Autres mandats :

- Gérant de CARAYON Forêts
- Gérant de la SCI CARAYON Family et CARAYON Foncier
- Gérant de la société civile SGU
- Président du Conseil de Surveillance de CARAYON Développement et de CARAYON Stockage
- Membre associé chambre locale de Commerce et d'industrie de Béziers

- **Monsieur Michel CASTAGNE**, 71 ans,

Dirigeant d'entreprise retraité,

Propriétaire de 2 397 parts sociales,

Autres mandats :

- Président du Conseil de Surveillance BPCE Assurances IARD
- Vice-Président et administrateur du Conseil d'Administration MAAF Assurance
- Représentant de PRECERTI SAS au Conseil d'Administration de MAAF VIE
- Représentant de MAAF Assurance au Conseil d'Administration de COVEA

- **Monsieur Bernard GATIMEL**, 61 ans,

Gérant de la SARL GBMP, société de bâtiment, travaux publics, gros œuvres et maçonnerie.

Propriétaire de 715 parts sociales,

Autres mandats :

- Gérant de la SARL GB Garrousal
- Président de la SAS Etanchéité Midi-Pyrénées
- Président de la SAS Comminges Métaux Services
- Président SAS CORUDO
- Gérant de la holding GB Finances
- Gérant de Générale de Bâtiment Midi-Pyrénées
- Président de Société Aquitaine du Bâtiment
- Gérant de GB Immo
- Gérant de la SCI Le Tonnelier, Mary Be et Vinpierre
- Administrateur du Syndicat des Entreprises de gros œuvre et de la maçonnerie
- Administrateur du CFA Pierre Paul Riquet
- Administrateur de la Fédération du Bâtiment 31
- Administrateur du bureau SRAS
- Représentant de Générale de Bâtiment Midi-Pyrénées- Co- gérant du GIE Bureauthèque
- Président de l'IFRB (Institut de Formation et de Recherche du Bâtiment)
- Gérant SSCV Le coteau du Mont-Vallier
- Gérant SSCV Les Cinq Fontaines
- Gérant SSCV Les Terrasses de Cap Breton

- **Monsieur Jean-Louis MARTY**, 63 ans,

Président Directeur Général de la SA MACARD, concessionnaire automobile,

Propriétaire de 1 100 parts sociales,

Autres mandats :

- Président de la SAS JVM Automobiles
- Président de la SAS SOPRA
- Président Directeur Général de la SA MACARD 47
- Gérant d'autos services Nègrepelisse, Foulayronnes, Montayral, Albasud, Nérac
- Gérant de la SCI Loin du bruit, Labouchère et MM Guillaumet
- Président Chambre de Commerce et d'Industrie Tam et Garonne
- Vice Trésorier de la Chambre de Commerce régionale Midi-Pyrénées
- Président Chambre territoriale de Commerce et d'industrie (Montauban)
- Conseiller Banque de France (Montauban)

- **Monsieur André SAMIER**, 68 ans,

Président du conseil de surveillance de la SAS De Sangosse, société spécialisée dans la fabrication et le négoce de produits phytosanitaires,

Propriétaire de 1 100 parts sociales,

Autres mandats :

- Président du Conseil d'Administration et administrateur de la Banque Populaire Occitane
- Président et administrateur de la SA BP Développement
- Administrateur NATIXIS LEASE
- Administrateur BPCE International et Outre-mer
- Membre du Conseil de Surveillance de la Holding SASU DE SANGOSSE
- Administrateur de SASP SUA Lot-et-Garonne
- Administrateur de la Fondation Banque Populaire Occitane
- Vice-Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires,
- Président de la SAS Financière de la Banque, Représentant de la Banque Populaire Occitane

- **Monsieur Patrick VINUALES**, 52 ans,
Gérant d'hôtels,
Propriétaire de 1 100 parts sociales,
Autres mandats :
 - Co-Gérant/Gérant SARL Solitude, Solitel, Selt, Saint Sauveur, Chapelle, Continental, Gallia et Londres
 - Gérant de la SCI O Toulouse, Pontacq Argonne et Gars Raison
 - Conseiller Banque de France Tarbes
 - Trésorier de l'association Arimoc

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois. Les principaux thèmes traités ont été :

- La présentation des résultats commerciaux et financiers de la Banque, et du Groupe BPCE
- Le budget annuel de l'exercice
- L'Etude sur le capital social : composition, suivi et rémunération
- La modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés
- Le suivi des Indicateurs, des Limites GAP, des ratios de liquidité et de solvabilité
- La révision des limites de crédit et mise en place de limites sectorielles
- La présentation du rapport 97-02
- La présentation du Bilan Social 2014
- Le capital Développement à la BPOC : Multicroissance, BP Développement
- Le projet Tout Sous le Même Toit Fonction Publique
- Le nouvel engagement de la Fondation d'entreprise BPOC
- La présentation des orientations stratégiques 2016 - 2017
- Les points d'étape Cap Parcours
- Les résultats des enquêtes auprès de la clientèle.

1.3.1.4 Comités

En application de la charte Groupe du système de contrôle interne, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Occitane veille à la maîtrise des principaux risques encourus, arrête les principes de la politique de rémunération, conformément à l'article L-511-72 du Code Monétaire et Financier et s'assure de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et du système de Contrôle Interne.

Il a institué un Comité des Risques (au sens des articles L511-92 à 97 du Code Monétaire et Financier) aux lieux et place de son Comité Audit et Risques et Comité d'Information Engagements et Contentieux préexistants. Son président fait un retour régulier au conseil des dossiers traités et des positions adoptées au cours de ses réunions.

Pour l'assister dans l'appréciation du processus d'élaboration de l'information financière diffusée par l'Etablissement, il a pérennisé l'existence de son comité des comptes antérieur en changeant la dénomination en Comité d'audit.

Il s'appuie également sur un Comité des rémunérations pour arrêter les principes de la politique de rémunération de l'entreprise, notamment au regard de sa politique de risques, conformément aux articles L511-71 à 88 du Code Monétaire et Financier.

En application des dispositions des articles L511-98 à 102 du Code Monétaire et Financier, il a en outre mis en place en 2015 un Comité des nominations.

Les dirigeants effectifs de BPOC ne sont pas membres de ces comités.

Le Président de l'organe de surveillance rend compte auprès des apporteurs de capitaux des procédures de contrôle interne de l'établissement. Il peut auparavant solliciter l'avis du Comité des risques sur le rapport rédigé à cette fin.

Le Comité des risques

Le Comité des risques porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit interne et externe, données tant qualitatives que quantitatives lui permettant d'évaluer le niveau des risques encourus et de fixer les limites. Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne en cas l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées, de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 98 ou d'anomalies significatives détectées en matière de LAB/FT.

Dans le cadre de ses attributions, il :

- procède à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'article 148 de l'Arrêté et des hypothèses sous-jacentes et de communiquer ses conclusions au Conseil d'Administration
- examine l'exposition globale des activités de la BPOC aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents
- conseille le CA sur la stratégie globale de la BPOC et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs
- assiste le CA lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par le Directeur général et par le responsable de la fonction de gestion des risques

- assiste le CA dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances
- examine le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré
- propose au CA les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 98 de l'Arrêté permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du Conseil
- veille à l'indépendance du contrôle périodique de l'établissement habilité à se faire communiquer ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission
- examine le programme annuel du contrôle périodique
- veille au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ainsi que de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'inspection de BPCE ou de la Banque dont les synthèses lui sont communiquées
- examine les lettres de suite adressées par l'ACPR et la BCE et émet un avis sur les projets de réponse à ces lettres
- examine, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services (mentionnés aux livres II et III du Code Monétaire et financier : instruments financiers, produits d'épargne, opérations de banque, services d'investissement, etc.) proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de la BPOC et, si non, présente au CA un plan d'action pour y remédier
- examine si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la BPOC sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Sont membres de ce Comité 6 administrateurs ; ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Assistent au Comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif le Directeur de l'Audit (secrétaire), le Directeur Risques et Conformité, la Responsable Conformité, la Responsable de la filière Risques, le délégué fédéral BPCE.

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité, le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration.

En 2015, le Comité des Risques s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

dans le domaine du contrôle permanent :

- Suivi des contrôles menés par l'ACPR chez Occitane en 2012 et par la CNIL en 2015
- Validation de la cartographie des risques de non-conformité et celle des risques opérationnels, de l'appétit au Risque
- Présentation des résultats des contrôles thématiques (Commercialisation de plusieurs produits financiers et vie, parts sociales, crédits conso, immobiliers, etc...) et liens avec la protection clientèle
- Points sur le traitement de la LAB/FT, le DRC, les risques opérationnels, financiers, le PUPA,
- Présentation des contrôles permanents N1 et N2 sur toutes les activités dont le contrôle comptable

dans le domaine du contrôle périodique :

- Examen systématique des rapports d'audit
- Suivi des recommandations et point à chaque réunion sur l'avancement de celles qualifiées « P1 »
- Avancement du plan d'audit et, si besoin, approbation sur justification des adaptations de celui-ci

dans le domaine de la vigilance réglementaire :

- Approbation des plans de contrôle permanent, de l'Appétit aux Risques, validation et suivi des limites
- Validation et suivi de toutes les limites
- Validation du plan pluriannuel d'audit, du plan annuel, de la bonne adéquation des moyens de l'Audit,
- Approbation du rapport A2014-11-03 de l'exercice passé et de ses annexes, dont celle spécifique aux pratiques commerciales et à la protection de la clientèle.

Le Comité d'audit

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration s'est également doté d'un Comité d'audit pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Ce comité formule également un avis sur le choix des commissaires aux comptes. Dans le cadre de ses attributions, il :

- prend connaissance du projet de budgets ainsi que des projections pluriannuelles et émet un avis circonstancié au Conseil
- examine, dans un délai suffisant, avant qu'il ne soit présenté au Conseil d'Administration puis approuvé par l'Assemblée Générale, le rapport annuel de la Banque Populaire, qui comprend les états financiers individuels et consolidés, et le rapport de gestion
- examine également les états financiers semestriels individuels / consolidés de la Banque Populaire destinés au CA
- examine les états financiers conformes au référentiel IFRS (annuels, semestriels et trimestriels) transmis dans les délais requis à BPCE
- prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE)
- émet une recommandation sur le choix des commissaires aux comptes. Il s'assure de leur indépendance, notamment, d'une part, par un examen des honoraires qui leur sont versés et, d'autre part, par la surveillance des prestations qui ne relèvent pas de l'audit légal. Il examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale

Sont membres de ce Comité 6 administrateurs ; ils émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Assistent au Comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif le Directeur de l'Audit (secrétaire), le Directeur Risques et Conformité, la Responsable de la filière Risques, le fédéral BPCE, le responsable Comptabilité/Fiscalité, le Directeur Juridique et Financier.

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité, le Directeur Général, le Président du Conseil d'Administration et les deux cabinets de Commissariat aux Comptes.

En 2015, le Comité d'Audit s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation à chaque Comité des éléments chiffrés de la période et approbation des éléments chiffrés au 31 décembre (bilan, hors bilan, compte de résultats, résultat fiscal, projet d'affectation des résultats), en normes françaises et IFRS,
- gestion ALM et examen des ratios réglementaires,
- Analyse du coût du risque, des provisions collectives et sectorielles,
- Présentation des contrôles effectués par les N1 et la Direction Risques et Conformité

- Présentation des missions conduites par l'Audit interne (dispositif de contrôle comptable) et par le cabinet KPMG (justification des comptes de produits et charges)
- avis donné au Conseil d'Administration sur la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes

Le Comité des nominations

En application des dispositions des articles L511-98 à 101 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration a également créé un Comité des nominations chargé de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

Sont membres de ce Comité 4 administrateurs.

Assiste au Comité, en qualité de participant permanent, à titre consultatif le délégué BPCE.

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité, le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration.

En 2015, le Comité des nominations s'est réuni 1 fois et a examiné :

- La politique et les objectifs relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration
- L'évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration
- L'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs, tant individuellement que collectivement
- Le bilan des formations
- Le plan de formation de la FNBP 2015

Le Comité des rémunérations

En application des dispositions de l'article L511-102 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration a pérennisé son Comité des rémunérations pour l'assister dans l'examen de la politique de rémunération de l'entreprise et des rémunérations accordés aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Sont membres de ce Comité 4 administrateurs.

Assiste au Comité, en qualité de participant permanent, à titre consultatif le délégué BPCE.

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité, le Directeur Général et le Président du Conseil d'Administration.

En 2015, le Comité des rémunérations s'est réuni 1 fois et a examiné :

- la politique des rémunérations de l'entreprise,
- la rémunération du Comité de Direction
- la mise en œuvre de la Directive européenne CRDIV : définition de la population régulée et détermination de l'enveloppe globale des rémunérations
- la loi ESS portant sur la rémunération des présidents et des administrateurs des BP
- la rémunération des mandataires sociaux
- L'harmonisation des régimes de retraites supplémentaires applicables aux dirigeants exécutifs du Groupe

Le Comité de Politique et du Sociétariat

Le comité :

- fait des propositions au Conseil d'Administration relatives au développement et à l'animation du Sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire Coopérative régionale et citoyenne ;
- rend compte des actions sociétales et environnementales réalisées par la Banque Populaire Occitane et à venir ;
- prend connaissance du rapport RSE de la Banque et en rend compte au Conseil d'Administration.

Le comité s'est réuni 2 fois en 2015. Les principaux sujets traités ont été :

- Le suivi du nombre de sociétaire et du capital social,
- Le dividende coopératif,
- Le projet Carte Bleue marquée Sociétaire
- Le Projet affectation d'une partie du résultat en « solidarité » ou RSE
- Les Initiatives Occitanes.
- Réunions Sociétaires 2015
- Résultat de l'enquête Sociétariat (FNBP)

Sont membres de ce comité 6 administrateurs.

Les membres émettent des avis destinés au Conseil d'Administration.

Assistent au Comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif :

- le Directeur général Adjoint en charge du Pôle Appui Commercial
- le Directeur des Marchés
- le responsable « RSE »
- un collaborateur chargé du sociétariat et du Développement Durable
- le Délégué BPCE.

Sont invités, à l'initiative du Président du Comité Sociétariat et RSE :

- le Directeur Général
- le Président du Conseil d'Administration

Est invitée à la demande du Comité, ponctuellement, toute personne présentant une compétence utile sur un sujet spécifique abordé par le Comité.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation *a posteriori* par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une convention conclues par la Banque Populaire Occitane a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2015 (Cf. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes).

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les mandats d'un des Commissaires aux Comptes titulaires et d'un Commissaires aux Comptes suppléants viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer le 10 mai 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux Comptes titulaires :	Adresse :	Première nomination Assemblée Générale:	Echéance Assemblée Générale:
KPMG Audit, département de KPMG S.A représenté par Monsieur Jean-Marc LABORIE	224 rue Carmin – B.P. 17610, 31676 Labège Cedex	2010	2016
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Monsieur Antoine PRIOLLAUD	63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	2015	2021
Commissaires aux Comptes suppléants :			
KPMG Audit FSI, département de KPMG S.A représenté par Madame Marie Christine JOLYS	Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex	2010	2016
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER	63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	2015	2021

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Contre-choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3% en 2015, contre 3,3% en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4% pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5% l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3%) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1% pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84% en moyenne annuelle en 2015 (0,98% au 31/12), contre 1,66% en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9% en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accroissement de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25% et 0,5%. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5% à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1%, après 0,2% en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10% pour la métropole, contre 9,9% en 2014) et le déficit public (3,9% du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7%), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9%), principal soutien de l'activité, et un besoin de

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1% en Allemagne, 21% en Espagne, 24,6% en Grèce...

reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Cessions de participations non stratégiques

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au Conseil d'Administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impacte le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66% du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809%.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100% du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le Groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50% du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives a également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de 104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100%.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.



Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du Groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du Groupe.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

Dans le cadre de la poursuite et de l'accélération de sa stratégie Multicanal et afin d'être résolument orientée Clients, la Banque Populaire Occitane :

- a renforcé l'intégration du Digital et des technologies innovantes dans ses produits et ses parcours commerciaux : élargissement de la gamme éligible à la vente à distance et à la signature électronique, déploiement de tablettes en agences par exemple ;
- s'est réorganisée en interne avec la création d'un Réseau Entreprises, la mise en place d'un dispositif spécifique dédié aux clientèles d'agriculteurs, le renforcement de la E-agence pour l'exploitation des canaux distants, la refonte de plusieurs directions centrales opérationnelles dotées de middle-offices et de technico-commerciaux (sur les métiers de l'Assurance par exemple), etc.

Parmi les autres faits majeurs de l'exercice 2015, on peut citer :

- la 1^{ère} contribution au Fonds de Résolution Unique Européen (FRU) via le Fonds de Garantie des Dépôts & Résolution (FGDR) pour 0,9 M€ dont 70% impactent le compte de résultat ;
- la fin du rachat des créances douteuses du silo du FCT depuis août 2015 ;
- la réalisation d'une cession de créances contentieuses représentant un encours brut de 13,1 M€ ;
- la liquidation des parts sociales « auto-détenues » par la SAS Sociétariat conduisant la Banque à émettre à nouveau en direct depuis le 1^{er} novembre 2015.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes » :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Banque Populaire Occitane applique la norme IFRIC 21 « Taxes » visant à comptabiliser les impôts & taxes lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit, tant dans ses comptes sociaux que consolidés. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et BCE, la taxe foncière et la contribution sociale de solidarité (C3S).

Les impacts de l'application de cette norme sur le bilan consolidé sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 603 milliers d'euros.

Changement d'estimation concernant la comptabilisation des frais de renégociations

La baisse des taux de crédit constatée sur le marché a entraîné une augmentation significative du montant des commissions perçues auprès la clientèle pour renégociation de prêts. La Banque Populaire Occitane a procédé à un retraitement comptable de ces commissions en 2015. Au-delà d'un montant normatif déterminé en fonction des observations des exercices précédents, ces commissions de renégociation perçues en 2015 ont fait l'objet d'un étalement linéaire sur trois ans ayant pour point de départ le 1^{er} juillet. Les montants ainsi étalés sont comptabilisés en produits d'intérêts afin de traduire au mieux la réalité économique.

Le montant étalé des commissions de renégociation de prêts s'élève à 2,9 M€ dont 0,5 M€ comptabilisés en produits d'intérêts sur l'exercice.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Banque Populaire Occitane, banque coopérative, accompagne les besoins de ses sociétaires par son ancrage territorial, ses réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales et son soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression nouvelle de son engagement coopératif historique.

La politique de RSE de La Banque Populaire Occitane s'articule autour de 3 axes :

- Notre façon d'exercer notre métier
- Notre contribution aux Occitans
- Notre rapport à la planète

L'Engagement Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), il s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2015, l'Engagement Coopératif et RSE de La Banque Populaire Occitane s'est élevé à 1 275 000 euros dont 3% en faveur de la Gouvernance Coopérative, 27% en matière de relation aux clients et 70% en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux. L'engagement coopératif représente ainsi 1.88% du résultat net consolidé de l'entreprise.

La Banque Populaire Occitane s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à La Banque Populaire Occitane d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire est engagée dans la lutte contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité, du fait de la signature de la charte au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010.

L'initiative et le suivi des actions de RSE est assuré par un pôle RSE dédié, au sein de la Direction générale Adjointe. La mise en œuvre des actions du pôle est placée sous l'autorité du Comité de pilotage Sociétariat & RSE, composé d'administrateurs de la Banque. Le suivi opérationnel est assuré par un pôle RSE composé de 5 personnes.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les processus d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La Banque Populaire Occitane est une société soumise à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale. La publication d'indicateurs coopératifs relève d'une démarche volontaire et n'est pas obligatoire ;

Tableau I – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à La Banque Populaire Occitane est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2015	2014
Nombre de sociétaires	205 816	212 763
Évolution du nombre de sociétaires	-3,27%	+ 0,26%
Taux de sociétaires parmi les clients	36,14%	36,50%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-0,36	-
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	0,73%	0,84%

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de La Banque Populaire Occitane, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée Générale	17,49%	16,27%
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'Administration	72%	70%
Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	39%	31%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	13	13

Principe n°3 : participation économique des membres.

	2015	2014
Valeur de la part sociale	4,20 €	4,20 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,80%	1,85%
Montant moyen des parts sociales par sociétaire	1 489 €	1 375 €
Redistribution des bénéfices	7,26%	11,12%

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire Occitane est détenue à 100% par ses 205 816 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information

	2015	2014
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	0%	0

Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	0	0
Conseils d'Administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	39%	0
Conseils d'Administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	2 h 15 mn	0

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Occitane est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

	2015	2014
Nombre de projets soutenus sur le territoire	58 (fondation + partenariats mécénés + DD + universités)	42 (176 depuis la création de la fondation)
Nombre de réunions de sociétaires	45	51
Nombre de clubs de sociétaires	6	6
Nombre de membres de clubs de sociétaires	585	575

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

L'expérience reconnue de la Banque Populaire Occitane dans le domaine de la finance et du développement durable lui permet de coopérer avec les parties prenantes sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux :

- Animation des 6 clubs de Sociétaires et de l'Association des Clients de la Banque,
- Développement de l'activité de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Occitane,
- Participation au CA des fondations Catalyse et de l'Université Paul Sabatier de Toulouse,
- Participation au groupe de promotion de la finance solidaire sous la houlette de l'association FINANSOL,
- Conduite du plan de déplacements Inter-Entreprises de l'Héliopôle de Balma, en partenariat avec TISSEO SMTC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine,
- Mise à disposition du responsable du pôle RSE auprès de l'association Hôpital Sourire dont la Banque Populaire est membre fondateur.

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Occitane s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 45.

1.5.1.5 « Choix des indicateurs »

La Banque Populaire Occitane s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- ✓ les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- ✓ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- ✓ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

1.5.1.6 Exclusions

Du fait de l'activité de La Banque Populaire Occitane, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par ces enjeux (en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

1.5.1.7 Comparabilité

Nous sommes efforcés de fournir les données sur les exercices 2015 et 2014 pour donner une indication de l'évolution de chaque indicateur. Toutefois, la création et la modification de la définition de certains indicateurs par rapport à 2014 nous amène à ne communiquer que sur l'exercice 2015 ou à préciser la nature des variations.

1.5.1.8 Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

1.5.1.9 Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

1.5.1.10 Périmètre du rapport

En 2015, le périmètre de rapport pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- * Banque Populaire Occitane : l'ensemble des agences commerciales, des sites centraux et des locaux techniques pour lesquels l'entreprise est propriétaire ou locataire et qui concernent l'activité professionnelle en rapport avec son objet social. Dans le cas où une donnée ne concernerait pas l'ensemble du périmètre, un commentaire détaillera la nature de la restriction.
- * SAS Multicroissance,
- * SAS Sociétariat BPOC,
- * SAS financière BPOC,
- * IMMOCARSO SNC. Cette Société loue un bâtiment tertiaire à la Société « Informatique Banque Populaire ». Les informations relatives aux salariés, aux consommations d'énergies, de matières, aux productions de services et déchets sont sous la responsabilité du locataire. Seuls sont comptabilisés dans le périmètre les prestations de facturation des loyers, enregistrements comptables et refacturations des frais et taxes dues par le locataire.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, La Banque Populaire Occitane s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 2- Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2015	2014
Secteur public territorial	21,0	40,3
Economie sociale et solidaire	9,3	12,9
Logement social	1,1	6,1

Par ailleurs, La Banque Populaire Occitane propose depuis 2008 le livret « CODEVair » à réinvestissement 100% local qui permet de financer des projets locaux dans le domaine de l'environnement. A fin 2015, l'encours s'élevait à 62,5 millions d'euros. Cet encours permet de financer la rénovation énergétique de l'habitat, la diminution de l'empreinte écologique des entreprises et la production d'énergies renouvelables.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme. La Banque Populaire Occitane a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 32 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 32 fonds.

Tableau 3- Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 en millions d'euros)

	2015	2014
Fructifonds Valeurs Européennes C *	20,5	20,5
Fructi ISR Obli Euro C	5,0	5,0
Fructi ISR Obli Euro D	3,6	3,6
Fructi Actions Environnement C	1,5	1,5

* Labellisé Novethic

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi La Banque Populaire Occitane reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2015, la Banque Populaire comptait ainsi 47 agences en zones rurales et 10 agences en zone urbaine sensible.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 50 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2015	2014
Agences, points de vente, GAB hors site	217	216
Nombre d'agences en quartier prioritaire	10	NC
Nombre d'agences en zone rurale	47	47
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) en %	50	49

1.5.2.4 Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI³, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- Renforcement de l'accès aux services bancaires,
- Prévention du surendettement,
- Formation des personnels

La Banque Populaire Occitane avait mis en place depuis plusieurs années une structure spécialisée dans la détection, l'accompagnement et le suivi de ses clients qui traversent une difficulté de la vie. Le dispositif réglementaire vient rattraper notre initiative et s'y substitue.

1.5.2.5 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire Occitane place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. En cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE, elle interroge tous les deux mois 1000 clients particuliers et professionnels, lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients au niveau le plus fin de l'agence.

La note moyenne attribuée est de 7,1 pour les clients et de 7,3 pour les sociétaires. Elle était l'année dernière de 7,3 pour les clients et 7,5 pour les sociétaires.

Cette démarche est amplifiée en 2015 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir partie 1.5.2.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

³ AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

I.5.3 Relations et conditions de travail

I.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Occitane reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2250 collaborateurs fin 2015, dont 89,7% en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 019	89,7	1 966	92,1
CDD y compris alternance	231	10,3	214	9,8
TOTAL	2 250	100%	2 180	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

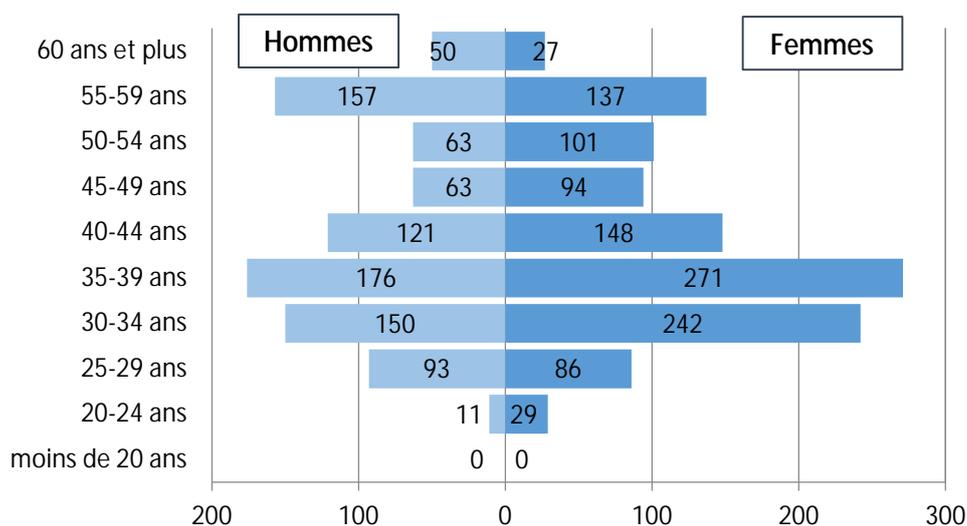
Non cadre / cadre		2015		2014	
Effectif non cadre	1 562	77,4	1 527	77,7	
Effectif cadre	457	22,6	439	22,3	
TOTAL	2 019	100%	1 966	100%	

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes		2015		2014	
Femmes	1 135	56,2	1 097	55,8	
Hommes	884	43,8	869	44,2	
TOTAL	2 019	100%	1 966	100%	

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (30,3% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (26,5% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Occitane contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Tableau 6 - Répartition des embauches

	2015	2014
--	------	------

	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	133	22,3	18	5,1
<i>Dont cadres</i>	3	0,5	1	0,3
<i>Dont femmes</i>	73	12,2	8	2,3
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	82	13,8	13	3,7
CDD y compris alternance	463	77,7	335	94,9
TOTAL	596	100%	353	100%

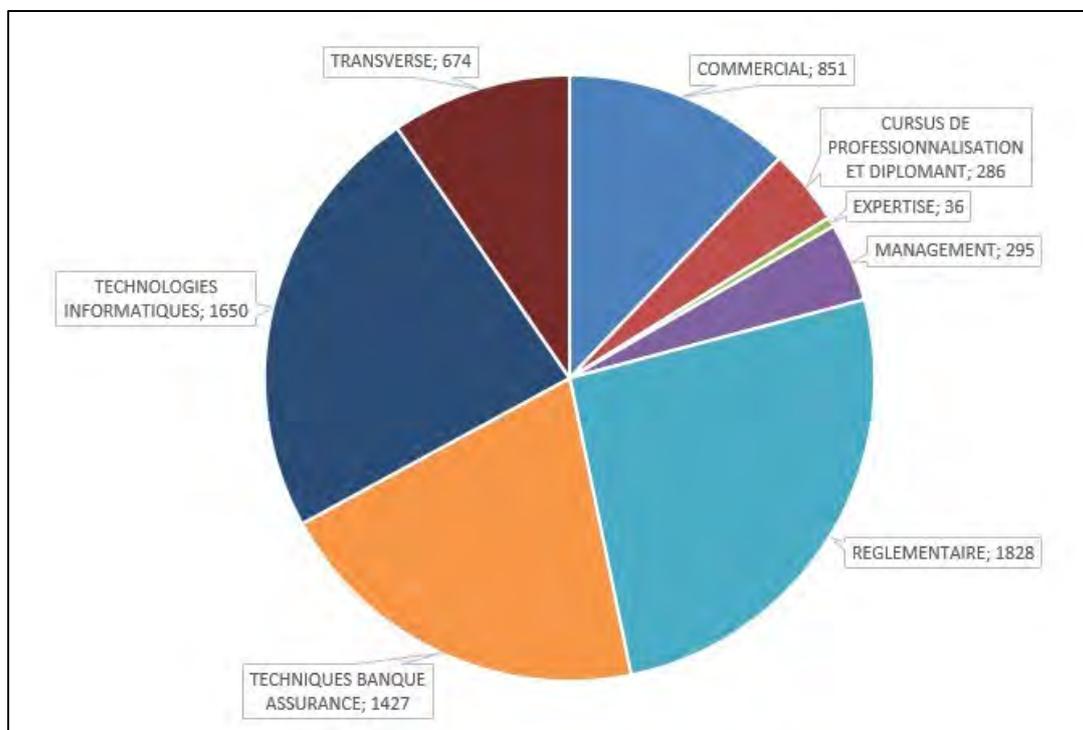
Tableau 7 - Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	36	45	47	51
Démission	15	19	19	21
Mutation groupe	6	8	2	2
Licenciement	18	23	23	25
Rupture conventionnelle	0	0	0	0
Rupture période d'essai	1	1	0	0
Autres	4	5	1	1
TOTAL	80	100%	92	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Occitane témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 7,1%. La Banque Populaire Occitane se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%⁴, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 93 437 heures de formation et 100% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 82,6% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 13,5% le développement des compétences.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015



1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire Occitane en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

La Banque Populaire Occitane a établi une charte de recrutement réaffirmant les principes fondamentaux de son processus de recrutement dont elle fait application depuis 2013 :

- principe de non-discrimination
- respect de la vie privée et de la confidentialité des informations
- égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Par ailleurs, conformément au contrat de génération (désormais intégré dans l'accord Groupe BPCE du 20 janvier 2015 sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), la Banque Populaire Occitane garantit la diversité de ses profils de recrutement : salariés jeunes, salariés âgés, hommes, femmes, salariés en situation de handicap.

1.5.3.3 Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire. Car si 56,2% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 34,3%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Pour l'année 2015, la Banque Populaire Occitane a signé le 24 février 2015 un accord collectif d'un an destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en application du chapitre 4-3 relatif à l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité, de l'accord groupe du 20 janvier 2015 portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cet accord collectif a été ensuite décliné en plan d'action.

Cet accord et ce plan d'une durée d'un an comportent cependant des objectifs pluriannuels.

L'accord et le plan d'action mis en place pour 2015 identifie 5 domaines d'action :

- l'embauche
- la formation
- la promotion professionnelle
- la rémunération effective
- l'articulation vie professionnelle et vie personnelle

Pour chaque domaine d'action il comporte des objectifs de progression et détermine des actions permettant de les atteindre. Il précise les indicateurs chiffrés pour suivre les objectifs et les actions attendues.

Ainsi, par exemple : en matière d'embauche l'accord et le plan d'action fixent l'objectif suivant :

- Maintenir et renforcer les processus de recrutement basés sur les seules compétences.
- Les actions permettant la réalisation de cet objectif sont
 - o La diffusion d'une charte sur les recrutements auprès des équipes RH chargées des recrutements.
 - o La formation et la sensibilisation des équipes de recrutements aux stéréotypes de genre.
 - o La constitution d'équipes de recrutements mixtes.

Au-delà de cet exemple, l'ensemble des objectifs et action du plan d'action visent à la fois la lutte contre les discriminations et l'accès des femmes par l'embauche, la formation et la promotion à une situation équilibrée par rapport à celle des hommes.

Le rapport de situation comparée des femmes et des hommes ainsi que le plan d'action ont été soumis à la commission égalité professionnelle et au comité d'entreprise.

Par ailleurs une membre du Comité de Direction de la Banque Populaire Occitane est membre du dispositif « les ELLES de BPCE » et la Banque est partenaire de « Financi'Elles ».

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,12.

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	28 037 €	+ 0,72%	27 836 €
Femme cadre	40 041 €	0%	40 041 €
Total des femmes	28 742 €	+ 0,44%	28 616 €
Homme non cadre	28 749 €	- 0,26%	28 826 €
Homme cadre	43 529 €	-0,14%	43 467 €
Total des hommes	32 328 €	+ 0,27%	32 240 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014
Non Cadre	1,03%	1,04%
Cadre	0,99%	1,09%
TOTAL	1,12%	1,13%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Occitane est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.4 Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,46%	4,44%
Nombre de recrutements	10	8
Nombre d'adaptations de postes de travail	19	28
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,42%	0,38%
TOTAL		
Taux d'emploi global	4,88%	4,82%

En 2015, outre les actions menées dans le cadre des embauches et de la collaboration avec le secteur adapté et protégé, les actions menées ont été les suivantes :

Dans le domaine de l'insertion professionnelle et de la formation :

- Intégration d'un stagiaire pour un stage de 4 mois en agence. La collaboration s'est poursuivie avec un CDD.

Dans le domaine du maintien dans l'emploi et de la gestion des carrières.

- maintien dans l'emploi :
- 2 changements d'affectation motivés par les difficultés liées au handicap
- 1 aménagement des modalités de formation pour réduire les contraintes liées au déplacement
- 16 aménagements de poste par mise à disposition de matériel spécifique (fauteuil ergonomique, aide au positionnement du bureau, du PC, prise en charge de location de parking, aide au transport, etc.)

Nous avons enregistré 6 nouvelles déclarations Reconnaissance Travailleurs Handicapés en 2015.

Dans le domaine de la sensibilisation

- § Actions réalisées durant la semaine du handicap :
accueils de 4 stagiaires : 1 jour, 1 métier en action ; diffusion des films de sensibilisation sur le handicap « J'en crois pas mes yeux » pendant la semaine nationale en faveur de l'emploi des personnes handicapées ; participation à un salon de recrutement ;
- § Réunion de sensibilisation avec les opérationnels de la banque sur la collaboration avec le secteur adapté animée par le GESAT, réseau national qui met en relation les donneurs d'ordre privés et publics avec les entreprises du secteur adapté ;
- § Diffusion à l'ensemble des nouveaux collaborateurs de la plaquette sur la politique handicap du Groupe.

1.5.3.5 Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Banque Populaire Occitane poursuit, à cet égard, les engagements qu'elle avait pris dans son plan d'action en faveur de l'emploi des seniors du 23 décembre 2011 et dans l'accord d'entreprise sur le contrat de génération du 27 août 2013. Ces dispositifs sont désormais issus de l'accord du 20 janvier 2015 du Groupe BPCE relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences qui comporte un volet relatif à l'accompagnement des seniors.

La Banque Populaire Occitane met en œuvre, à ce titre, des actions dans les domaines suivants :

- Embauche et maintien dans l'emploi des seniors :
 - ▶ Par le maintien du taux de représentation des seniors âgés de 55 ans et plus inscrits dans les effectifs au 31 décembre 2013.
 - ▶ Par le recrutement de salariés de 45 ans et plus parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés.
- Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges :
 - ▶ Par la possibilité pour tout salarié âgé de 45 ans et plus de bénéficier d'un entretien avec la DRH afin d'échanger sur la seconde partie de sa carrière, au regard de l'évolution des métiers et des perspectives d'emplois dans l'entreprise ainsi que de ses compétences et de sa situation.

- ▶ Par la possibilité pour tout salarié âgé de 45 ans et plus de bénéficier d'un entretien avec la DRH afin d'échanger sur l'accès possible au bilan de compétences et à tout autre moyen de découvrir les possibilités de parcours au sein de l'entreprise (conférences métiers, visites d'autres équipes,...).
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation :
 - ▶ En maintenant chaque année la proportion des salariés formés de 55 ans et plus au niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentent dans l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.
 - ▶ En assurant l'accès prioritaire des salariés âgés de plus de 45 ans aux périodes de professionnalisation afin de développer leurs compétences et leurs qualifications.
- Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :
 - ▶ Par le fait de privilégier le tutorat par des salariés seniors dans le cadre de la transmission des savoirs et savoir-faire.
 - ▶ Par la possibilité pour les salariés de 58 ans et plus de réaliser un entretien de bilan de carrière avec un échange sur la préparation au départ en retraite au cours duquel une date prévisionnelle de départ en retraite est envisagée.
 - ▶ Par la mise à disposition des salariés de 58 ans et plus d'une offre de formation pour la préparation à la retraite dès lors qu'ils ont acté leur intention de départ à la retraite.
 - ▶ Par la mise à disposition des salariés de 58 ans et plus, dès lors qu'ils ont acté leur intention de départ en retraite dans les 3 années à venir, d'un dispositif de temps partiel de fin de carrière. Ce dispositif de temps partiel intervenant sur une durée maximale de 3 ans précédant le départ en retraite, sur demande du salarié et sous réserve de l'acceptation de l'entreprise. Les salariés bénéficient à ce titre d'une majoration de 7% de leur rémunération brute annuelle de base proratisée.
Ce dispositif est réservé aux salariés qui justifient de 5 ans minimum d'ancienneté au sein du Groupe et qui ont travaillé à temps plein dans l'entreprise pendant les 12 mois précédant l'adhésion.
 - ▶ Par la possibilité pour les collaborateurs de 58 ans et plus, dès lors qu'ils ont acté leur intention de départ en retraite de bénéficier d'actions de mécénat de compétence. Ces actions de mécénat pouvant se positionner comme étant un des éléments permettant au salarié d'exercer une activité autre que salariée durant les premières années de sa future retraite. Ce mécénat, qui permet de consacrer un temps défini à une activité, est proposé, aux associations partenaires, ou en lien avec le Groupe, ou éventuellement à une association présentée par le salarié et validée par l'entreprise dans le cadre de ses orientations.

1.5.3.6 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne. La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

1.5.3.7 Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	8,32	7,60
Nombre d'accidents du travail	16	19

La Banque Populaire Occitane n'a pas d'accord d'entreprise sur la santé et sécurité au travail mais elle met en œuvre les accords de branche sur la sécurité et agences bancaires signé le 12 juillet 2012 et sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle.

La Banque Populaire Occitane œuvre également pour la sécurité de ses collaborateurs en contact avec la clientèle victimes d'incivilité, agression, hold-up. En 2015, 50 déclarations d'incivilités ont été établies et tous les collaborateurs se sont vus proposés un accompagnement par la médecine du travail, ou par PSYA, ou une participation à une formation sur la gestion de l'agressivité. Ces incivilités sont systématiquement portées à la connaissance du CHSCT. En parallèle le service sécurité intervient s'il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens de sécurité renforcés et provisoires (par exemple un vigile) et le service relation client intervient en appui du réseau s'il s'agit de dénouer une relation commerciale devenue inopportune.

La Banque Populaire Occitane a poursuivi ses efforts d'investissements dans le domaine immobilier avec notamment la rénovation du siège social. Elle dispose d'une assistante sociale dédiée, salariée de l'entreprise.

Elle a participé à l'enquête « diapason » (baromètre social).

Elle s'est dotée également d'un référent qualité de vie au travail.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 15,30% des collaborateurs en CDI, dont 93,85% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

L'entreprise pour les enfants de moins de 6 ans verse une prime de crèche ou de garde, elle verse également une prime de rentrée scolaire.

Elle applique un accord temps partiel pour la période (2014-2016), l'accord précédant couvrant la période 2011-2013.

En plus des congés enfants malades prévus par la convention collective, l'entreprise donne 2 jours par an de congé rémunéré pour les parents, ou conjoint au sens large de personnes en situation de handicap.

1.5.3.8 Dialogue social

La Banque Populaire Occitane compte tenu de son effectif dispose d'un comité d'entreprise (13 titulaires 13 suppléants), des délégués du Personnel (18 titulaires-18 suppléants), un CHSCT (13 membres). Chacune dans leur champ de compétence, ses instances participent à la vie sociale de l'entreprise par le biais de réunions à périodicité définie (mensuelle ou trimestrielle), par le biais d'information/ consultation dans les domaines relevant de leur compétence.

L'entreprise dispose également d'organisations syndicales au nombre de 5 dont 3 sont représentatives et ont désigné des délégués syndicaux avec lesquels l'entreprise négocie des accords collectifs. Les 2 autres organisations syndicales non représentatives ont désigné chacune un RSS et ont également des élus dans les 3 instances citées plus.

En mars 2013, des élections CE et DP ont eu lieu et de nouveaux mandats ont débuté pour 3 ans.

Les instances se réunissent régulièrement : 12 réunions de délégués du personnel ; 12 réunions de comité d'entreprise ; 5 réunions de CHSCT 13 réunions de commissions, 10 réunions de négociations.

Le nombre de jours non travaillés pour cause de grève s'élève à 718 pour l'année 2015.

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires. 6 accords collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire Occitane.

24/02/2015 : Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

29/09/2015 : Avenant n°3 à l'accord d'entreprise relatif aux garanties frais de santé

09/11/2015 : Accord NAO 2015 pour 2016

24/11/2015 : Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (pour 2016 et 2017)

17/12/2015 : Accord d'entreprise relatif à la durée des mandats des représentants du personnel

17/12/2015 : Accord d'entreprise sur le vote électronique dans le cadre des élections du comité d'entreprise et des délégués du Personnel

1.5.3.9 Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Occitane s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*
- *Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Occitane s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

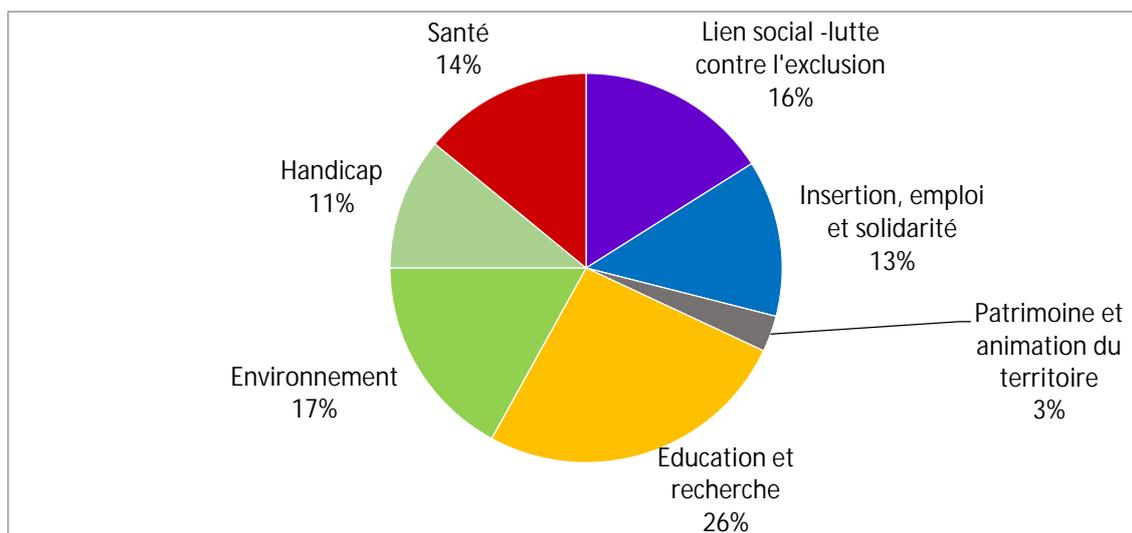
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement sociétal est tout entier contenu dans notre **engagement coopératif**. Celui-ci mesure l'ensemble des actions sociétales volontaires de la Banque Populaire Occitane qui dépassent les nécessités commerciales et réglementaires. Il constitue une distribution collective de 1,275 millions d'euros, représentant 1,9% du résultat net consolidé. 8% de ces sommes concernent la quote-part d'Occitane dans la politique de la Fédération Nationale des Banques Populaires, 92% ont été affectées sur les 8 départements de notre territoire. A titre d'illustration, quelques actions emblématiques :

- o Historiquement, la Banque Populaire Occitane est membre fondateur de l'Association **Hôpital Sourire**, aux côtés de l'association des clients de la Banque (acb) et du CHU de Toulouse. L'association a pour but de venir en aide aux enfants Hospitalisés du CHU en allégeant la pesanteur de l'hospitalisation. L'action emblématique est l'intervention de clowns thérapeutiques. La Banque a accompagné la création des antennes d'Albi, Castres, Cahors et dans la création d'une section « **Plus de Soleil** » à destination des aînés du Gérotopôle de Toulouse.
- o La Banque Populaire Occitane a mis en place pour la onzième année le Prix des Initiatives Occitanes qui récompense les personnes qui agissent collectivement pour animer leur « pays » tant par la valorisation de leur patrimoine, que l'éducation à l'environnement ou les initiatives solidaires. En 2015, 17 associations ont été ainsi récompensées sur nos 8 départements pour un montant de 22 000 € et un super lauréat régional a été choisi par les internautes.
- o Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane a développé des contrats de mécénat avec l'Université Toulouse I et l'Université Toulouse III (fondation Catalyse) ainsi que 14 associations culturelles de son territoire pour un montant total de 285 000 €.
- o Afin de coordonner l'ensemble de ses actions et de développer une véritable politique de mécénat, la Banque Populaire Occitane s'est dotée de sa propre fondation d'entreprise en juin 2011 et y a alloué une dotation annuelle spécifique de 300 k€ par an pendant cinq ans. Le Conseil d'Administration vient de prolonger de 3 ans l'activité de la fondation d'entreprise. Quatre administrateurs de la banque et deux personnalités extérieures composent le Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise. Celui-ci s'intéresse aux associations du territoire qui rendent la vie Occitane plus humaine et plus harmonieuse. Depuis sa création et en dehors des Initiatives Occitanes, 329 dossiers ont été étudiés parmi lesquels 106 lauréats ont été distingués pour un montant de 1 144 097 €. La solidarité y tient une place très prépondérante.

Figure 3 - Répartition du nombre de projets soutenus par la fondation, par thème, tous prix confondus pour l'année 2015.



Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finances et Pédagogie.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque Populaire Occitane soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, les Banques Populaires mènent également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elles un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, les Banques Populaires ont réaffirmé leur engagement dans la voile jusqu'en 2016.

1.5.4.2 Microcrédits

La Banque Populaire a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec l'ADIE et France Active.

En cohérence avec son positionnement en matière de micro finance la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. Ainsi en 2015, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires, le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs. Les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son Directeur général est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'Adie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

**Tableau 12 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2015		2014	
	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie (1)	926 483	339	744 996	316
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active (2)	500 300	18	345 570	19

(1) Montant des prêts consentis par la banque à l'ADIE qui ont été décaissés par l'ADIE aux emprunteurs (refinancement).

(2) Prêts consentis par la banque qui ont été garantis par France Active (garantie).

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur. En 2015, 71 695 € ont été attribués sous forme de subventions aux plateformes d'entrepreneuriat et doublement du prêt d'honneur, sans compter le temps que nos conseillers ont passé dans les stages préparatoires à l'installation des jeunes créateurs d'entreprise.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, La Banque Populaire Occitane vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, La Banque Populaire Occitane génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable, chargé de l'animation d'une filière métier dédiée et notamment d'assurer la collecte des 171 indicateurs de l'activité de la banque sur les plans sociétaux, économiques et environnementaux, servant notamment à alimenter le présent rapport mais surtout mettre en place des actions visant à la réduction de l'empreinte carbone pour l'ensemble de la banque.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

Les solutions aux particuliers et aux professionnels

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie et pour les professionnels la mise en place de centrales de production électriques renouvelables photovoltaïques, de biomasse, hydro-électriques ou de méthanisation.

Tableau 13- Crédits verts : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (milliers €)	Nombre	Encours (milliers €)	Nombre
Eco-PTZ	30 392	3 192	32 180	3 194
PREVair (prêt sur ressources LDD)	11 268	1 466	14 497	1 808
PREVair (sur ressources CODEVair)	7 235	585	9 359	743
PREVair Auto	62	46	319	166
PROVair	5 498	123	4 444	96
PHOTOVair	104 454	408	112 506	400
Prêt Energie Renouvelables en Midi Pyrénées	7 468	9	4 881	6

Tableau 14- Epargne : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (milliers €)	Nombre	Encours (milliers €)	Nombre
Livret de Développement Durable	648 515	149 300	636 735	152 977
Part dédiée à l'environnement	10%	-	10%	-
Livret CODEVair	62 479	3 751	59 851	3 726

La progression des encours du CODEVair est de 4,4% par rapport à l'an dernier. Celle du Livret Développement Durable est de 1,8% malgré une moindre rémunération et une fiscalité moins avantageuse. Cette performance est-elle à attribuer à la sensibilité environnementale de nos clients ou au principe de transparence de ce livret ? En effet, 100% des sommes investies dans le CODEVair sont utilisées comme ressources pour les prêts environnementaux hors LDD. Cette promesse est contrôlée par l'association FINANSOL qui cette année encore nous a attribué son Label « épargne Solidaire ».



Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Occitane accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés.

- o Prorogation du protocole de financement des Energies renouvelables jusqu'en fin 2015,
- o Contribution à la réflexion et la construction d'outils financiers rénovation énergétique de l'habitat, menée par la Région Midi Pyrénées.

1.5.6 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

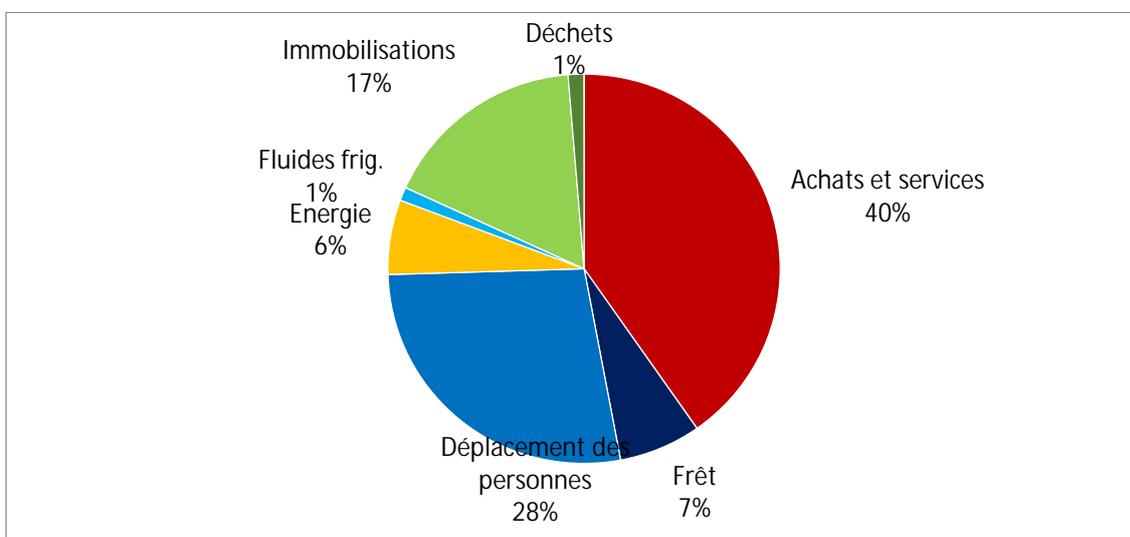
La Banque Populaire Occitane réalise depuis 2009 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences, des sites centraux et des locaux techniques de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de

l'analyse. Les données concernent l'ensemble du périmètre sauf les Déchets Industriels Banals des agences (DIB) qui sont collectées directement par les services municipaux. Les principaux postes d'émission par ordre décroissants sont les suivants :

- ✓ les services achetés 40% des émissions totales,
- ✓ les déplacements de personnes 28%,
- ✓ les bâtiments et matériels 17%,
- ✓ Le fret 7%,
- ✓ l'énergie 6%,
- ✓ Gaz frigorigènes 1%,
- ✓ Les déchets 1%

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre par poste d'émission



L'examen de cette répartition nous permet d'observer :

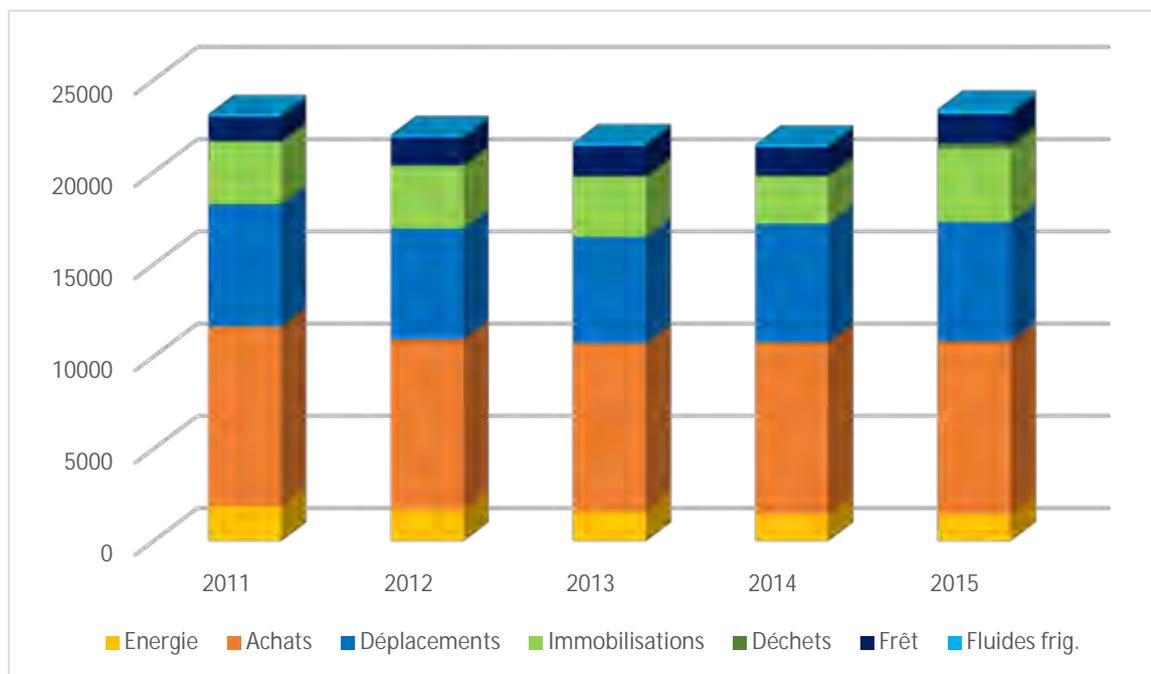
- ▶ La prépondérance des achats, à l'intérieur desquels les achats de services notamment informatiques (91%) prévalent largement sur les fournitures et le papier,
- ▶ L'importance remarquable des déplacements des personnes parmi lesquels les déplacements domicile-travail des collaborateurs représentent 62% de ce poste,
- ▶ La relative faible importance des immobilisations à l'intérieur desquels les bâtiments représentent moins de la moitié de ce poste. Les véhicules et l'informatique représentant le reste,
- ▶ La très faible part de l'énergie consommée directement par l'ensemble des sites,
- ▶ Les déchets et les fluides frigorigènes sont des postes très marginaux.

Tableau 16 bis - Emissions de gaz à effet de serre par Scope

	2015 tonnes éq. CO ₂	2014 tonnes éq. CO ₂	2013 tonnes éq. CO ₂	2012 Tonnes éq. CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de fluides frigorigènes ± 13 % (scope 1)	1 549	1 489	1 253	1 339
Electricité consommée et réseau de chaleur ± 10 % (scope 2)	837	815	865	919
Tous les autres flux hors utilisation ± 39 % (Scope 3)	21 025	19 170	19 058	19 831
TOTAL	23 410	21 474	21 176	22 089

La répartition par périmètre d'émission montre clairement la très faible part des consommations fossiles et électriques directes dans le bilan global des émissions. Ce type de bilan est très caractéristique des activités bancaires en général qui sont peu polluantes par elles-mêmes si on place hors de leur champ les activités de leurs clients particuliers et entreprises.

Tableau 17 – Evolution des émissions de gaz à effet de serre depuis 2011



L'analyse de cette évolution nous permet de relever les faits marquants suivants :

- ▶ Les valeurs 2015 semblent inverser la diminution régulière des émissions depuis 2011. Toutefois il est à noter le changement de méthode d'évaluation des charges ainsi qu'un changement d'outil de calcul qui génère une augmentation globale de 900 tonnes de CO₂, très en deçà de l'incertitude globale de 8437 T, ne représentant que 11 % de cette incertitude.
- ▶ Une augmentation de 1438 tonnes dans le poste des immobilisations due à l'augmentation nette de 19 véhicules portant l'ensemble du parc à 477 unités. (Toutefois il y a eu une diminution de 7 % de la consommation des véhicules de service et de fonction. Ce poste est compté dans les déplacements).
- ▶ L'augmentation des émissions de gaz frigorigènes correspondant à l'équivalent de 115 tonnes de CO₂.
- ▶ La constance de l'ensemble de tous les autres postes représentant 93 % des émissions (y compris les immobilisations des bâtiments et du parc informatique). Elle indique donc que les efforts consentis depuis plusieurs années n'ont pas réussi à diminuer les émissions. Tout au plus ont-ils réussi à en stopper l'augmentation.

Dès 2009, la Banque Populaire Occitane a établi un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- ✓ diminuer les achats informatiques, consommables, papiers, toners, fournitures,
- ✓ diminuer les déplacements des personnes; professionnels et domicile-travail,
- ✓ diminuer les consommations énergétiques ; bâtiments et des matériels informatiques,
- ✓ diminuer la production des déchets ; papier, DEEE, gaz à effet de serre et améliorer leur recyclage.

Transports professionnels

Les transports professionnels est le deuxième poste le plus important en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

- o Le remplacement progressif des véhicules anciens par des véhicules moins polluants a permis de diminuer les émissions globales du parc de 138 g de CO₂/km parcourus à 128 sur l'exercice 2015. En outre la consommation totale de carburant (407 546 litres d'essence + gas-oil) a diminué de 7%,

- o L'utilisation des visioconférences ou téléconférences augmente de 7% portant le nombre total d'utilisation à 633 sur l'exercice. Par ailleurs, 280 conférences « webex » ont été réalisées, correspondant à 4 participants en moyenne, représentant 108 jours de travail pour un temps moyen de connexion de 3 h 05 mn.
- o Le recours au covoiturage professionnel a concerné 633 déplacements (18% des déplacements professionnels) et 1645 personnes transportées soit 36 % des personnes qui se sont déplacées.
- o Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire Occitane a lancé un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) sur le site de Balma Héliopôle qui réunit à ce jour 9 entreprises signataires. Ce Plan est constitué des actions suivantes :
 1. Adapter les voies de communication, notamment la RD 64 de Balma,
 2. Favoriser le recours aux transports en commun,
 3. Favoriser les solutions de covoiturage (site gratuit de réservations),
 4. Sécuriser et améliorer l'accessibilité du trajet métro Balma-Gramont,
 5. Augmenter le nombre de cyclistes (garage dédié avec prises électriques et douches dédiées),
 6. Faciliter le recours à l'auto partage,
 7. Organiser une communication récurrente sur l'ensemble du dispositif.

1.5.6.1 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Tableau 18 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie en kW.h/par m ² et par an.	153	157

Cette baisse permanente de la consommation d'énergie totale rapportée aux m² utilisés est le résultat des actions mises en place les années précédentes :

- o rénovation du site central d'Albi en 2013 de 5905 m² aux normes BBC rénovation a généré une économie de 104 MégaW.h par rapport à 2014 et de 665 MégaW.h confirmant ainsi une baisse de moitié de la consommation totale annuelle pour la placer à une valeur moyenne sur 2014 et 2015 de 62 kW.h/m² ce qui est mieux que prévu. Cette rénovation a donné lieu au paiement en 2015 de 2002 Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour une économie de 3 264 953 kW.h Cumac.
- o L'agence de Nailloux a été labellisée portant à 5 leur nombre total : Cahors Bastié HQE, L'ormeaux BBC, Albi Jean Jaurès et le site central d'Albi ; « BBC rénovation » pour une surface de 7 139 m².
- o amélioration de l'isolation du site central de Balma (14 366 m²). Les travaux ont commencé en juin 2014 et se sont achevés en juin 2015. Ils ont permis toutefois une économie de 186 MégaW.h sur un demi-exercice.
- o 3 agences supplémentaires ont bénéficié d'un Diagnostic de la Performance Energétique (DPE). A ce jour ; 9 locaux sont classés en B (pour 2 606 m²), 48 en C pour 15 645 m², 6 en D pour 1 731 m² et 2 en E pour 371 m² sur les 64 DPE réceptionnés à ce jour.

L'obtention d'un tel niveau de consommation est une très belle performance pour un parc immobilier de cette importance ce qui récompense les nombreux efforts du service immobiliers depuis de nombreuses années. Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane produit 275 MégaW.h d'électricité d'origine photovoltaïque grâce à son agence BBC de l'Ormeau et son site HQE/BBC de Balma Héliopôle.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de La Banque Populaire Occitane sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 19- Consommation de papier

	2015	2014
Quantité de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP (en kg)	61	66
Quantité totale de papier consommée en tonnes	140	147
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC	94%	94%

La baisse de consommation de papier par collaborateur de 8% est due à la fois à une diminution de la consommation totale de 5% et une augmentation du nombre de collaborateurs de 3%.

A titre indicatif les actions menées et poursuivies en 2015 en vue de la diminution du recours au papier concernent :

- o La promotion de la dématérialisation des extraits de compte,
- o Le déploiement de la signature électronique sous Cyber Plus, site de notre banque en ligne, et donc non édition du contrat,
- o La suppression de l'édition papier des conditions générales clients avec dépôt chez huissier pour les clients abonnés à cyber plus.

Consommation d'eau

La Banque n'a pas, à proprement parler, un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau. La consommation d'eau en 2015 s'est élevée à 14 093 m³ (-9% par rapport à 2014) soit une consommation de 6,6 m³ par collaborateur et par an (soit une diminution de 12% par rapport à 2014). En effet l'augmentation de 3% du nombre de collaborateurs n'a pas généré d'augmentation de la consommation d'eau.

Le budget d'eau est de 60 272 € pour l'année 2015. La banque n'a pas entrepris d'action en matière de récupération des eaux pluviales.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise en compte dans la politique environnementale de La Banque Populaire Occitane. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés. La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Cette année 2015 cinq associations ont bénéficié du soutien de la fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane pour un montant total de 19 000 €. Ces associations sont les suivantes :

- Conservatoire d'espaces naturels de Midi Pyrénées,
- Ligue De Protection Des Oiseaux Aveyron,
- Saint-Orens-Nature-Environnement (Haute Garonne),
- SEPANLOG (réserve naturelle de la Mazière du Lot et Garonne),
- Comité de Spéléologie Régional Midi Pyrénées (Haute-Garonne).

1.5.6.2 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Occitane respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 20- Déchets

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E en tonnes)	10	6
Quantité de gaz frigorigènes perdus (en kg)	117,3	62,5
Quantité de papier, papier blanc et cartons recyclé en tonnes	67	93
Total de Déchets Industriels banals (DIB en T)	116	281
Total de déchets produits (DIB + DIS + D3E en tonnes)	194	374
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets en milliers d'euros	50	65

Ces évolutions amènent les commentaires suivants :

- L'augmentation de 4 tonnes des DEEE s'explique par le renouvellement de 1000 écrans et 750 unités centrales des postes informatique dont la période de garantie est venue à échéance. L'année 2016 sera l'occasion d'un renouvellement de même importance,
- 83 kg de fluide « R410 a » ont été rechargés suite à la casse de compresseurs sur les départements du Lot et du Lot et Garonne. Ce surplus d'incidents provient de problèmes de montage d'installations relativement récentes. Les sources ont été identifiées et les installateurs changés,
- L'exercice 2015 présente une diminution de moitié de ses déchets totaux. Ceci est dû à la purge exceptionnelle en 2014 des 76 tonnes d'archives papier du site de Bonrepos. L'évolution corrigée de cet effet est de -35%.

Les déchets DIB des agences sont collectés directement par les services municipaux des agences et ne sont pas comptés dans ce chiffrage.

Pollution lumineuse

La Banque Populaire Occitane se réfère à la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Un programme lancé par « BPCE Achats » est en route pour organiser la centralisation et donc la surveillance en temps réel des informations techniques des agences sur 4 canaux ; les consommations électriques, chauffage, climatisation et l'éclairage.

1.5.7 Achats et relations fournisseurs

1.5.7.1 Politique achats responsables

La Banque Populaire Occitane inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats : adaptation ou création de nouveaux documents :
Dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.
- Dans le Plan de Performance Achats, 4 leviers sont actionnés :
 - o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
 - o Garantir un coût complet optimal
 - o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
 - o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Dans la relation évaluer par un questionnaire ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux.

La Banque Populaire Occitane privilégie l'économie locale et favorise ainsi le recours aux fournisseurs locaux. Ainsi 80 % de ses fournisseurs ont leur siège social dans les des huit départements de sa circonscription.

Elle met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Un gros effort a été entrepris permettant de faire passer le délai de 27 jours en 2014 à 9 jours en 2015.

1.5.7.2 Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, les achats confiés par La Banque Populaire Occitane contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 5 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 21- Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé.	5	5

1.5.8 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Par ailleurs,

- 1 998 collaborateurs de l'Etablissement (CDI, CDD et auxiliaires vacances) ont été amenés à se former aux modules de E-Le@ming relatifs à la 3ème Directive dont certains sur base de « cas pratiques »
- 177 collaborateurs de l'Etablissement (CDI, CDD et auxiliaires vacances) ont suivi une formation en présentiel sur le Dossier Règlementaire Client, les principes la LCB-FT, le traitement des réclamations
- Les collaborateurs du service International ont suivi une séquence de formation dédiée en présentiel

Au global sur l'année plus de 2300 formations en présentiel ou E-Le@ming ont ainsi été dispensées.

Afin de compléter le dispositif de sensibilisation au blanchiment, plusieurs modules de formation sont à disposition des collaborateurs dans le Fonds Documentaire, via l'Intranet de la Banque. De même, chacun peut accéder au site Conformité-Lutte contre le Blanchiment du Groupe ainsi qu'aux procédures propres à la Banque Populaire Occitane.

1.5.9 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁵)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 29
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 29
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 29
		Structure des départs CDI par motif	p. 30
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 32
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		<i>Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire</i>	
		<i>Augmentation moyenne annuelle</i>	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 35
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 34
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	
		<i>Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail</i>	
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 34
	<i>Suivi des absences de moins de 3 jours</i>		
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 35
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	
		<i>Nombre de mouvements sociaux dans l'année</i>	
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 35
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 34
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	
		le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel	Bilan de l'accord santé et sécurité

⁵ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

	en matière de santé et de sécurité au travail			
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 34	
		<i>Suivi des motifs d'accident du travail</i>		
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 30	
		Montant des dépenses de formation (euros)		
		% de l'effectif formé		
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)		p. 31
		Répartition des formations selon le domaine		
		<i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i>		
		<i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i>		
<i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>				
le nombre total d'heures de formation		Nb total d'heures de formation	p. 30	
		<i>Nb total d'heures de formation par statut et par sexe</i>		
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 31	
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 32, p. 29	
		<i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas</i>		
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 33	
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 33	
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
	<i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>			
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 31		
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions <i>Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective</i>	p. 35	
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession			
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire			
	à l'abolition effective du travail des enfants			

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 37
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	p. 38
		Quantité de certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus et montants associés	p. 41

		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales ») Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labellisés	p. 41
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 42
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)	p. 42
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	p. 42
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 43
		Montant total de dépenses liées à l'eau Actions menées pour récupérer l'eau de pluie	p. 43
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 42
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p. 38
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 40
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 41
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	p. 41
		Nombre de salariés concernés par ces PDE	p. 41
		Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service	p. 41
		Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service	p. 41
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 39
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 38
	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes	p. 38	
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 40	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 42

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 27
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	p. 27
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences			

		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés et surface concernée	p. 41	
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)		
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)		
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p. 33	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 35	
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 35	
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 36	
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p. 43	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 43	
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p. 43	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 44	
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe		
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs		Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 28
			Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 28

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p. 38
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVair (sur ressources CODEVair)	
		PREVAir Auto	
		PROVair	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p. 27
	Épargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	p. 38
		CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 37
		Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire Occitane

1.6.1 Résultats financiers consolidés

La Banque Populaire Occitane contribue, à elle seule, à hauteur respectivement de 98% et 96% du Produit Net Bancaire (PNB) et du Résultat Net (RN) bénéficiaire. Ainsi, les résultats exposés ci-dessous expriment, quasi-exclusivement, les performances de la Banque.

A 376 M€, le PNB 2015 affiche une grande stabilité par rapport à l'exercice précédent. Il intègre deux effets opposés avec d'un côté une contraction de la marge nette d'intérêt (MNI) clientèle liée aux remboursements anticipés (RA) et renégociations qui n'est que partiellement compensée par l'amélioration de la MNI Trésorerie dans le contexte de taux bas, et de l'autre une croissance des commissions (+ 3%) sur quasiment toutes ses composantes. La part des commissions dans le PNB gagne 1 point pour représenter près de 41% en 2015 permettant ainsi de poursuivre la désensibilisation des revenus de la Banque au contexte de taux. Ce niveau de PNB inclut une perception de 14 M€ de dividendes de BPCE.

Les Frais Généraux (236 M€) diminuent légèrement (-0,1%) par rapport à 2014 malgré la réorganisation interne, les recrutements opérés, les investissements liés au Digital et les nouvelles cotisations réglementaires. Ils bénéficient d'un effet Noria positif et de reprises de provisions sur les passifs sociaux.

Ainsi, le Coefficient d'Exploitation traduisant la productivité de la Banque gagne 0,1 point pour s'établir à 62,7% au 31 décembre 2015, et le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) passe la barre des 140 M€.

2015 n'a pas été marquée par une inflexion du coût du risque, ce dernier s'établissant à 40 M€, contre 39 M€ en 2014, avec une contribution des sociétés de cautions mutuelles à hauteur de 2,6 M€. Si ce montant est élevé comparativement à l'historique flatteur de la Banque, il reflète le contexte économique dégradé et notamment la croissance des procédures collectives.

Après l'impôt sur les sociétés pour 32,6 M€, le résultat net de l'exercice 2015 ressort bénéficiaire à hauteur de 67,8 M€, +0,3% par rapport à 2014. Les filiales Multicroissance et Immocarso contribuent au résultat net à hauteur respectivement de 2,0 M€ et 0,6 M€.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Occitane et ses sociétés liées exercent leur activité quasi-exclusivement sur le secteur de la banque commerciale et de l'assurance.

La notion de secteur opérationnel ne leur est donc pas applicable.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Non applicable, cf. Point précédent.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

En consolidé, le pied de bilan IFRS s'établit à 13,2 Mds€ au 31 décembre 2015 affichant une croissance de 2,8% sous les effets suivants :

A l'actif :

- une croissance des encours de crédit Clientèle limitée de 2,3% du fait du poids des remboursements anticipés et des renégociations sur les crédits immobiliers, et une production atone sur les crédits d'équipement. En consolidé, l'opération de titrisation est neutralisée puisque les crédits immobiliers sous-jacents sont réaffectés aux prêts et créances sur la clientèle ;
- une hausse significative du compte à vue par rapport au 31 décembre 2014 liée à la croissance des dépôts.

Au passif :

- une progression marquée des ressources clientèle (+ 5,8%), tant sur l'épargne liquide que réglementée, entraînant une amélioration de l'impasse clientèle et un moindre besoin de refinancement interbancaire ;
- des arrivées à échéance des dettes représentées par des titres pour 157,5 M€.

A fin 2015, les capitaux propres comptables s'élèvent à 1,6 Mds €, en augmentation de 5,1% sous les effets de la mise en réserves du résultat 2014 après distribution des intérêts aux parts sociales et du bénéfice 2015. Au 31 décembre 2015, le capital social seul représente moins de 20% de ces capitaux propres.

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats du groupe consolidé Banque Populaire Occitane étant constitués quasi-exclusivement des performances de la Banque Populaire Occitane seule, l'analyse des résultats sur base individuelle est proche de celle développée précédemment, à la différence près des retraitements comptables IFRS, et notamment l'opération de titrisation « True Sale » pour 1,7 Md€ comptabilisée en titres.

A 370,0 M€, le PNB est en baisse de 1,0%. Les charges d'exploitation sont maîtrisées. Le résultat brut d'exploitation ressort à 134,3 M€ (-2,6 M€). A 37,0 M€, le coût du risque de crédit de la Banque augmente de 2,2 M€. Après l'impôt de 35,9 M€ marqué par des réintégrations significatives, notamment suite à la non-déductibilité des cotisations réglementaires (TSB et FRU par exemple), le résultat net s'établit à 66,3 M€, en baisse de 14,7%.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

Se reporter au point ci-dessus intitulé « Bilan consolidé et variation des capitaux propres ».

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques pondérés. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle conformément aux textes bâlois transposés dans le cadre de directives européennes.

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences, adaptation des politiques de crédit et de prise de garantie.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code Monétaire et Financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code Monétaire et Financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

A fin 2015, les fonds propres globaux comptables de l'établissement s'établissent à 1,6 milliard d'euros : ils sont constitués, selon leur définition réglementaire, de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2). De ces fonds propres sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, la participation de la Banque au capital de BPCE SA) et d'autres filtres prudentiels afin d'obtenir les fonds propres réglementaires servant au calcul du ratio de solvabilité. Ces fonds propres réglementaires s'élèvent à 998,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

1.8.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 077 millions d'euros (soit 405,3 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Tableau des exigences en fonds propres, en millions d'euros

Exigences en fonds propres	2015	2014
----------------------------	------	------

Approche standard du risque de crédit	75,7	76,7
Approche « notation interne » du risque de crédit et du risque de contrepartie	278,6	270,4
Risque opérationnel	51,4	50,2
Total	405,3	397,3

1.8.4 Ratio de levier

En millions d'euros	31/12/2015	31/12/2014
FONDS PROPRES TIER 1	998,89	915,55
Total Bilan	13 242,13	12 885,91
Retraitements prudentiels	-4,15	-6,05
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	13 237,98	12 879,85
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	521,50	224,89
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	210,85	0,59
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 607,01	1 416,53
Autres ajustements réglementaires	-578,00	-583,68
TOTAL EXPOSITION LEVIER	14 999,33	13 938,19
Ratio de levier	6,66%	6,57%

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier des établissements bancaires vise à maîtriser le développement de leur bilan au regard de leurs fonds propres.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement (EU) n°680/2014 en date du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessus ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015 mais reste actuellement une mesure de Pilier 2. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, opérations de financement et éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier de la Banque Populaire Occitane calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 6,7% au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie I phasés.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 6,9%.

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'Etablissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'Etablissement. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'Etablissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'Etablissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'Etablissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2015.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'Etablissement, le Directeur Général en accord avec le Président définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables sont directement rattachés à la Direction Générale.

La responsable de la filière Conformité est rattachée au Directeur Risques et Conformité.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction regroupées au sein de la Direction Risques et Conformité, directement rattachée à la Direction Générale.

Cette Direction comprend trois unités distinctes :

- la filière Risques qui regroupe
 - o Risques Opérationnels et Plan d'Urgence de Poursuite d'Activité (PUPA)
 - o Risques Financiers
 - o Révision Comptable
 - o Risques de Crédit
- la filière Conformité qui regroupe
 - o Déontologie Financière
 - o Conformité Bancaire
 - o Sécurité Financière
 - o Contrôle Permanent
- le Référentiels Risques et Conformité qui regroupe
 - o Monitoring
 - o Reportings internes et réglementaires
 - o Segmentation et grappage Bâle II
 - o Calcul du Ratio de Solvabilité
 - o Etudes risques
 - o Développement et exploitation d'outils internes
 - o le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) qui est le correspondant attribué de la centrale informatique du Réseau des Banques Populaires (i-bp) au sein du contrôle permanent

L'activité fraude interne et externe est assurée pour compte de la filière Conformité par deux collaborateurs directement rattachés au Directeur Risques et Conformité.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'audit. Son responsable assume la responsabilité prévue à l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini par ce même article. Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa Direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel ou l'Inspection Générale de BPCE.

L'audit vérifie périodiquement par les missions qu'il diligente, la qualité de la situation financière et de la gestion de l'Etablissement, la qualité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques. Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'Etablissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur la Direction Générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'Etablissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le Conseil d'Administration. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'Etablissement.

Le comité exécutif des risques

Rôle du comité

Conformément à la possibilité mentionnée dans la charte Risque Groupe, notre Etablissement a choisi de mettre en place un comité exécutif des risques. Ce comité a pour objet d'examiner les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations prises par l'Etablissement en matière de risques (définition de limites, de politique des risques, de schémas délégués...). Il se réunit au moins quatre fois par an.

Le Comité exécutif des Risques est présidé par le Directeur Général (dirigeant effectif) et comprend les membres suivants :

- Le Directeur Général Adjoint Pôle Appui Commercial, (dirigeant effectif)
- Le Directeur Général Adjoint Pôle Relations Clients, (dirigeant effectif)
- Le Directeur Risques et Conformité, (secrétaire)
- Le Directeur Juridique et Financier,
- Le Directeur des Engagements,
- La Responsable des filières Risques,
- Le Directeur de l'Audit (membre invité),
- La Responsable Conformité peut être invitée selon les sujets traités.

Activité du comité

Au cours de l'exercice 2015, le comité exécutif des Risques s'est réuni 4 fois. Ses principales décisions ont porté sur :

- le pilotage des risques (appétit aux risques et proposition des limites, actualisations de la politique de distribution et de risques de crédits, charte des délégations de crédit, évolution des limites sectorielles, cartographie des risques de non-conformité, exécution des plans de contrôles 2015, etc...)
- la maîtrise des risques de crédits (principales expositions unitaires et consolidées, watchlist, point sur la forbearance, résultats des contrôles N2 sur les crédits accordés consommation, habitat, équipement, vérification des contrôles N1 faits par les Réseaux et la filière Crédits, le collatéral, le tableau de bord des risques de crédit, etc...)
- les contrôles de conformité (Entrées En Relation, Dossier Règlementaire Client, Document Connaissance Client, parts sociales, produits financiers/vie, Prestations Essentielles Externalisées, Lutte Anti Blanchiment/Financement du Terrorisme, diagnostics de conformité agence, Informatique & Libertés)
- La maîtrise des risques opérationnels, la sécurité du système d'information
- la maîtrise de la poursuite d'activité (PUPA)
- Le dispositif de contrôle comptable et plus largement de contrôle permanent N2 et N1 (vérification de la réalité des contrôles faits par les réseaux et services de siège et mesure par échantillon de leur fiabilité).

Le comité de coordination de contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée au sein des entreprises du Groupe BPCE par des réunions périodiques du Comité de Coordination du Contrôle Interne et des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

Le comité de coordination du contrôle interne réunit régulièrement sous la présidence d'un Directeur Général Adjoint, dirigeant exécutif, les responsables de contrôle permanent ou qui contribuent à celui-ci et de contrôle périodique. Ce Comité, à la Banque Populaire Occitane, est composé de 9 personnes : le Directeur Général Adjoint, le Directeur de l'Audit, le Directeur Risques et Conformité, les Responsables Filières Risques et Conformité, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Responsable de la Sécurité des Biens et des Personnes, la Responsable Informatique, la Responsable de l'Organisation Générale.

D'autres Responsables opérationnels peuvent être invités en tant que de besoin.

Le Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Au cours de l'exercice, ce Comité s'est réuni 4 fois.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- enseignements tirés du rapport A2014-11-03 et de l'annexe Protection de la clientèle exercice 2014
- Plans de contrôles permanents 2015 Réseau et Siège et avancements
- PPA 2015-2019, Plan d'audit 2015 et avancement
- Restitution des points majeurs relevés dans les missions de l'Audit ou des contrôles de la Direction Risques et Conformité (ex : missions Dispositif de contrôle permanent, Protection Clientèle, Habilitations)
- Evolution du stock global des recommandations de l'Audit, point spécifique sur les recos PI en cours et leur état d'avancement
- Points sur les évolutions des contrôles N1 et N2 (nouveaux outils, déploiements complémentaires de nouvelles vérifications administrées sous Pilcop), les développements informatiques en cours ou attendus, en lien avec les contrôles à opérer
- Maîtrise des risques liés au Système d'Information
- Lancement et répartition des rôles pour la confection du A2014-11-03 exercice 2015.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction Risques et Conformité de notre Etablissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction Risques et Conformité

La Direction Risques et Conformité de notre Etablissement est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction Risques et Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, révision comptable, continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information, informatique et libertés ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'Etablissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction Risques et Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'Etablissement, conformément à l'article 435 I e) du [Règlement \(UE\) n°575/2013](#) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction Risques et Conformité**

Le dispositif de gestion des risques déployé par la Direction Risques et Conformité, s'applique au contrôle de second niveau de l'ensemble des activités de l'Etablissement.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement**

La Direction Risques et Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'Etablissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)

- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction Risques et Conformité comprend, pour la partie Risques, 22 collaborateurs répartis en plusieurs pôles. Son organisation décline quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et la révision comptable.

- la filière Risques
 - Risques Opérationnels et Plan d'Urgence de Poursuite d'Activité (PUPA) dont les missions sont la maîtrise des risques de pertes en faisant vivre la cartographie des risques, le suivi et la mise en place des plans d'actions de réduction des risques opérationnels et l'évolution des pertes opérationnelles, le pilotage du maintien en condition opérationnelle des PUPA par des mises à jour et des exercices réguliers
 - Risques Financiers dont le rôle est d'assurer le contrôle de second niveau sur la gestion des risques de taux, de liquidité et de marché réalisée par la Direction Financière
 - Révision Comptable dont la fonction est d'assurer la coordination de la maîtrise du risque comptable, de contribuer à l'animation des correspondants comptables dans les services en lien avec la comptabilité, de contrôler la sincérité et la fiabilité des comptes et des états réglementaires de la Banque, d'établir un reporting à la Direction Générale des constats et des anomalies détectées
 - Risques de Crédit qui réalise les analyses contradictoires sur dossiers de crédit, la validation des notes Bâle II Corporate, la revalorisation de certaines garanties, l'établissement de la Watch List en collaboration avec l'unité Référentiels Risques et Conformité et la Direction des Engagements, les contrôles sur pièces de dossiers de crédits, etc.
- le Référentiel Risques et Conformité
 - Monitoring trimestriel et mensuel,
 - Reportings internes et réglementaires,
 - Segmentation et grappage Bâle II,
 - Calcul du Ratio de Solvabilité,
 - Etudes,
 - Participation à des ateliers, projets BPCE ou i-BP,
 - Développement et exploitation d'outils internes.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'Etablissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre Etablissement.

- **Les évolutions intervenues en 2015**

En termes de risques de crédit, la limite interne en montant a été revue au cours de l'exercice pour s'établir à 40 millions d'euros avec deux sous-limites de 30 et 20 millions en fonction de la cotation Bâle II de la contrepartie ou du groupe de contreparties selon un indicateur VOR.

Suite à une recommandation de la mission d'Audit Groupe menée en 2014, une étude a été conduite sur la mise en place d'un dispositif sur les limites sectorielles. Après validation des principes en Comité Exécutif des Risques du 11 mai 2015, le Comité Exécutif des Risques du 14 septembre 2015 a entériné la mise en place de limites sectorielles sur les secteurs les plus risqués sur la base de la répartition des engagements (bilan et hors bilan) par code NAF niveau 2 (hors Finance OPCVM, Locations Immobilières et Holdings). Elles se déclinent de la façon suivante :

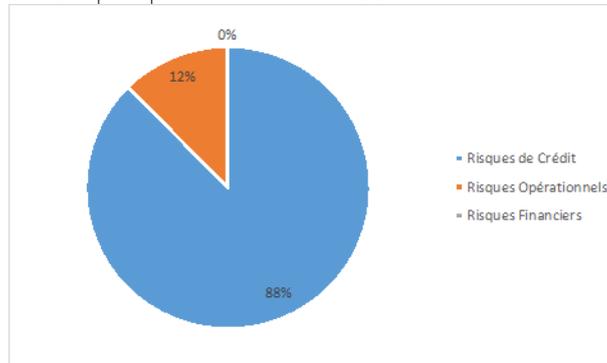
- Agriculture : 13%
- Collectivités locales : 13%
- Promoteurs : 10%
- Construction : 10%
- Hôtellerie – Restauration : 8%

Le dispositif a été validé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 26 octobre 2015.

Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la Banque Populaire Occitane correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Occitane au 31/12/2015 est la suivante :



1.10.1.3 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les Etablissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque Etablissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Occitane.

D'une manière globale, notre Direction Risques et Conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur Risques et Conformité, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et le complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres Etablissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction Risques et Conformité de notre Etablissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Banque Populaire Occitane correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'Etablissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document factier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre Etablissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre Etablissement porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014).

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La Banque Populaire Occitane est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, elle s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La Banque Populaire Occitane est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Occitane.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Occitane et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Occitane est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Occitane ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Banque Populaire Occitane ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Occitane, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Banque Populaire Occitane. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Occitane, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii)

financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaissier l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Occitane, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

- **Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;

- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et

- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

- **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Occitane passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Banque Populaire Occitane s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, aurait un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Occitane et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Occitane doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt

ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Occitane est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire. Les opérations sur les 8 départements de la Banque Populaire Occitane sont privilégiées. La Banque, via l'e-agence et le bureau de représentation des Occitans de Paris, apporte cependant une solution aux clients déplacés.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et

fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

I.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

I.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

I.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire Occitane, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'Etablissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'Etablissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les Etablissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

I.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

Au sein de la filière Risques, le pôle Risques Crédit s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Il propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort du pôle Risques Crédit de notre Etablissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

∨ Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction Risques et Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

∨ Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La Direction Risques et Conformité dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'Etablissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

Le pôle Risques Crédit de l'Etablissement :

- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- propose l'inscription en Watchlist des dossiers de qualité préoccupante et dégradée.

1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le pôle Risques Crédit étant indépendant des filières opérationnelles, il ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Le pôle Risques de Crédit de notre Etablissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des Etablissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des Etablissements du Groupe.

La Direction Risques et Conformité de la Banque Populaire Occitane est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting ;

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2015			31/12/2014
	Standard	IRB	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains		724,59	724,59	730,24
Etablissements	3 191,99	25,50	3 217,49	4 611,04
Entreprises	1 273,86	1 505,50	2 779,36	2 687,16
Clientèle de détail	1 393,38	7 636,71	9 030,09	8 728,17
Titrisation		5,00	5,00	5,00
Actions	25,98	813,04	839,02	850,66
Total	5 885,21	10 710,34	16 595,55	17 612,27

Banque de détail et soutien à l'économie locale, les engagements de la Banque Populaire Occitane sont principalement portés par la clientèle Retail (54%) et Corporate (17%).

en Millions d'euro	31/12/2015		31/12/2014		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	724,59	8,50	730,24	9,27	-0,77%	-8,31%
Etablissements	3 217,49	10,50	4 611,04	14,73	-30,22%	-28,72%
Entreprises	2 779,36	2 033,35	2 687,16	2 053,56	3,43%	-0,98%
Clientèle de détail	9 030,09	1 241,40	8 728,17	991,51	3,46%	25,20%
Titrisation	5,00	5,01	5,00	14,39	0,00%	-65,18%
Actions	839,02	3 011,78	850,66	3 058,79	-1,37%	-1,54%
Total	16 595,55	6 310,54	17 612,27	6 142,25	-5,77%	2,74%

∨ Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Liste des 10 principales contreparties du segment Corporate au 31/12/2015 :

Dénomination	Total Engagements (M€)
Contrepartie 1	32,809
Contrepartie 2	32,787
Contrepartie 3	31,548
Contrepartie 4	25,266
Contrepartie 5	25,240
Contrepartie 6	24,364
Contrepartie 7	24,359
Contrepartie 8	23,485
Contrepartie 9	21,684
Contrepartie 10	21,031

∨ Suivi du risque géographique

Le risque «pays» que nous portons est très faible (financement export et confirmation de crédit documentaire export et constitution de la réserve de liquidité). L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. Nous privilégions les opérations sur les 8 départements de la Banque Populaire Occitane. La Banque via l'e-agence et le bureau de représentation des Occitans de Paris, apporte cependant une solution aux clients déplacés.

∨ Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Le service de la Direction des Filières/Filière Crédits en charge de la prise des garanties est responsable des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction Risques et Conformité effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Notre Etablissement a traditionnellement recours aux sociétés de caution mutuelle telles que les SOCAMI (prêts à l'habitat) et SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées. Nous sollicitons également la CASDEN Banque Populaire pour garantir les prêts consentis aux fonctionnaires de l'éducation Nationale, le Crédit Logement, la SACCEF.

Pour les prêts à l'habitat, outre la CASDEN, nous sollicitons par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, MF Précaution, MF Prima, CNP Caution, Mutaris Caution, SNCF.

Sur l'exercice 2015, le recours à BPI France s'est poursuivi pour les professionnels et les clients « entreprise ».

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'Etablissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'Etablissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

∨ Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des Etablissements dont la Banque Populaire Occitane. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test ;

I.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

La Surveillance des Engagements exerce un contrôle permanent de premier niveau. Elle est (sur cet exercice) en charge de la production d'un tableau de bord Réseau qui synthétise via différents indicateurs les dysfonctionnements relevés (impayés, découverts hors limites, défaut, etc.). Durant l'exercice 2015, la limite Banque a été modifiée et tient compte de la qualité de la contrepartie ou groupe de contrepartie. Le dispositif de limites a été complété par la mise en place de limites sectorielles. En 2015, la Banque a aussi adapté sa politique de distribution et de risques de crédits qui formalise les axes structurels de la sélection des opérations. La procédure d'octroi de crédit repose sur un système de délégations formalisées. Ainsi, la distribution du crédit est régie par une Charte des délégations des opérations de crédits revue en 2015. Les barèmes tarifaires tiennent compte de la qualité du client. L'ensemble du dispositif s'appuie sur la Charte des Risques Groupe et le Référentiel des Risques Groupe. En 2015 la Direction Risques et Conformité a réorganisé et requalifié le déploiement des référentiels de contrôle de premier niveau de la production crédit (PILCOP) pour tenir compte de la nouvelle organisation siège. On ne note pas de modification significative sur les contrôles des crédits affectés aux agences.

Comme prévu, la mise en œuvre du référentiel de contrôle permanent de niveau 2 sous Pilcop s'est poursuivie sur l'ensemble des contrôles définis. La Direction Risques et Conformité a, comme prévu, poursuivi la consolidation de l'ensemble de ses activités avec notamment les contrôles des engagements en Agence, la réalisation de plusieurs campagnes de contrôles sur pièces de dossiers de crédits immobiliers, consommation et équipements ou de dossiers de crédits court-termes.

I.10.4 Risques de marché

I.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

I.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de la Banque Populaire Occitane assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe ;

I.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁶).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. Notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

I.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le suivi des indicateurs et la vérification des limites relatifs au risque de marché sont pris en charge par le pôle Risques Financiers.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Tableau présentant la VaR de l'Etablissement :

Compartiment	Sous-compartiment	VaR 31/12/14 au	VaR 31/03/15 au	VaR 30/06/15 au	VaR 30/09/15 au	VaR 31/12/15 au	Evolution de la VaR entre le 31/12/14 et le 31/12/15
Portefeuille Financier	Placement Moyen Long Terme	108 K€	104 K€	98 K€	97 K€	90 K€	- 18 K€

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

Compte tenu de la taille très réduite du portefeuille financier de la Banque Populaire Occitane, cet indicateur n'est que peu significatif.

I.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

⁶ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

I.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

Le pôle Risques Financier réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

Le pôle décline, par ailleurs, l'ensemble des contrôles prévus dans les Chartes relatives aux Risques Financiers.

I.10.4.7 Information financière spécifique

La Banque Populaire Occitane n'a investi sur aucun produit nécessitant une information financière spécifique. Elle a par contre remboursé par anticipation le véhicule d'investissement Pluton.

I.10.5 Risques de gestion de bilan

I.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

I.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

Le pôle risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. A ce titre, il est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant ;

Notre Etablissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

I.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire Occitane est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les Etablissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

▼ Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par le Comité de Gestion Actif-Actif.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre Etablissement
- Les émissions de parts sociales...

▼ Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- o le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre Etablissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- o les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre Etablissement a respecté ses limites.

▼ Suivi du risque de taux

Notre Etablissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
- Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - o En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - o En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Etablissement a respecté ses limites sur l'ensemble des indicateurs de taux.

I.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

Les résultats des contrôles sur les risques de taux et de liquidité n'ont pas révélé d'insuffisance significative sur le pilotage des risques au cours de l'année 2015.

Ils confirment l'efficacité des moyens mis en œuvre pour minorer l'exposition de la Banque aux risques de Bilan.

I.10.6 Risques opérationnels

I.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

I.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures de notre Etablissement
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Pôle Risques Opérationnels de la Banque Populaire Occitane s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants métiers déployés au sein de l'Etablissement. Le Pôle Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Pôle Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité ;

Le pôle Risques Opérationnels, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'Etablissement.

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif de collecte centralisé
- information des dirigeants effectifs lors des séances du comité exécutif des risques ;

L'Etablissement utilise l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Occitane
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions ;

La Banque Populaire Occitane dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 51 371 K€.

Les missions du Pôle Risques Opérationnels de notre Etablissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, le Pôle Risques Opérationnels de la Banque Populaire Occitane est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions du Pôle Risques Opérationnels de notre Etablissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif ;

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, le pôle Risques Opérationnels a décliné l'ensemble des missions décrites au sein de la Charte Risque Groupe : mise à jour de la cartographie des risques, définition des principaux risques à piloter et suivi des plans de réduction des risques, collecte des pertes et des incidents.

Dans ce cadre, plus de 17 290 incidents ont été collectés sur l'année 2015. Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore non clos.

Ce sont les macros processus fiscalité et moyens de paiement qui ont été les principaux contributeurs.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes et provisions collectées au titre du Risque Opérationnel s'élève à 5,8M€ dont 2,7M€ de provisions (montant comptabilisé = somme des pertes et provisions comptabilisées minorées des récupérations comptabilisées et des gains), soit 1,55% du PNB.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre « Facteurs de risques » du présent rapport.

Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Occitane ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'établissement et/ou du Groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre :

- la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment,
- la lutte contre le financement du terrorisme,
- le respect des embargos.

L'activité fraude interne et externe est assurée pour compte de la filière par deux collaborateurs directement rattachés au Directeur Risques et Conformité.

Par ailleurs, le pôle LAB/LFT participe à la formation des collaborateurs dans son domaine.

I.10.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'Etablissement.

Les normes sont intégrées dans les procédures opérationnelles et les Systèmes d'Information. Ces mêmes règles sont utilisées pour définir les contrôles permanents.

La fonction Conformité Bancaire est aussi amenée à donner un avis préalable à tout nouveau produit ou processus.

La Banque Populaire Occitane réalise annuellement un exercice de cotation des risques de non-conformité au travers d'un outil « Autonoteur » mis à disposition par la Direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG). Au cours de l'exercice 2015, le pôle Conformité Bancaire de la Banque Populaire Occitane a réalisé la cotation de 127 des 145 risques détaillés du référentiel Groupe (certains risques ne s'appliquant pas à notre Etablissement en l'absence d'exercice de cette activité).

I.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Toute mise en marché est préalablement soumise à l'avis du Responsable Conformité des Services d'Investissement qui délivre un certificat « Avis de Mise en Marché ».

I.10.8.4 Conformité Assurances

Ce domaine couvre le suivi de l'immatriculation de l'Etablissement en qualité d'intermédiaire en assurance, la surveillance de la bonne commercialisation des produits d'assurances (transpositions de la réglementation dans les Systèmes d'Information et des Recommandations de l'ACPR dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

La Conformité s'assure, dès le début d'année, que le service en charge de la déclaration ORIAS a bien programmé celle-ci. Le récépissé est ensuite archivé.

Les contrôles de l'IARD et prévoyance sont assurés par ABP et par la Banque Populaire Occitane qui a mis en œuvre les référentiels Pilcop traitant de ce sujet.

Le suivi de l'assurance emprunteur est délégué à la Direction des Filières/Filière Crédits.

Les parcours de formation des Conseillers de Clientèle comportent un aspect assurance. Les Conseillers en Gestion de Patrimoine et les Responsables de Point de Vente passent le niveau 1 de capacité professionnelle en assurance, ce qui leur donne les préalables pour conseiller ou encadrer les équipes. Pour leur part, tous les Conseillers de Clientèle (Particuliers et Professionnels) passent le niveau 2 de capacité professionnelle en assurance.

Le service Formation a été sollicité pour vérifier que les formations aient été dispensées selon les niveaux de responsabilité, et que les attestations de capacité soient conservées.

I.10.9 Gestion de la continuité d'activité

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G).

Le Directeur DSCA-G et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables PUPA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de Natixis, de BPCE et des filiales.

Les RPUPA des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (DSCA-G) définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

La Charte de Continuité d'Activité Groupe (CCA-G) de 2010 a fait l'objet d'une révision en 2015. Cette révision s'inscrit dans une perspective de sécurité et de continuité globale qui vise à renforcer les liens entre la sécurité et la continuité, deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

Elle a été validée en décembre 2015 sous sa nouvelle dénomination, « Charte de Sureté Sécurité et Continuité d'Activité Groupe BPCE ». Elle fera l'objet d'une publication au sein du Groupe en début d'année 2016.

I.10.9.1 Dispositif en place

L'organisation mise en place à la Banque Populaire Occitane repose sur :

- Des structures spécifiques :
 - Une instance de pilotage et de suivi opérationnel (le Comité Exécutif des Risques) qui valide les tests et exercices, les besoins en continuité de l'Entreprise, les activités essentielles et les actions mises en œuvre ;
 - Une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) au niveau de l'Etablissement ;
 - Des Cellules de Crise Opérationnelles (CCO) au niveau des grandes fonctions (Ressources Humaines, Communication, Système d'Information et Logistique).
- Des moyens humains dédiés :
 - Un responsable PCA et un suppléant ;

- o Un correspondant PCA dans chaque unité opérationnelle, soit 60 CPCA métiers titulaires et suppléants
- o 20 correspondants supports titulaires et suppléants
- Des moyens matériels :
 - o Pour les unités opérationnelles, 3 sites de repli, répartis sur chacun de nos sites centraux d'Albi, Balma et Cahors, offrant des solutions de repli confortables et équipés en matériel opérationnel ;
 - o Les besoins en matériels informatiques complémentaires sont livrables sous 24 heures par notre Centrale Informatique Groupe (I-BP) et peuvent être installés par nos services informatiques internes (une équipe par site central) ;
 - o Pour la CCD, 4 sites de repli sont prévus, 3 dans nos sites centraux et un 4ème dans les locaux d'I-BP à Balma.
- Des plans et procédures de secours consignants :
 - o Les PUPA des fonctions support (Système d'Information, Communication, Ressources Humaines, Logistique et Sécurité) ;
 - o Les PCA des filières et services ;
 - o Un processus de gestion de crise et de remontée d'alerte ;

1.10.9.2 Travaux menés en 2015

Le cadre d'exercice de la Continuité d'Activité a été complété et renforcé par la refonte de la Charte, l'actualisation des critères de gestion des fournisseurs critiques pour la continuité d'activité ainsi que la formalisation du dispositif de gestion des alertes et des crises Groupe.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leurs programmes de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

Une collecte de tests et d'exercices auprès de nos prestataires essentiels externalisés locaux a été initiée au troisième trimestre 2015. A réception, les tests et exercices ont été analysés à l'aide d'un logigramme fourni par la Direction Conformité et Sécurité Groupe de la BPCE. Cet outil permet l'évaluation qualitative des comptes rendus de tests et exercices PUPA. Un tableau de suivi a été élaboré précisant notamment si la prestation essentielle exécutée par nos fournisseurs est couverte par un PUPA et si ce dernier a fait l'objet d'un test pour l'année 2015.

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'événement postérieur à la clôture pouvant avoir impact significatif sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2016 : résilience européenne et française

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3%, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5% fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75% de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloigneraient davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8%) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2%. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenue en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5% l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4%) et du Royaume-Uni (2,1%), mais supérieure à celle de la France (1,2%), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10% pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par

les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7% en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6% du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie⁷ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3% et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1% en 2016, contre moins de 0,35% le 16 avril 2015 et 0,84% en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1% des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6% du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1^{er} janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18% des risques pondérés et 6,75% du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « *senior unsecured* » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette *senior unsecured* non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe *senior unsecured* et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20% par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme,

⁷ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du Groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du Groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du Groupe.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Cf. paragraphe 1.1.7 du Rapport de Gestion

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	2011	2012	2013	2014	2015
Capital social (en euros)	323 400 000	375 900 000	309 120 000	309 120 000	306 408 320
Nombre de parts sociales	61 600 000	71 600 000	73 600 000	73 600 000	72 954 362
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	15 400 000	17 900 000	(2)	(2)	(2)
Total des titres représentatifs du capital social	77 000 000	89 500 000	73 600 000	73 600 000	72 954 362
Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	365 705	358 212	360 198	373 702	369 985
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	124 125	114 729	136 522	137 379	128 414
Impôt sur les bénéfices	34 675	28 074	38 675	26 608	35 894
Résultat après impôts, amortissements et provisions	67 372	60 416	51 764	77 690	66 284
Montant des bénéfices distribués (1)	13 292	10 877	7 519	5 644	5 489
Résultat des opérations réduits à un titre représentatif du capital en euros					
Valeur nominale d'une part sociale ou d'un certificat coopératif d'investissement (2)	4,20	4,20	4,20	4,20	4,20
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	1,16	0,97	1,33	1,51	1,27
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,87	0,68	0,70	1,06	0,91
Dividende versé à chaque part sociale	0,14	0,10	0,10	0,08	0,08
Dividende versé à chaque certificat coopératif d'investissement (2)	0,32	0,21			
Personnel					
Nombre de salariés	2 305	2 298	2 199	2 169	2 215
Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	80 025	81 902	80 419	78 320	80 084
Montants versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	38 578	42 557	39 956	51 213	40 789

I.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale	Plafond Global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentation de capital réalisée sur la base de cette autorisation
27 mai 2010	400 millions d'€ par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves	5 ans	Conseil d'Administration du 10 mai 2012 pour 50 400 000 euros, soit 12 000 000 parts sociales de 4.20 € à souscrire ultérieurement. <ul style="list-style-type: none"> è Souscription de 42 000 000 € de parts sociales sur autorisation du Conseil d'Administration du 17 décembre 2012. è Souscription de 8 400 000 € de parts sociales sur autorisation du Conseil d'Administration du 25 juin 2013.
27 mai 2010	100 millions d'€ par émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ou par incorporation de réserves	5 ans	Conseil d'Administration du 10 mai 2012 pour 12 600 000 euros, soit 3 000 000 CCI de 4.20 € à souscrire ultérieurement. <ul style="list-style-type: none"> è Souscription de 10 500 000 € de CCI sur autorisation du Conseil d'Administration du 17 décembre 2012. è Souscription de 2 100 000 € de CCI sur autorisation du Conseil d'Administration du 25 juin 2013.
12 mai 2015	500 millions d'€ par émission de parts sociales nouvelles ou par incorporations de réserves	5 ans	Conseil d'Administration du 28 septembre 2015 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 de parts sociales de 4.20 €

Depuis le 6 août 2013, le capital social de la banque est réduit par suppression des CCI. La délégation corrélative devient caduque.

I.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Nom/Date de naissance	Profession	Mandats	Echéance mandat
André SAMIER 28/10/1947	Président du Conseil de Surveillance de la SAS De Sangosse, fabrication et négoce de produits phytosanitaires	Président du Conseil d'Administration et administrateur de la Banque Populaire Occitane Président et administrateur de la SA BP Développement Administrateur NATIXIS LEASE Administrateur BPCE International Outre-Mer Président du Conseil de Surveillance de la SAS DE SANGOSSE Membre du Conseil de Surveillance de la Holding SASU DE SANGOSSE Administrateur de SASP SUA Lot-et-Garonne Administrateur de la Fondation Banque Populaire Occitane Vice-Président de la Fédération Nationale des Banques Populaires Président de la SAS Financière de la Banque Populaire Occitane Représentant de la Banque Populaire Occitane, elle-même Présidente de la SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	2016
Alain CONDAMINAS 06/04/1957	Directeur Général de la Banque Populaire Occitane	Directeur Général de la Banque Populaire Occitane Représentant de la BPOC- Gérant de la SNC IMMOCARSO Gérant SCI IMMOBILIÈRE DE L'HERS Membre du Conseil de Surveillance BPCE Représentant de la BPOC- Membre du Conseil de Surveillance IRDI Gestion Administrateur NATIXIS SA Administrateur NATIXIS ASSET MANAGEMENT Représentant de la BPOC- Administrateur IBP Représentant de la BPOC- Administrateur IRDI	2016

		Représentant de la BPOC- Membre du Conseil de Surveillance de SOTEL Président de la Fondation Banque Populaire Occitane	
Éric ARNOUX 27/01/1957	Gérant de Franchises McDonald's	Gérant de la SARL ADM Drive, Gérant de la SARL Drive Aquitaine, Gérant de l'EURL LOTBI, Gérant de l'EURL GARI, Gérant de l'EURL BOE DRIVE, Gérant de l'EURL VILLENEUVE DRIVE, - Gérant de l'EURL PRESTAMAC	2021
Anne Marie BLEUZET 17/04/1949	Présidente de la SAS Meubles Cerezo	Administratrice de la Banque Populaire Occitane Présidente de SAS Meubles Cerezo Gérante des SCI AMGE, GEMA, FAMG et AMF.B. Présidente de la SAS ESSOR Présidente de la SAS MUST Directeur Général de la SAS BLEUZET Directeur Général de la SA DECO B Vice- Présidente de la Fédération Nationale de l'Ameublement Présidente de la Chambre Régionale Ameublement Midi Pyrénées Membre du bureau du Medef 31	2016
Jacques CARAYON 01/06/1947	Président du Conseil de Surveillance de CARAYON Holding, distribution de sable et granulats, produits en béton	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de CARAYON Forêts Gérant de la SCI CARAYON Family et CARAYON Foncier Gérant de la société civile SGU Président du Conseil de Surveillance de CARAYON Holding SAS, de CARAYON Développement et de CARAYON Stockage Membre associé chambre locale de Commerce et d'industrie de Béziers	2016
Michel CASTAGNÉ 27/06/1944	Chef d'entreprise retraité	Vice- Président et administrateur de la Banque Populaire Occitane Administrateur de la Fondation Banque Populaire Occitane Président du Conseil de Surveillance BPCE Assurances IARD Vice- Président et administrateur du Conseil d'Administration MAAF Assurance Représentant de PRECERTI SAS- Membre du Conseil d'Administration de MAAF VIE Représentant de MAAF Assurance- Membre du Conseil d'Administration de COVEA	2016
Nicole CASTAN 06/12/1955	Directrice Générale de TIT, transports internationaux	Administratrice de la Banque Populaire Occitane Directrice Générale de l'entreprise SAS TIT Gérante de la SARL Financière CASTAN Gérante de la SCI Immobilière CASTAN Gérante de la SCI TASCAN Déléguée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tam	2016
Serge CRABIE 24/07/1951	Maître Artisan Carreleur	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL Entreprise CRABIE Gérant de la SARL La Maison Adaptée Représentant de la CMA 46- Administrateur de la SEM LOT DEVELOPPEMENT AMMENAGEMENT Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat du Lot Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Midi- Pyrénées Vice-Président délégué du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Président du Syndicat des carreleurs du Lot Trésorier de la Maison de l'Artisan	2020

		Membre du Conseil d'Administration du Régime Social des indépendants de Midi-Pyrénées	
Vanessa DESBONS 21/06/1973	Présidente du Directoire de APIM S.A	Administratrice de la Banque Populaire Occitane Gérante de la SARL Gers Composition, Gérante de la SARL TEMA, Technique d'étiquetage par Matériaux Autoadhésifs Membre élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers Membre du Conseil Consultatif à la Banque de France, succursale d'Auch	2021
Michel DOLIGÉ 30/06/1942	PDG de CDP Distribution, distribution de produits Le Parfait pour la conserve	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président Directeur Général de la SAS CDP DISTRIBUTION Président de la SAS GERSINVEST (filiale de la CCI) Administrateur de NATIXIS COFICINE Représentant de la CCI Midi Pyrénées- Administrateur de la SA Midi Pyrénées Croissance Représentant de NATIXIS COFICINE-Administrateur de MCI Media Consulting Investissement Président de la CCI du Gers Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Vice-président de la C.R.C.I. Midi Pyrénées Membre du Conseil Economique et Social Régional Midi Pyrénées Vice-Président Union Patronale du Gers Président Gers Développement (Agence Développement Economique du Gers) Président du Syndicat Mixte de Gestion Aéroport AUCH GERS Vice-Président du Comité Départemental du Tourisme dans le Gers Membre du comité de Direction de l'Office de Tourisme du Grand Auch	2016
Bernard GATIMEL 09/06/1954	Gérant de GBMP, bâtiment, travaux publics, gros œuvres, maçonnerie	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL GB Garrousal Président de la SAS Etanchéité Midi Pyrénées Président de la SAS Comminges Métaux Services Gérant de la holding GB Finances Gérant de Générale de Bâtiment Midi Pyrénées Président de Société Aquitaine du Bâtiment Président de la SAS CORUDO Gérant de GB Immo Gérant de la SCI Le Tonnelier, Mary Be et Vinpiere Gérant de la SSCV Le COTEAU DU MONT-VALLIER, les TERRASSES DE CAPBRETON, LES 5 FONTAINES Administrateur du Syndicat des Entreprises de gros œuvre et de la maçonnerie Administrateur du CFA Pierre Paul Riquet Administrateur de la Fédération du Bâtiment 31 Administrateur du bureau SRAS Représentant de Générale de Bâtiment Midi Pyrénées- Co- gérant du GIE Bureautèque Président de l'IFRB (Institut de Formation et de recherche du Bâtiment)	2016
Philippe JOUGLA 22/09/1954	Investisseur privé	Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SC Financière Marcus Gérant de la SARL Immobilière GALAXIE Gérant de la SCI des Arts et de la SCI La Basilique St Semin Président de la SAS Multicroissance Président du Conseil de surveillance de Bruno Saint Hilaire SA Président du Conseil de Surveillance de Financière 3W Membre du Directoire de la SASP Stade Toulousain	2020

<p>Catherine MALLET 26/05/1969</p>	<p>Directrice Financière et membre du Directoire de ACTIA Group SA</p>	<p>Administratrice de la Banque Populaire Occitane Membre du Directoire de LP2C SA, Membre du Directoire d'ACTIA Group SA (groupe ACTIA) Administratrice ACTIA PCs (groupe ACTIA) Administratrice ACTIA SYSTEMS (groupe ACTIA) Administratrice ACTIA DO BRASIL (groupe ACTIA) Administratrice ACTIA ITALIA (groupe ACTIA) Administratrice ACTIA DE MEXICO (groupe ACTIA) Représentante permanente du MEDEF 31, administrateur du CILEO, Représentante permanente du CILEO, administrateur de PROMOLOGIS SA HLM Représentante permanente du CILEO, administrateur de CILEO Développement</p>	<p>2021</p>
<p>Jean Paul MALRIEU 18/05/1943</p>	<p>Gérant de JPM Distribution</p>	<p>Vice- Président et administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant SARL JPM Distribution Rodez Gérant SCI de l'Egalité, SCI Lotoise, SCI VVM Immobilier Vice-Président de la CCI de l'Aveyron</p>	<p>2019</p>
<p>Jean Louis MARTY 16/03/1952</p>	<p>Dirigeant des Ets Macard, concessionnaire Peugeot</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président de la SAS JVM Automobiles Président de la SAS SOPRA Président Directeur général de la SA MACARD Peugeot Montauban Président Directeur Général de la SAS MACARD 47 Gérant d'autos services Nègrepelisse, Foulayronnes, Montayral, Albasud, Nérac Gérant des SCI Loïn du bruit, Labouchère et MM Guillaumet Président Chambre de Commerce et d'Industrie Tam et Garonne Vice Trésorier de la Chambre de Commerce régionale Midi Pyrénées Président Chambre territoriale de Commerce et d'industrie (Montauban) Conseiller Banque de France (Montauban) Président CNPA 82 Administrateur du Medef 82</p>	<p>2016</p>
<p>Brigitte MAZARS 27/04/1962</p>	<p>Agricultrice</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Dirigeante de l'EARL de la Roselle</p>	<p>2016</p>
<p>Patrick VINUALES 17/07/1963</p>	<p>Gérant d'un groupe d'hôtels</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Co-Gérant/Gérant SARL La Solitude, Solitel, Selt, Saint Sauveur, Chapelle, Continental, Gallia et Londres, Panorama, Sainte Rose, Gérant de la SCI O Toulouse, Pontacq Argonne et Gars Raison Président de la SA HT Conseiller Banque de France Tarbes Trésorier Arimoc</p>	<p>2016</p>
<p>Pilar ALBIAC MURILLO 21/08/1953</p>	<p>Executive Vice Présidente Airbus Defence and Space, Head of Operations and Head of Transformation & Industrialization A400M</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Vice-Présidente Exécutive Airbus Defence and Space Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec</p>	<p>2019</p>
<p>Hélène DEBAX 17/01/1964</p>	<p>Professeure des Universités, Toulouse-le-Mirail</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane</p>	<p>2019</p>

I.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Les dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2015 à 0,09 million d'euros contre 0,013 million d'euros au 31 décembre 2014. Leur date d'échéance est inférieure à trois mois au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

I.12.6 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration vous présente le projet de résolutions qu'il soumet à votre Assemblée Générale.

Il vous est demandé, après avoir approuvé les comptes sociaux de l'exercice 2015, ainsi que les rapports des organes de gestion et de contrôle (1^{ère} résolution), de procéder à l'affectation des bénéfices et ratifier la proposition du Conseil d'Administration de servir à chaque part sociale un intérêt brut de 1,80% l'an qui sera mis en paiement à compter du 12 mai 2016 (2^{ème} résolution). Le résultat net comptable en normes sociales s'élève à 66 284 433,01 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Il vous sera également demandé d'approuver les comptes consolidés sur la base des rapports de gestion et des commissaires aux comptes (3^{ème} résolution), le résultat net consolidé de l'exercice 2015 s'élevant à 67,8 millions d'euros et de prendre acte du montant du capital social de la Banque au 31 décembre 2015 (4^{ème} résolution).

Il vous sera ensuite demandé de ratifier les conventions réglementées (5^{ème} résolution) autorisées par le Conseil d'Administration et présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Par les 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, le Conseil propose de renouveler KPMG Commissaire aux Comptes titulaire, et Madame Marie-Christine JOLYS Commissaire aux Comptes suppléant.

Dans les 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, le Conseil vous propose de renouveler le mandat des administrateurs Mesdames Anne-Marie BLEUZET, Nicole CASTAN, Brigitte MAZARS, et Messieurs Jacques CARAYON, Michel CASTAGNÉ, Bernard GATIMEL, Jean-Louis MARTY, André SAMIER et Patrick VINUALES.

L'ensemble de ces propositions s'inscrit dans les orientations arrêtées par le Conseil d'Administration sur sa composition, à savoir diversité et équilibre des expériences et compétences, et prise en compte des contraintes légales d'assurer à court terme la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

La 17^{ème} résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au Conseil d'Administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire (loi ESS) adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'Assemblée Générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'Administration. La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale à deux cent cinquante mille euros bruts (250 000 euros).

La 18^{ème} résolution, vise à consulter l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la Direction Générale, les Responsables des fonctions Risques, Conformité/Audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues en 2014, l'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 39 membres. Après revue par le Comité des Rémunérations, cette enveloppe globale brute s'élève à 2 299 295 euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à voter en faveur des résolutions qui viennent de vous être présentées.

Le Conseil d'Administration



I.12.7 Projets de résolutions

PREMIERE RESOLUTION (approbation des comptes)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve sans réserve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 54 175 euros entraînant une imposition supplémentaire de 20 587 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION (affectation des résultats, fixation du taux d'intérêt de la part sociale et information sur les distributions précédentes)

L'Assemblée Générale, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net social de 66 284 433,01 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	66 284 433,01 €
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	30 000 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	96 284 433,01 €
Affecté de la manière suivante :	
Un intérêt brut de 1,80% l'an aux parts sociales, soit	5 488 720,41 €
Report à nouveau pour	30 000 000,00 €
Réserve libre	60 795 712,60 €

L'intérêt aux parts ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 12 mai 2016.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant total des intérêts distribués aux parts	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à la réfaction de 40% car versés à une personne morale)	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40%	Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40%
31 décembre 2012	7 117 955 €	3 759 000 €	7 117 955 €	-
31 décembre 2013	7 519 308 €	-	7 519 308 €	-
31 décembre 2014	5 644 112 €	-	5 644 112 €	-

TROISIEME RESOLUTION (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe Banque Populaire Occitane et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION (état du capital au 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale constate, qu'au 31 décembre 2015, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'établit à 306 408 320 euros et qu'il demeure dans la limite du plafond autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2015.

CINQUIEME RESOLUTION (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire)

Le mandat de KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant)

Le mandat de Madame Marie-Christine JOLYS Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

HUITIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Madame Anne-Marie BLEUZET, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Madame Nicole CASTAN, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIXIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Madame Brigitte MAZARS, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

ONZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Jacques CARAYON, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DOUZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Michel CASTAGNÉ, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TREIZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Bernard GATIMEL, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATORZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Louis MARTY, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUINZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur André SAMIER, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEIZIEME RESOLUTION (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Patrick VINUALES, pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIX SEPTIEME RESOLUTION (fixation des indemnités compensatrices des membres du Conseil, en ce compris le Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global brut des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil à 250 000 euros bruts pour l'année 2016.

DIX HUITIEME RESOLUTION (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2 299 295 euros bruts, sur la base de 39 personnes.

DIX NEUVIEME RESOLUTION (pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

I.12.8 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Il n'y a pas d'autres conventions significatives que les conventions réglementées relatées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes.

I.12.9 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane du siège et du réseau d'agences peuvent bénéficier du dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Ce dispositif est soumis à l'approbation d'un Comité de Direction Générale, auquel est associé le Directeur des Ressources Humaines, qui décide de l'attribution et du montant des primes.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Occitane, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 30 % de la masse salariale.

2. Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de 4 membres indépendants :

- Bernard Gatimel, Président
- Michel Castagné, Vice-Président du Conseil d'Administration
- Michel Doligé, Administrateur
- Jean-Paul Malrieu, Vice-Président du Conseil d'Administration.

En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 1 fois au cours de 2015.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de la Banque Populaire ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Banque Populaire ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des comités du Conseil ainsi que sur le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Banque Populaire, et ce, dans le cadre des barèmes fixés par BPCE ;
- de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM et certains FIA et des catégories de personnel, incluant les dirigeants effectifs de l'établissement de crédit, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque Populaire.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant s'assure que les dispositifs de contrôle interne permettent de vérifier que ces principes sont conformes aux normes professionnelles et sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques. Il adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des Rémunérations.

3. Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2015, la population des preneurs de risques, après application des critères qualitatifs et quantitatifs prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la Direction des Risques et de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines, est composée des personnes suivantes :

- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive ;
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance ;
- Les membres du Comité de Direction ;
- Les membres du personnel responsable des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Les membres du personnel responsable des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique.

Par ailleurs, il a été vérifié qu'aucun autre membre du personnel ne répondait aux critères quantitatifs suivants : rémunération supérieure à 500 k€, appartenance aux 0,3% des membres du personnel ayant la rémunération totale la plus élevée.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de cette politique sont détaillées comme suit :

Le système de rémunération des personnels responsables des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique tient compte :

- Du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant ;
- D'une rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée :
 - o La capacité à répondre aux tâches à accomplir
 - o La qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions...)
 - o Le respect des valeurs de l'entreprise
 - o Des critères liés au management.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

- Le niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés ;
- La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée :
 - o La capacité à répondre aux tâches à accomplir
 - o La qualité du travail fourni (respect des délais, pertinence des propositions...)
 - o Le respect des valeurs de l'entreprise
 - o Des critères liés au management.

Le système de rémunération des membres du Comité de Direction tient compte :

- du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise
- d'une rémunération variable est fixée selon les 3 composantes :
 1. Pilotage de la Banque,
 2. Objectifs personnels,
 3. Comportements.
- La prime peut être ramenée à 0 si comportement non adapté ou erreur grave dans la gestion de sa direction, ainsi que forte chute de la rentabilité de la BPOC.
- La prime variable individuelle théorique est de 11 % par rapport à la rémunération fixe.

Les administrateurs bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration, Comité spécialisé et formation. L'Assemblée Générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'Administration décide sa répartition.

La rémunération du **Président du Conseil d'Administration** prend également la forme d'une indemnité compensatrice du temps passé soumise à l'Assemblée Générale.

La rémunération du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Banque (séance du 7 mars 2016).

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- un montant forfaitaire,
- un montant égal à un pourcentage du Produit Net Bancaire (PNB),
- un complément éventuel plafonné et à l'initiative de l'organe délibérant.

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le Président du Directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

L'assiette de la rémunération variable du Directeur Général est la rémunération fixe hors avantages en nature ou indemnité logement. Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe 3.3.1 concernant la régulation des parts variables.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale à 100 K€:

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution ;
- Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du comité de rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	3,0	17,3	0,0	3,0	0,0	10,0	4,0		37,3
Rémunération fixe	610 222 €	158 050 €	0 €	259 513 €	0 €	721 031 €	242 820 €		1 991 636 €
Rémunération variable	238 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	69 300 €	13 400 €		350 700 €
Rémunération totale	848 222 €	158 050 €	0 €	289 513 €	0 €	790 331 €	256 220 €	0 €	2 342 336 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction

et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	20,3	17,0	37,3
Rémunération totale	1 008 272 €	1 338 064 €	2 342 336 €
- dont rémunération fixe	788 272 €	1 223 384 €	1 991 636 €
- dont rémunération variable	238 000 €	112 700 €	350 700 €
- dont non différé	148 000 €	112 700 €	260 700 €
- dont espèces	148 000 €	112 700 €	260 700 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	90 000 €	0 €	90 000 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	90 000 €	0 €	90 000 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	90 000 €	0 €	90 000 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquis (après réduction)	85 000 €	0 €	85 000 €
- Montant des réductions opérées	0 €	0 €	0 €
Indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €	0 €	0 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €	0 €	0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0

Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés IFRS de la Banque Populaire Occitane au 31 décembre 2015

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	126 084	129 268
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	1 079	2 718
Instruments dérivés de couverture	5.3	3 073	3 333
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	937 021	954 937
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 443 513	1 228 608
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	10 252 474	10 023 708
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en t		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	144 191	146 788
Actifs d'impôts courants		260	11 223
Actifs d'impôts différés	5.9	62 708	65 262
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	107 935	141 704
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.11	57 798	62 974
Immobilisations corporelles	5.12	105 431	114 683
Immobilisations incorporelles	5.12	567	699
Ecarts d'acquisition		0	0
TOTAL DES ACTIFS		13 242 134	12 885 905

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	1 136	2 737
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 237	4 735
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	1 647 491	1 699 214
Dettes envers la clientèle	5.13.2	9 632 883	9 105 552
Dettes représentées par un titre	5.14	795	158 334
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		1 003	230
Passifs d'impôts différés	5.9	8 628	11 912
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	237 478	266 212
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	110 311	119 028
Dettes subordonnées	5.17	11 688	12 881
Capitaux propres	5.18	1 582 484	1 505 072
Capitaux propres part du groupe		1 582 484	1 505 066
Capital et primes liées		455 686	442 633
Réserves consolidées		937 696	874 739
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		121 348	120 139
Résultat de la période		67 754	67 555
Participations ne donnant pas le contrôle		0	6
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		13 242 134	12 885 905

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Intérêts et produits assimilés	367 940	403 622
Intérêts et charges assimilées	(165 144)	(197 363)
Commissions (produits)	177 897	175 750
Commissions (charges)	(24 127)	(26 387)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	210	150
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles	18 068	21 379
Produits des autres activités	17 524	11 526
Charges des autres activités	(16 373)	(12 867)
Produit net bancaire	375 995	375 810
Charges générales d'exploitation	(221 833)	(221 176)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(14 067)	(14 950)
Résultat brut d'exploitation	140 095	139 684
Coût du risque	(40 026)	(39 036)
Résultat d'exploitation	100 069	100 648
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	311	(165)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôts	100 380	100 483
Impôts sur le résultat	(32 626)	(32 928)
Résultat net	67 754	67 555
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	67 754	67 555

2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	67 754	67 555
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	7 023	(12 385)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 418)	4 264
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
Éléments non recyclables en résultat	4 605	(8 121)
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(3 938)	(2 053)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0
Impôts	541	1 076
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Éléments recyclables en résultat	(3 397)	(977)
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	1 208	(9 098)
RESULTAT GLOBAL	68 962	58 457
Part du groupe	68 962	58 457
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2014	295 703	146 930	874 739		(7 561)	127 700		67 555	1 505 066	6	1 505 072
Affectation du résultat de l'exercice 2014			67 555					(67 555)			
Capitaux propres au 1er janvier 2015	295 703	146 930	942 293		(7 561)	127 700			1 505 066	6	1 505 072
Distribution			(5 200)						(5 200)		(5 200)
Augmentation / réduction de capital	13 053		0						13 053		13 053
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					4 605	(3 397)			1 208		1 208
Résultat								67 754	67 754		67 754
Autres variations			603						603	(6)	597
Capitaux propres au 31 décembre 2015	308 756	146 930	937 696		(2 956)	124 304		67 754	1 582 484		1 582 484

2.1.15 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	100 380	100 483
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 845	20 738
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	12 852	17 687
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(21 936)	(22 740)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	22 945	(162 961)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	33 706	(147 276)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(47 152)	413 863
Flux liés aux opérations avec la clientèle	262 298	(126 203)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(145 770)	8 168
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	10 192	(3 704)
Impôts versés	(25 253)	(35 864)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	54 315	256 260
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	188 401	209 467
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	26 934	(123 363)
Flux liés aux immeubles de placement	(626)	(178)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(4 372)	(8 639)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	21 936	(132 180)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(8 713)	(6 404)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾	(1 194)	(1 038)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(9 907)	(7 442)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	200 430	69 845
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	129 268	382 389
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	424 218	101 024
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(441)	(213)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	553 045	483 200
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	126 084	129 268
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	633 531	424 218
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(6 140)	(441)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	753 475	553 045
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	200 430	69 845

2.1.2 Annexe aux états financiers de la Banque Populaire Occitane

2.1.2.1 Cadre général (note 1)

Le Groupe BPCE (note 1.1)

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18² Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie (note 1.2)

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre

2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs (note 1.3)

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

La Banque Populaire Occitane est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Depuis août 2015, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'autre événement significatif au cours de l'exercice 2015.

Événements postérieurs à la clôture (note 1.4)

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a enregistré aucun événement postérieur à la clôture pouvant avoir impact significatif sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité (note 2)

Cadre réglementaire (note 2.1)

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

Référentiel (note 2.2)

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1^{er} janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de + 603 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) ;
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net) ;
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Recours à des estimations (note 2.3)

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9) ;
- les impôts différés (note 4.10) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture (note 2.4)

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 7 mars 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 mai 2016.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation (note 3)

Entité consolidante (note 3.1)

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Occitane est constituée :

- de la Banque Populaire Occitane ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec la Banque Populaire Occitane à laquelle elles se rattachent ;
- les filiales significatives de la Banque Populaire Occitane.

Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation (note 3.2)

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 18 – Périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe (note 3.2.1)

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (note 3.2.2)

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes (note 3.2.3)

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les

différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

Règles de consolidation (note 3.3)

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Élimination des opérations réciproques (note 3.3.1)

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises (note 3.3.2)

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées (note 3.3.3)

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation (note 4)

Actifs et passifs financiers (note 4.1)

Prêts et créances (note 4.1.1)

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres (note 4.1.2)

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis (note 4.1.3)

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (note 4.1.4)

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture (note 4.1.5)

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Détermination de la juste valeur (note 4.1.6)

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hierarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit.
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- o les swaps de taux standards ou CMS ;
- o les accords de taux futurs (FRA) ;
- o les swaptions standards ;
- o les caps et floors standards ;
- o les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- o les swaps et options de change sur devises liquides ;
- o les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- o les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- o les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- o les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement, ... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 592 644 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau I.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers (note 4.1.7)

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres subordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers (note 4.1.8)

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».
Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers (note 4.1.9)

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Immeubles de placement (note 4.2)

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

Immobilisations (note 4.3)

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses extérieures et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Groupe Banque Populaire Occitane :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8-10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées (note 4.4)

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Provisions (note 4.5)

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Produits et charges d'intérêts (note 4.6)

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Commissions sur prestations de services (note 4.7)

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

La baisse des taux de crédit constatée sur le marché a entraîné une augmentation très importante du montant des commissions perçues auprès la clientèle pour renégociation de prêts. La Banque Populaire Occitane a procédé à un retraitement comptable de ces commissions en 2015, constituant uniquement un changement d'estimation. Au-delà d'un montant normatif déterminé en fonction des observations des exercices précédents, ces commissions de renégociation perçues en 2015 ont fait l'objet d'un étalement linéaire sur trois ans ayant pour point de départ le 1^{er} juillet. Les montants ainsi étalés sont comptabilisés en produits d'intérêts afin de traduire au mieux la réalité économique.

Opérations en devises (note 4.8)

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Avantages au personnel (note 4.9)

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme (note 4.9.1)

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme (note 4.9.2)

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi (note 4.9.3)

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi (note 4.9.4)

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

Impôts différés (note 4.10)

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire (note 4.11)

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 8 346 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 34 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 8 312 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 856 milliers d'euros dont 599 milliers d'euros comptabilisés en charge et 257 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.1.25 Notes relatives au bilan (note 5)

Caisse, banques centrales (note 5.1)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	67 643	77 923
Banques centrales	58 441	51 345
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	126 084	129 268

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat (note 5.2)

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés de transaction sur devises.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés de transaction sur devises.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat (note 5.2.1)

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	1 079	0	1 079	2 718	0	2 718
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 079	0	1 079	2 718	0	2 718

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

-soit détenus à des fins de transaction ;

-soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Au 31 décembre 2015, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat (note 5.2.2)

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	1 136	2 737
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1 136	2 737

Instruments dérivés de transaction (note 5.2.3)

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	181 148	1 136	1 136	157 665	2 717	2 737
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	181 148	1 136	1 136	157 665	2 717	2 737
Instruments de taux	0	1	0	0	1	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	1	0	0	1	0
Dérivés de crédit	0	(58)	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	181 148	1 079	1 136	157 665	2 718	2 737

Instruments dérivés de couverture (note 5.3)

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	518 550	3 073	8 237	218 550	3 333	4 735
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	518 550	3 073	8 237	218 550	3 333	4 735
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	518 550	3 073	8 237	218 550	3 333	4 735
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	518 550	3 073	8 237	218 550	3 333	4 735

Actifs financiers disponibles à la vente (note 5.4)

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	22 108	22 029
Obligations et autres titres à revenu fixe	90 033	103 175
Titres dépréciés	11 309	10 040
Titres à revenu fixe	123 450	135 244
Actions et autres titres à revenu variable	825 531	829 363
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	948 981	964 607
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(6 723)	(5 232)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(5 237)	(4 438)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	937 021	954 937
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	132 714	136 651

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement gains sur les titres BPCE et BP Développement.

Juste valeur des actifs et passifs financiers (note 5.5)

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers (note 5.5.1)

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015			Total	31/12/2014			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	1 079	0	1 079	0	2 718	0	2 718
Dérivés de taux	0	1	0	1	0	1	0	1
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 136	0	1 136	0	2 717	0	2 717
Dérivés de crédit	0	(58)	0	(58)	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1 079	0	1 079	0	2 718	0	2 718
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	3 073	0	3 073	0	3 333	0	3 333
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	3 073	0	3 073	0	3 333	0	3 333
Titres de participation	0	0	790 627	790 627	0	0	796 626	796 626
Autres titres	129 595	16 799	0	146 394	147 253	11 058	0	158 311
Titres à revenu fixe	99 928	16 799	0	116 727	118 954	11 058	0	130 012
Titres à revenu variable	29 667	0	0	29 667	28 299	0	0	28 299
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	129 595	16 799	790 627	937 021	147 253	11 058	796 626	954 937
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	1 136	0	1 136	2 737	0	0	2 737
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	1 136	0	1 136	2 737	0	0	2 737
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1 136	0	1 136	2 737	0	0	2 737
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	8 237	0	8 237	0	4 735	0	4 735
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	8 237	0	8 237	0	4 735	0	4 735

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur (note 5.5.2)

	#####	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la		Transferts de la période		Autres variations	Exercice 2015
		Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Reclas-sements	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
<i>en milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de participation	796 626	0	0	0	0	0	0	0	0	(5 999)	790 627
Autres titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	796 626	0	0	0	0	0	0	0	0	(5 999)	790 627
PASSIFS FINANCIERS											
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur (note 5.5.3)

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas effectué au cours de l'exercice 2015 de transfert entre niveaux de hiérarchie de juste valeur.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses (note 5.5.4)

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Occitane est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 513 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 8 044 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 23 056 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 21 557 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

Prêts et créances (note 5.6)

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.6.1)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 443 513	1 228 608
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 443 513	1 228 608

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	634 058	424 536
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	756 221	750 838
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	53 234	53 234
Prêts et créances dépréciés	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 443 513	1 228 608

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 499 807 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (508 329 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 196 290 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (200 910 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Prêts et créances sur la clientèle (note 5.6.2)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	10 571 975	10 329 368
Dépréciations individuelles	-278 640	(266 191)
Dépréciations sur base de portefeuilles	-40 861	(39 469)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	10 252 474	10 023 708

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	118 150	117 374
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	356 782	558 641
Crédits à l'équipement	3 626 515	3 653 339
Crédits au logement	5 752 027	5 513 507
Crédits à l'exportation	1 244	1 049
Opérations de pension	0	0
Opérations de location-financement	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres crédits	237 728	37 015
Autres concours à la clientèle	9 974 296	9 763 551
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	479 529	448 443
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	10 571 975	10 329 368

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (note 5.7)

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	144 190	146 788
Obligations et autres titres à revenu fixe	1	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	144 191	146 788
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	144 191	146 788

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 15.

Reclassements d'actifs financiers (note 5.8)

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a jamais reclassé d'actif.

Impôts différés (note 5.9)

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	3 165	3 136
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	11 233	11 225
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 082	3 998
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres provisions non déductibles	24 471	20 044
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(7 021)	(4 971)
Autres sources de différences temporelles	18 917	20 231
Impôts différés liés aux décalages temporels	55 847	53 663
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(1 765)	(313)
Impôts différés non constatés		
IMPOTS DIFFERES NETS	54 082	53 350
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	62 708	65 262
- Au passif du bilan	(8 628)	(11 912)

Comptes de régularisation et actifs divers (note 5.10)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	43 453	67 960
Charges constatées d'avance	6 369	7 282
Produits à recevoir	10 570	10 691
Autres comptes de régularisation	14 042	13 897
Comptes de régularisation - actif	74 434	99 830
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	33 501	41 874
Actifs divers	33 501	41 874
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	107 935	141 704

Immeubles de placement (note 5.11)

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	90 775	(32 977)	57 798	90 149	(27 175)	62 974
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			57 798			62 974

Immobilisations (note 5.12)

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	89 420	(30 003)	59 417	88 445	(27 773)	60 672
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	167 420	(121 406)	46 014	165 452	(111 441)	54 011
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	256 840	(151 409)	105 431	253 897	(139 214)	114 683
Immobilisations incorporelles			0			0
- Droit au bail	3 840	(3 312)	528	3 840	(3 180)	660
- Logiciels	3 581	(3 581)	0	3 581	(3 581)	0
- Autres immobilisations incorporelles	238	(199)	39	238	(199)	39
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 659	(7 092)	567	7 659	(6 960)	699

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle (note 5.13)

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit (note 5.13.1)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	20 376	8 811
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	20 376	8 811
Emprunts et comptes à terme	1 605 012	1 668 462
Opérations de pension	3 308	3 308
Dettes rattachées	18 795	18 633
Dettes à termes envers les établissements de crédit	1 627 115	1 690 403
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 647 491	1 699 214

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 623 802 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 684 336 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Dettes envers la clientèle (note 5.13.2)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	3 329 450	2 964 866
Livret A	495 015	490 396
Plans et comptes épargne-logement	2 171 827	2 032 777
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 074 868	2 009 399
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	4 741 710	4 532 572
Comptes et emprunts à vue	12 848	20 117
Comptes et emprunts à terme	1 394 376	1 456 645
Dettes rattachées	154 499	131 352
Autres comptes de la clientèle	1 561 723	1 608 114
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	9 632 883	9 105 552

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 15.

Dettes représentées par un titre (note 5.14)

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	746	154 024
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	746	154 024
Dettes rattachées	49	4 310
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	795	158 334

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 15.

Comptes de régularisation et passifs divers (note 5.15)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	49 346	66 883
Produits constatés d'avance	16 680	19 502
Charges à payer	67 681	68 325
Autres comptes de régularisation créditeurs	53 404	64 007
Comptes de régularisation - passif	187 111	218 717
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	2 373	3 338
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	47 994	44 157
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	50 367	47 495
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	237 478	266 212

Provisions (note 5.16)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmen- tation	Utilisations / Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2015
Provisions pour engagements	53 109	8 956	(9 412)	(3 961)	48 692
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	23 863	5 053	(5 614)	0	23 302
Engagements de prêts et garantis	20 981	7 098	(10 829)	0	17 250
Provisions pour activité d'épargne-	11 609	14 756	(11 609)	0	14 756
Autres provisions d'exploitation	9 466	4 868	(8 023)	0	6 311
Total des provisions	119 028	40 731	(45 487)	(3 961)	110 311

(1) Les autres mouvements sont relatifs à la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (3 961 milliers d'euros avant impôts).

Encours collectés au titre de l'épargne-logement (note 5.16.1)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 295 303	1 373 461
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	510 238	581 268
ancienneté de plus de 10 ans	198 227	240 786
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 003 768	2 195 515
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	167 971	174 442
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 171 739	2 369 957

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement (note 5.16.2)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	3 143	4 673
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	17 132	24 015
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	20 275	28 688

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement (note 5.16.3)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations / Reprises	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	4 540	3 212	7 752
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 506	712	2 218
ancienneté de plus de 10 ans	3 287	(245)	3 042
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	9 333	3 679	13 012
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 651	(614)	2 037
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(105)	24	(81)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(270)	58	(212)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(375)	82	(293)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE LOGEMENT	11 609	3 147	14 756

Dettes subordonnées (note 5.17)

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	11 688	12 881
Dettes subordonnées et assimilés	11 688	12 881
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	11 688	12 881

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 15.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Emission	Rembour- sement	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	12 881	869	(2 062)	11 688
Dettes subordonnées et assimilés	12 881	869	(2 062)	11 688

Parts sociales (note 5.18)

<i>en euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	73 600 000	4,20	309 120 000	73 600 000	4,20	309 120 000
Augmentation de capital						
Réduction de capital	(645 638)	4,20	(2 711 680)			
Autres variations						
Valeur à la clôture	72 954 362		306 408 320	73 600 000		309 120 000

Au 31 décembre 2015, le capital se décompose 306 408 320 euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Occitane.

Au 31 décembre 2014, le capital de la société tête de groupe, Banque Populaire Occitane, s'élevait à 309,1 millions d'euros de parts sociales souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Occitane et une SAS consolidée en intégration globale, structure de portage en miroir des sociétaires.

Variation des gains et pertes comptabilisés DIRECTEMENT en AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (note 5.19)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	7 023	(12 385)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 418)	4 264
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
Eléments non recyclables en résultat	4 605	(8 121)
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(3 938)	(2 053)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	(5 528)	(1 846)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	1 590	(207)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	0	0
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	0	0
Impôts	541	1 076
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Eléments recyclables en résultat	(3 397)	(977)
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	1 208	(9 098)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	7 023	(2 418)	4 605	(12 385)	4 264	(8 121)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Eléments non recyclables en résultat			4 605			(8 121)
Ecarts de conversion	///	///	0	///	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(3 938)	541	(3 397)	(2 053)	1 076	(977)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	///	///	0	///	///	0
Eléments recyclables en résultat			(3 397)			(977)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			1 208			(9 098)
Part du groupe			68 962			58 457
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat (note 6)

Intérêts, produits et charges assimilés (note 6.1)

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	335 593	(127 673)	207 920	371 688	(135 285)	236 403
Prêts et créances avec les établissements de crédit ⁽²⁾	23 972	(31 435)	(7 463)	22 452	(36 372)	(13 920)
Opérations de location-financement	0		0	0		0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(756)	(756)		(18 639)	(18 639)
Instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾	776	(5 280)	(4 504)	1 487	(7 062)	(5 575)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 922		1 922	1 664		1 664
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 718		2 718	3 802		3 802
Actifs financiers dépréciés	2 959		2 959	2 529		2 529
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	(5)	(5)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	367 940	(165 144)	202 796	403 622	(197 363)	206 259

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 5 399 milliers d'euros (6 221 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 3 147 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 138 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

Produits et charges de commissions (note 6.2)

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	422	(941)	(519)	429	(1 402)	(973)
Opérations avec la clientèle	71 507	(120)	71 387	70 847	(166)	70 681
Prestation de services financiers	28 292	(1 149)	27 143	34 127	(1 243)	32 884
Vente de produits d'assurance	21 896	0	21 896	16 066	0	16 066
Moyens de paiement	40 091	(18 113)	21 978	39 606	(19 645)	19 961
Opérations sur titres	8 468	(1 071)	7 397	9 181	(1 104)	8 077
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 594	(2 733)	3 861	4 180	(2 827)	1 353
Autres commissions	627	0	627	1 314	0	1 314
TOTAL DES COMMISSIONS	177 897	(24 127)	153 770	175 750	(26 387)	149 363

Le montant étalé des commissions de renégociation de prêts (voir § 4.7) s'élève à 2 881 milliers d'euros dont 480 milliers d'euros comptabilisés en produits d'intérêts sur l'exercice.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (note 6.3)

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	(37)	0
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	(7)	(45)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(7)	(45)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(3 873)	7 152
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 866	(7 197)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	254	195
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	210	150

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente (note 6.4)

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2015
Résultats de cession	1 974	4 125
Dividendes reçus	16 892	17 649
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(798)	(395)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	18 068	21 379

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

Produits et charges des autres activités (note 6.5)

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession d'immeubles de placement	0		0	0		0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(5 802)	(5 802)	0	(5 788)	(5 788)
Revenus et charges sur immeubles de placement	9 363	(1 386)	7 977	9 667	(712)	8 955
Produits et charges sur immeubles de placement	9 363	(7 188)	2 175	9 667	(6 500)	3 167
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	928	(1 590)	(662)	985	(1 433)	(448)
Charges refacturées et produits rétrocedés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 012	(2 543)	469	704	(2 599)	(1 895)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	4 221	(5 052)	(831)	170	(2 335)	(2 165)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	8 161	(9 185)	(1 024)	1 859	(6 367)	(4 508)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	17 524	(16 373)	1 151	11 526	(12 867)	(1 341)

Charges générales d'exploitation (note 6.6)

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(135 669)	(137 173)
Impôts et taxes	(9 591)	(9 677)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(76 573)	(74 326)
Autres frais administratifs	(86 164)	(84 003)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(221 833)	(221 176)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

Coût du risque (note 6.7)

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(37 613)	(32 433)
Récupérations sur créances amorties	1 609	1 180
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 022)	(7 783)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(40 026)	(39 036)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(38 690)	(37 630)
Autres actifs financiers	(1 336)	(1 406)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(40 026)	(39 036)

Gains et pertes sur autres actifs (note 6.8)

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	311	(165)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	311	(165)

Impôts sur le résultat (note 6.9)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(35 552)	(29 084)
Impôts différés	2 926	(3 844)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(32 626)	(32 928)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	67 754		67 555	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	0		0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	32 626		32 928	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	100 380		100 483	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	34 561		34 596	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Effet des différences permanentes	(4 515)		(440)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(1 131)		(5 304)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger			0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	3 317		2 655	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	643		(40)	
Autres éléments	(249)		1 461	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	32 626		32 928	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		32,50%		32,77%

2.1.2.7 Expositions aux risques (note 7)

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

Risque de crédit et risque de contrepartie (note 7.1)

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit (note 7.1.1)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie (note 7.1.2)

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Occitane au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 079	2 718
Instruments dérivés de couverture	3 073	3 333
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	116 727	130 012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 443 513	1 228 608
Prêts et créances sur la clientèle	10 252 474	10 023 708
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	144 191	146 788
Actifs divers liés aux activités d'assurance		
Exposition des engagements au bilan	11 961 057	11 535 167
Garanties financières données	371 290	339 940
Engagements par signature	1 201 845	1 050 908
Exposition des engagements au hors bilan	1 573 135	1 390 848
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	13 534 192	12 926 015

Dépréciations et provisions pour risque de crédit (note 7.1.3)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	5 232	1 850	(359)	0	6 723
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	305 660	123 223	(109 382)	0	319 501
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	310 892	125 073	(109 741)	0	326 224
Provisions sur engagements hors bilan	20 981	7 098	(10 829)	0	17 250
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	331 873	132 171	(120 570)	0	343 474

Actifs financiers présentant des impayés (note 7.1.4)

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instrument de dettes	0	0	0	0	4 586	4 586
Prêts et avances	4 491	358	0	6	200 889	205 744
Autres actifs financiers	1 804	0	0	0		1 804
TOTAL AU 31/12/2015	6 295	358	0	6	205 475	212 134

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instrument de dettes	0	0	0	0	4 808	4 808
Prêts et avances	2 971	727	2	4	182 252	185 956
Autres actifs financiers	1 873	0	0	0		1 873
TOTAL AU 31/12/2014	4 844	727	2	4	187 060	192 637

Réaménagements en présence de difficultés financières (note 7.1.5)

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
<i>en milliers d'euros</i>	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	83 644	(18 352)	42 904	73 011	(8 873)	50 371
Hors-bilan	73	0	0	203	0	49 830
Total	83 717	(18 352)	42 904	73 214	(8 873)	100 201

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie (note 7.1.6)

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	633	55
Immeubles de placement	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	633	55

Risque de marché (note 7.2)

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose du suivi des limites sur :

- la VaR,
- la volumétrie du compartiment « Placements MLT »,
- l'allocation d'actifs du sous-compartiment « Investissement financier », la titrisation, et l'exposition sur le Private Equity.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change (note 7.3)

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de liquidité (note 7.4)

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2015
Caisse, banques centrales	126 084	0					126 084
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						1 078	1 078
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture						3 073	3 073
Instruments financiers disponibles à la vente	9 777	6 000	7 828	27 323	49 812	836 282	937 022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	148 846	0	3 230	74 143	18 551	1 198 744	1 443 514
Prêts et créances sur la clientèle	159 698	254 039	936 312	3 978 765	4 926 851	0	10 255 665
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	144 191	0	144 191
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	444 405	260 039	947 370	4 080 231	5 139 405	2 039 177	12 910 627
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						1 136	1 136
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	(1)	0	0	0	0	0	(1)
Instruments dérivés de couverture						8 237	8 237
Dettes envers les établissements de crédit	47 731	5 553	274 427	667 289	674 930	4 166	1 674 096
Dettes envers la clientèle	6 387 298	87 721	253 437	2 464 829	452 828	10 000	9 656 113
Dettes subordonnées	0	356	1 137	5 437	204 421	0	211 351
Dettes représentées par un titre	0	40	500	0	0	255	795
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 435 026	93 670	529 501	3 137 555	1 332 179	23 794	11 551 725
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	(1)	0	2 203	0	0		2 202
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	692 175	39 993	189 563	641	294 519	0	1 216 891
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	692 174	39 993	191 766	641	294 519	0	1 219 093
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	15 736	0	0	(1)	0	15 735
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	355 554	0	0	0	0	355 554
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	371 290	0	0	(1)	0	371 289

2.1.2.8 Avantages au personnel (note 8)

Charges de personnel (note 8.1)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(71 501)	(68 765)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(8 486)	(10 830)
Autres charges sociales et fiscales	(39 677)	(41 173)
Intéressement et participation	(16 005)	(16 405)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(135 669)	(137 173)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 248 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015.

Engagements sociaux (note 8.2)

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendancielllement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les régimes CARBP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan (note 8.2.1)

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle	57 073	4 490	61 563	20 334	8 109	3 155	93 161	93 215
Juste valeur des actifs du régime	(29 574)	(2 875)	(32 449)	(12 020)	0	0	(44 469)	(40 194)
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0			0	0
Solde net au bilan	27 499	1 615	29 114	8 314	8 109	3 155	48 692	53 021
Engagements sociaux passifs	27 499	1 615	29 114	8 314	8 109	3 155	48 692	53 109
Engagements sociaux actifs		0	0	0	0	0	0	88

Variation des montants comptabilisés au bilan (note 8.2.2)

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	65 169	19 874	8 172	0	93 215	77 701
Coût des services rendus	0	1 062	511	0	1 573	1 158
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	1 007	328	114	0	1 449	2 245
Prestations versées	(2 414)	(923)	(358)	0	(3 695)	(3 687)
Autres	0	148	(330)	257	75	1 630
Variations comptabilisées en résultat	(1 407)	615	(63)	257	(598)	1 346
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(371)	(268)			(639)	206
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(4 173)	478			(3 695)	14 662
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	2 345	(364)			1 981	(817)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(2 199)	(154)			(2 353)	14 051
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	(1)	0	2 898	2 897	117
Dette actuarielle calculée en fin de période	61 563	20 334	8 109	3 155	93 161	93 215

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	28 133	12 061	0	0	40 194	29 011
Produit financier	15	187	0	0	202	908
Cotisations reçues	427	0	0	0	427	9 524
Prestations versées	(625)	(401)	0	0	(1 026)	(876)
Autres	0	0	0	0	0	(38)
Variations comptabilisées en résultat	(183)	(214)	0	0	(397)	9 518
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	4 498	173			4 671	1 666
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	4 498	173			4 671	1 666
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	1	0	0	0	1	(1)
Juste valeur des actifs en fin de période	32 449	12 020	0	0	44 469	40 194

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	15 321	(3 791)	11 530	(833)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(6 697)	(327)	(7 024)	12 363
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	8 624	(4 118)	4 506	11 530

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies (note 8.2.3)

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	0	(1 062)	(511)	0	(1 573)	(1 158)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	(1 007)	(328)	(114)	0	(1 449)	(2 245)
Produit financier	15	187	0	0	202	908
Prestations versées	1 789	522	358	0	2 669	2 811
Cotisations reçues	427	0	0	0	427	9 524
Autres (dont plafonnement d'actifs)	0	(148)	330	(257)	(75)	(1 668)
Total de la charge de l'exercice	1 224	(829)	63	(257)	201	8 172

Autres informations (note 8.2.4)

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,83%	1,57%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	14,6 ans	15,5 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et millions d'euros	CARBP	
	%	montant
variation de + 1% du taux d'actualisation	- 12,84 %	(3 531)
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 16,19 %	4 451
variation de + 1% du taux d'inflation	+ 15,24 %	4 192
variation de -1% du taux d'inflation	- 9,70 %	(2 668)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CAR - BP
N+1 à N+5	12 622
N+6 à N+10	12 580
N+11 à N+15	12 010
N+16 à N+20	10 880
> N+20	27 845

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
instrument de capitaux propres	39,38%	11 646
Instrument de dettes	52,32%	15 474
biens immobiliers	0,00%	0
autres actifs	8,30%	2 453
Total	100,00%	29 573

2.1.2.9 Information sectorielle (note 9)

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.1.2.10 Engagements (note 10)

Engagements de financement et de garantie (note 10.1)

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 203	3 477
de la clientèle	1 216 892	1 068 412
- Ouvertures de crédit confirmées	1 213 283	1 062 890
- Autres engagements	3 609	5 522
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 219 095	1 071 889
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	350 000	559 999
de la clientèle	112	112
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	350 112	560 111

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	15 736	14 007
d'ordre de la clientèle	355 554	325 933
autres engagements donnés	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	371 290	339 940
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 583 664	1 694 847
de la clientèle	1 846 867	1 527 467
autres engagements reçus	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	3 430 531	3 222 314

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 13 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées (note 11)

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées (note 11.1)

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
	Total	Total
Crédits	918 109	683 972
Autres actifs financiers	744 582	753 729
Autres actifs	977	11 697
Total des actifs avec les entités liées	1 663 668	1 449 398
Dettes	1 624 648	1 866 259
Autres passifs financiers	106	755
Autres passifs	1 535	73
Total des passifs envers les entités liées	1 626 289	1 867 087
Intérêts, produits et charges assimilés	(18 732)	(26 300)
Commissions	22 605	22 204
Résultat net sur opérations financières	14 834	13 975
Produits nets des autres activités	1 713	1 701
Total du PNB réalisé avec les entités liées	20 420	11 580
Engagements donnés	2 507 927	2 109 432
Engagements reçus	2 909 516	2 754 724
Engagements sur instruments financiers à terme	19 150	7 121
Total des engagements avec les entités liées	5 436 593	4 871 277

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation.

Transactions avec les dirigeants (note 11.2)

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat (note 11.3)

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.



Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

La Banque Populaire n'a pas accordé de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI).

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer (note 12)

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie (note 12.1)

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie		Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 477 145	1 465 554		3 942 699
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	3 314	0	0		3 314
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0		0
Prêts et créances	0	3 314	2 477 145	1 465 554		3 946 013
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0		0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	3 314	2 477 145	1 465 554		3 946 013
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	3 314	1 275 392	1 465 554		2 744 260

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 079 954	1 465 554	3 545 508
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	3 315	0	0	3 315
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0
Prêts et créances	0	3 315	2 079 954	1 465 554	3 548 823
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	0	3 315	2 079 954	1 465 554	3 548 823
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	3 315	2 079 954	1 465 554	3 548 823

Commentaires sur les actifs financiers transférés (note 12.1.1)

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Occitane réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire Occitane cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 1 465 500 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Occitane n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés (note 12.1.2)

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, BPCE SFH.

2.1.2.13 Compensation d'actifs et de passifs financiers (note 13)

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Actifs financiers (note 13.1)

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	4 152	0	0	4 152	1 180	364	0	816
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 152	0	0	4 152	1 180	364	0	816

Passifs financiers (note 13.2)

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	9 373	0	5 400	3 973	615	364	0	251
Opérations de pension	3 314	0	0	3 314	0	0	0	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	12 687	0	5 400	7 287	615	364	0	251

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti (note 14)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 521 396	0	1 021 589	499 807	1 293 516	0	785 187	508 329
Prêts et créances sur la clientèle	10 755 104	0	1 631 352	9 123 752	10 611 179	0	4 242	10 606 937
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	144 191	144 191	0	0	146 788	146 788	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	1 733 259	0	1 733 259	0	1 815 776	0	1 815 776	0
Dettes envers la clientèle	10 018 127	0	5 291 736	4 726 391	9 436 389	0	4 928 730	4 507 659
Dettes représentées par un titre	795	0	795	0	159 071	0	159 071	0
Dettes subordonnées	211 351	0	211 351	0	210 840	197 959	12 881	0

2.1.2.15 Périmètre de consolidation (note 15)

Opérations de titrisation (note 15.1)

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire Occitane a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées (note 15.2)

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015 (note 15.3)

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Société	% contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	Intégration globale
SAS Sociétariat de la Banque Populaire Occitane	100 %	100 %	Intégration globale
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCAMA Pyrénées-Garonne	Entités ad hoc	100 %	Intégration globale
SAS Multicroissance	100 %	100 %	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	100 %	100 %	Intégration globale
FCT – Silo BP Occitane	100 %	100 %	Intégration globale

2.1.2.16 Honoraires des commissaires aux comptes (note 16)

<i>en milliers d'euros</i>	Autres				PWC Audit				KPMG Audit			
	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	48	100%	142	100%	99	100%			103	72%	105	66%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes									40	28%	53	34%
TOTAL	48	100%	142	100%	99	100%			143	100%	158	100%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

BANQUE POPULAIRE OCCITANE
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
Exercice clos le 31 décembre 2015

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

KPMG
224 Rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires
Banque Populaire Occitane
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable
33-43 avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Occitane, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

Banque Populaire Occitane
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2015

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9, 5.16 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.



Banque Populaire Occitane
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2015

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Bordeaux et Labège, le 21 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Antoine PRIOLLAUD

**KPMG Audit
Département de KPMG S.A**


Jean-Marc LABORIE

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		126 083	129 269
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	165 695	168 973
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 443 149	1 258 120
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 647 186	8 422 395
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 745 395	1 723 418
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	18 354	18 270
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	650 518	662 405
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	54 273	42 242
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.4	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	568	700
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	153 453	167 284
AUTRES ACTIFS	3.7	34 096	53 303
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	62 900	71 933
TOTAL DE L'ACTIF		13 101 669	12 718 312

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 194 285	1 049 185
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	405 942	351 425
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 272	4 692

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 673 644	1 724 905
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 652 077	9 105 168
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	796	158 334
AUTRES PASSIFS	3.7	73 163	74 377
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	170 459	174 878
PROVISIONS	3.9	142 986	145 890
DETTES SUBORDONNEES		0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10	175 843	179 986
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	1 212 701	1 154 773
Capital souscrit		306 408	309 120
Primes d'émission		142 647	142 647
Réserves		667 362	595 260
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		30 000	30 057
Résultat de l'exercice (+/-)		66 284	77 690
TOTAL DU PASSIF		13 101 669	12 718 312

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	350 000	560 112
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	2 514 191	2 041 394
ENGAGEMENTS SUR TITRES		3 272	4 692

2.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	386 374	408 980
Intérêts et charges assimilées	5.1	(183 850)	(200 427)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	17 923	19 271
Commissions (produits)	5.3	175 130	170 504
Commissions (charges)	5.3	(25 348)	(26 526)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	270	201
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(512)	2 579
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	12 183	11 604
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(12 185)	(12 484)
PRODUIT NET BANCAIRE		369 985	373 702
Charges générales d'exploitation	5.7	(221 646)	(220 893)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	3.5	(14 067)	(14 950)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		134 272	137 859
Coût du risque	5.8	(36 986)	(34 764)
RESULTAT D'EXPLOITATION		97 286	103 095
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	578	(298)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		97 864	102 797
Résultat exceptionnel	5.10	171	157
Impôt sur les bénéfices	5.11	(35 894)	(28 070)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.10	4 143	2 806
RESULTAT NET		66 284	77 690

2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

2.2.2.1 Cadre général (note 1)

Le Groupe BPCE (note 1.1)

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Occitane comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie (note 1.2)

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs (note 1.3)

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

La Banque Populaire Occitane est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Depuis août 2015, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Événements postérieurs à la clôture (note 1.4)

Aucun événement postérieur à la clôture significatif n'a été constaté.

2.2.2 Principes et méthodes comptables (note 2)

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées (note 2.1)

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables (note 2.2)

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Occitane a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

Principes comptables et méthodes d'évaluation (note 2.3)

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises (note 2.3.1)

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle (note 2.3.2)

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres (note 2.3.3)

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles (note 2.3.4)

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 à 25 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 à 20 ans
Equipements techniques	5 à 10 ans
Aménagements intérieurs	8 à 10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre (note 2.3.5)

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions (note 2.3.6)

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux (note 2.3.7)

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme (note 2.3.8)

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de sur-couverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en sur-couverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions (note 2.3.9)

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Par ailleurs, la baisse des taux de crédit constatée sur le marché a entraîné une augmentation très importante du montant des commissions perçues auprès la clientèle pour renégociation de prêts. La Banque Populaire Occitane a procédé à un retraitement comptable de ces commissions en 2015, constituant uniquement un changement d'estimation. Au-delà d'un montant normatif déterminé en fonction des observations des exercices précédents, ces commissions de renégociation perçues en 2015 ont fait l'objet d'un étalement linéaire sur trois ans ayant pour point de départ le 1er juillet. Les montants ainsi étalés sont comptabilisés en produits d'intérêts afin de traduire au mieux la réalité économique.

Revenus des titres (note 2.3.10)

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices (note 2.3.11)

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire (note 2.3.12)

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 8,31 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,46 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11,07 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 2,39 millions d'euros dont 0,64 million d'euros comptabilisés en charge et 1,75 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.2.3 Informations sur le bilan (note 3)

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires (note 3.1)

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	645 801	423 340
<i>Comptes ordinaires</i>	130	8 610
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	645 349	414 416
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	322	314
Créances à terme	792 833	829 257
<i>Comptes et prêts à terme</i>	789 603	826 027
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	3 230	3 230
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	4 515	5 523
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	1 443 149	1 258 120

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 645,35 millions d'euros à vue et 227,31 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 418,56 millions d'euros au 31 décembre 2015.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue	49 026	36 539
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	34 792	28 174
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	14 234	8 366
Dettes à terme	1 605 824	1 669 018
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 602 516	1 665 710
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 308	3 308
Dettes rattachées	18 794	19 347
TOTAL	1 673 644	1 724 905

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 28,65 millions d'euros à vue et 819,43 millions d'euros à terme.

[Opérations avec la clientèle \(note 3.2\)](#)

Opérations avec la clientèle (note 3.2.1)

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	110 413	110 034
Créances commerciales	91 455	103 450
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	1 049
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	471 058	456 667
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 612 949	3 637 816
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 031 846	3 800 806
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	29 799	34 453
Autres concours à la clientèle	8 145 652	7 930 791
Créances rattachées	102 299	97 237
Créances douteuses	448 595	421 184
Dépréciations des créances sur la clientèle	(251 228)	(240 301)
TOTAL	8 647 186	8 422 395

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale se montent à 4 475 millions d'euros.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Livret A	601 868	593 123
PEL / CEL	2 171 827	2 032 776
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	1 968 022	1 906 678
Comptes d'épargne à régime spécial	4 741 717	4 532 577
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	4 714 695	4 378 857
Dépôts de garantie	609	703
Autres sommes dues	12 275	19 471
Dettes rattachées	182 781	173 560
Total	9 652 077	9 105 168

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 267 310	////	3 267 310	2 957 786	////	2 957 786
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	1	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 447 385	1 447 385	0	1 421 071	1 421 071
Total	3 267 310	1 447 385	4 714 695	2 957 786	1 421 072	4 378 857

Répartition des encours de crédit par agent économique (note 3.2.2)

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	3 652 260	304 243	(187 846)	183 899	(141 727)
Entrepreneurs individuels	716 820	48 854	(27 415)	30 149	(22 769)
Particuliers	3 635 100	94 465	(35 143)	41 386	(26 504)
Administrations privées	51 856	1 032	(824)	774	(715)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	390 610	0	0	0	0
Autres	3 175	0	0	0	0
Total au 31/12/2015	8 449 819	448 595	(251 228)	256 208	(191 715)
Total au 31/12/2014	8 241 129	421 332	(240 118)	263 067	(180 117)

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable (note 3.3)

Portefeuille titres (note 3.3.1)

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	///	21 094	142 251	163 345	///	21 689	144 844	166 533
Créances rattachées	///	496	1 939	2 435	///	497	1 943	2 440
Dépréciations	///	(85)	0	(85)	///	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	21 505	144 190	165 695	0	22 186	146 787	168 973
Valeurs brutes	///	49 336	1 689 747	1 739 083	///	17 929	1 699 439	1 717 368
Créances rattachées	///	9 731	324	10 055	///	7 809	565	8 374
Dépréciations	///	(724)	(3 019)	(3 743)	///	(20)	(2 304)	(2 324)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	58 343	1 687 052	1 745 395	0	25 718	1 697 700	1 723 418
Montants bruts	///	18 361	///	18 361	///	18 519	///	18 519
Créances rattachées	///	0	///	0	///	0	///	0
Dépréciations	///	(7)	///	(7)	///	(249)	///	(249)
Actions et autres titres à revenu variable	0	18 354	///	18 354	0	18 270	///	18 270
TOTAL	0	98 202	1 831 242	1 929 444	0	66 174	1 844 487	1 910 661

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à la totalité du poste.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 836 489 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 17 464 et 3 835 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	18 856	18 856	0	17 909	26 611	26 611
Titres non cotés	0	1 525	190 425	191 950	0	0	185 373	185 373
Titres prêtés	0	47 087	1 475 447	1 522 534	0	0	1 482 401	1 482 401
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	2 000	2 000	0	0	2 750	2 750
Créances rattachées	0	9 731	324	10 055	0	7 809	565	8 374
TOTAL	0	58 343	1 687 052	1 745 395	0	25 718	1 697 700	1 723 418
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>1 524</i>	<i>0</i>	<i>1 524</i>	<i>0</i>	<i>1 524</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

1 465 500 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (chiffre inchangé par rapport au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 816 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 269 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 954 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 9 539 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 7 510 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 629 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 3 019 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 660 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 3 000 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 250 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 163 345 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	18 354	0	18 354	0	18 270	0	18 270
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	18 354	0	18 354	0	18 270	0	18 270

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 18 361 milliers d'euros d'OPCVM dont 16 155 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 18 270 milliers d'euros d'OPCVM dont 16 155 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 7 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 39 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 351 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 9 539 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Evolution des titres d'investissement (note 3.3.2)

En milliers d'euros	01/01/2015	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	146 787	0	0	0	0	(2 597)	0	0	144 190
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 697 700	0	0	(9 750)	0	(898)	0	0	1 687 052
TOTAL	1 844 487	0	0	(9 750)	0	(3 495)	0	0	1 831 242

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme (note 3.4)

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme (note 3.4.1)

En milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	662 945	0	(29)	0	(11 888)	651 028
Parts dans les entreprises liées	42 242	143	0	0	11 888	54 273
Valeurs brutes	705 187	143	(29)	0	0	705 301
Participations et autres titres à long terme	(540)	(92)	122	0	0	(510)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(540)	(92)	122	0	0	(510)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	704 647	51	93	0	0	704 791

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 206 milliers d'euros au 31 décembre 2015, chiffre inchangé par rapport au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les titres BPCE pour 592 644 milliers d'euros ainsi que les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour 3 957 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 592,64 millions d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations (note 3.4.2)

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
MULTICROISSANCE	14 000	36 945	1	36 062	36 062	0	0	2 614	2 251	0
2. Participations détenues à moins de 10 %										
BPCE	155 742	13 302 395	0	592 644	592 644	719 208	0	(12 110)	2 491 137	13 938
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	89 733	(26 182)	0	5 623	5 623	203	0	321 770	565	0
IRDI (Institut Régional de Développement Industriel de Midi-Pyrénées)	41 568	60 566	0	4 688	4 688	0	0	11 922	9 848	522
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				6 180	6 180					1 215
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				2 461	2 461					
Participations dans les sociétés françaises				57 643	57 133					2 247
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable (note 3.4.3)

Dénomination	Siège	Forme juridique
IMMOCARSO SNC	BALMA	SNC
SCI JEAN JAURES	ALBI	SCI
SCI LE JARDIN DE DEODAT	TOULOUSE	SCI
SCI SAN MARCO	TOULOUSE	SCI
SCI TERRASSES D'HELIOS	BLAGNAC	SCI
SCCV EOLE 1	LABEGE	SCCV
SCI PRESQU'ILE DU PORT	BOULOC	SCI
SILET 2	TOULOUSE	SCI
SILET 1	TOULOUSE	SCI
SCCV CŒUR GARONNE	TOULOUSE	SCCV
SNC DE LA TRINITE	GREPIAC	SNC
SCI GUEYZE IMMOBILIER	BUZET	SCI
SNC KONIAMBO POWER	NOUMEA	SNC

Opérations avec les entreprises liées (note 3.4.4)

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
Créances	719 208	1 673 005	2 392 213	2 162 481
dont subordonnées	1 524	190 436	191 960	191 959
Dettes	828 680	84 043	912 723	1 230 269
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
<i>Engagements de financement</i>	0	0	0	0
<i>Engagements de garantie</i>	0	0	0	0
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0
TOTAL			3 304 936	3 392 750

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Immobilisations incorporelles et corporelles (note 3.5)

Immobilisations incorporelles (note 3.5.1)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	7 627	0	0	0	7 627
Droits au bail et fonds commerciaux	3 840	0	0	0	3 840
Logiciels	3 549	0	0	0	3 549
Autres	238	0	0	0	238
Amortissements et dépréciations	(6 927)	(132)	0	0	(7 059)
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 179)	(132)	0	0	(3 311)
Logiciels	(3 549)	0	0	0	(3 549)
Autres	(199)	0	0	0	(199)
Total valeurs nettes	700	(132)	0	0	568

Immobilisations corporelles (note 3.5.2)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	329 117	6 540	(2 437)	(536)	332 684
Immobilisations corporelles d'exploitation	253 799	5 893	(2 416)	(536)	256 740
Terrains	5 510	0	(84)	45	5 471
Constructions	165 574	4 933	(1 223)	(2 408)	166 876
Parts de SCI	1 359	0	0	0	1 359
Autres	81 356	960	(1 109)	1 827	83 034
Immobilisations hors exploitation	75 318	647	(21)	0	75 944
Amortissements et dépréciations	(161 833)	(19 137)	1 738	0	(179 231)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(139 163)	(13 911)	1 738	0	(151 335)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(79 328)	(8 578)	785	0	(87 121)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(59 835)	(5 332)	953	0	(64 214)
Immobilisations hors exploitation	(22 670)	(5 226)	0	0	(27 896)
Total valeurs nettes	167 284	(12 597)	(699)	(536)	153 453

Dettes représentées par un titre (note 3.6)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	747	775
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	153 249
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	49	4 310
TOTAL	796	158 334

Autres actifs et autres passifs (note 3.7)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	15 252	23 024	29 326	29 598
Dépôts de garantie reçus et versés	9 359	501	9 820	330
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	9 485	49 638	14 157	44 449
TOTAL	34 096	73 163	53 303	74 377

Comptes de régularisation (note 3.8)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	54	95	21
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	17 467	54 218	19 161	63 015
Produits à recevoir/Charges à payer	11 141	70 761	11 336	70 753
Valeurs à l'encaissement	20 119	26 806	27 471	27 356
Autres	14 173	18 620	13 870	13 733
TOTAL	62 900	170 459	71 933	174 878

Provisions (note 3.9)

Tableau de variations des provisions (note 3.9.1)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	60 450	47 186	1 123	(51 421)	57 338
Provisions pour engagements sociaux	40 791	39 416	0	(39 468)	40 739
Provisions pour PEL/CEL	11 609	14 756	0	(11 609)	14 756
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	25 207	5 059	0	(5 665)	24 601
<i>Autres</i>	7 833	5 693	0	(7 974)	5 552
Autres provisions pour risques	33 040	10 752	0	(13 639)	30 153
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	145 890	112 110	1 123	(116 137)	142 986

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie (note 3.9.2)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	240 301	76 034	0	(65 107)	251 228
Dépréciations sur autres créances	2 250	750	0	0	3 000
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	242 551	76 784	0	(65 107)	254 228
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7 745	3 236	0	(3 727)	7 254
Provisions sectorielles	24 263	25 482	0	(24 263)	25 482
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	28 442	18 468	0	(22 308)	24 602
Autres provisions	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	60 449	47 186	0	(50 298)	57 338
TOTAL	303 000	123 970	0	(115 405)	311 566

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis août 2015, la Banque Populaire Occitane ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Banque Populaire Occitane est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Occitane comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3)

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (8 941 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014				
	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Valeur actualisée des engagements financés (a)	61 563	20 335	8 109	90 007	65 168	19 874	8 171	93 213
Juste valeur des actifs du régime (b)	32 448	12 021		44 469	28 133	12 061		40 194
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0	0			0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)				4 932				12 384
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	27 425	5 072	8 109	40 606	28 294	4 170	8 171	40 636
Passif	27 558	5 072	8 109	40 739	28 449	4 170	8 171	40 791
Actif	133			133	155	0	0	155

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite (CARBP) et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus de la période		1 062	511	1 573	0	761	397	1 158
Coût financier	566	140	114	820	1 582	485	178	2 245
Rendement attendu des actifs de couverture		(521)		(521)	(555)	(352)		(908)
Rendement attendu des droits à remboursement				0		(379)		(379)
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	354	73	(329)	98	0		1 568	1 568
Coût des services passés				0	0			0
Autres	(1 789)	148	(358)	(1 999)	(11 789)	60	(399)	(12 127)
TOTAL	(869)	902	(62)	(29)	(10 762)	575	1 744	(8 443)

Principales hypothèses actuarielles

	CAR-BP	
	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	1,83%	1,57%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	14,6 ans	15,5 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2015				exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,44%	2,22%	1,58%	/	0,90%	1,58%	1,35%	/
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	/	1,80%	1,80%	1,80%	/
taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet	/	sans objet	sans objet	sans objet	/
taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet	/	sans objet	sans objet	sans objet	/
table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	/	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	/
duration	10,28	15,10	11,80	/	7,96	15,90	12,10	/

Concernant le régime CAR-BP, sur l'année 2015, sur l'ensemble des 5 066 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 4 173 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 522 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 371 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 50,2 % en obligations, 39,4 % en actions, 0 % en actifs immobiliers, 2,1 % en actifs monétaires et 8,3 % en autres actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont : TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL (note 3.9.4)

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 295 303	1 373 461
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	510 238	581 268
* ancienneté de plus de 10 ans	198 227	240 786
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 003 768	2 195 515
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	167 971	174 442
TOTAL	2 171 739	2 369 957

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 143	4 673
* au titre des comptes épargne logement	17 132	24 015
TOTAL	20 275	28 688

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 540	3 212	7 752
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 506	712	2 218
* ancienneté de plus de 10 ans	3 287	-245	3 042
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	9 333	3 679	13 012
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 651	-614	2 037
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(105)	24	(81)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(270)	58	(212)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(375)	82	(293)
TOTAL	11 609	3 147	14 756

Fonds pour risques bancaires généraux (note 3.10)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	179 986	0	(4 143)	0	175 843
TOTAL	179 986	0	(4 143)	0	175 843

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 30 677 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire et 35 560 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Capitaux propres (note 3.11)

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2013	309 120	142 647	581 015	51 764	1 084 546
Mouvements de l'exercice	0	0	44 301	25 926	70 227
Total au 31/12/2014	309 120	142 647	625 316	77 690	1 154 773
Variation de capital	-2 712	0	0	0	(2 712)
Résultat de la période	0	0	0	66 284	66 284
Distribution de dividendes	0	0	0	(5 644)	(5 644)
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	72 046	(72 046)	0
Total au 31/12/2015	306 408	142 647	697 362	66 284	1 212 701

Le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 306,41 millions d'euros et est composé de 72 954 362 parts sociales de nominal 4,20 euros détenues intégralement par les sociétaires.

Durée résiduelle des emplois et ressources (note 3.12)

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées :

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2015
Total des emplois	1 690 733	999 486	4 794 470	4 486 060	30 676	12 001 425
Effets publics et valeurs assimilées	0	2 311	69 757	93 627	0	165 695
Créances sur les établissements de crédit	799 207	3 230	109 416	500 620	30 676	1 443 149
Opérations avec la clientèle	879 441	834 889	3 271 503	3 661 353	0	8 647 186
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 085	159 056	1 343 794	230 460	0	1 745 395
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	6 662 317	538 081	3 192 525	933 594	0	11 326 517
Dettes envers les établissements de crédit	76 124	271 802	655 258	670 460	0	1 673 644
Opérations avec la clientèle	6 585 897	265 779	2 537 267	263 134	0	9 652 077
Dettes représentées par un titre	296	500	0	0	0	796
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées (note 4)

Engagements reçus et donnés (note 4.1)

Engagements de financement (note 4.1.1)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	2 203	3 477
en faveur de la clientèle	1 192 082	1 045 708
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 187 783	1 039 054
<i>Autres engagements</i>	4 299	6 654
Total des engagements de financement donnés	1 194 285	1 049 185
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	350 000	560 000
de la clientèle	0	112
Total des engagements de financement reçus	350 000	560 112

Engagements de garantie (note 4.1.2)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	16 129	14 061
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	210	272
- <i>autres garanties</i>	15 919	13 789
D'ordre de la clientèle	389 813	337 364
- <i>cautions immobilières</i>	0	0
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	18 781	21 333
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	363 322	309 209
- <i>autres garanties données</i>	7 710	6 822
Total des engagements de garantie donnés	405 942	351 425
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 514 191	2 041 394
Total des engagements de garantie reçus	2 514 191	2 041 394

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan (note 4.1.3)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 477 145		2 100 414	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
Total	2 477 145	0	2 100 414	0

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 674 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 681 millions d'euros au 31 décembre 2014,
- 546 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCEIMMO contre 215 millions d'euros au 31 décembre 2014
- 0 euro de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 145 millions d'euros au 31 décembre 2014,
- 5 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 0 euro au 31 décembre 2014,
- 1 201 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 006 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne/Banque Populaire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque populaire Occitane n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Occitane effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Occitane. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 28 118 milliers d'euros (contre 25 321 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Opérations sur instruments financiers à terme (note 4.2)

Instruments financiers et opérations de change à terme (note 4.2.1)

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	699 698	0	699 698	(3 869)	376 207	0	376 207	1 682
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	518 550	0	518 550	(5 005)	218 550	0	218 550	(1 055)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	181 148	0	181 148	1 136	157 657	0	157 657	2 737
Total opérations fermes	699 698	0	699 698	(3 869)	376 207	0	376 207	1 682
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à	699 698	0	699 698	-3 869	376 207	0	376 207	1 682

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des contrats d'achat ou de vente à terme de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré (note 4.2.2)

En milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014		
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée
Opérations fermes	199 698	500 000	0	0	699 698	176 207	200 000	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	18 550	500 000	0	0	518 550	18 550	200 000	0
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	181 148	0	0	0	181 148	157 657	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	199 698	500 000	0	0	699 698	176 207	200 000	0

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme (note 4.2.3)

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
Opérations fermes	281 148	200 000	218 550	699 698
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	281 148	200 000	218 550	699 698
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Total	281 148	200 000	218 550	699 698

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat (note 5)

Intérêts, produits et charges assimilés (note 5.1)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	22 155	(31 252)	(9 097)	22 924	(37 309)	(14 385)
Opérations avec la clientèle	294 371	(127 935)	166 436	345 867	(135 390)	210 477
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 820	(794)	32 026	23 767	(18 611)	5 156
Dettes subordonnées	25 388	0	25 388	15 682	0	15 682
Autres*	11 640	(23 869)	(12 229)	740	(9 117)	(8 377)
TOTAL	386 374	(183 850)	202 524	408 980	(200 427)	208 553

* Dont 4 880 milliers d'euros de charges nettes au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève à 3 147 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 2 138 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

Revenus des titres à revenu variable (note 5.2)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	5	4
Participations et autres titres détenus à long terme	2 766	3 123
Parts dans les entreprises liées	15 152	16 144
TOTAL	17 923	19 271

Commissions (note 5.3)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	673	(941)	(268)	485	(879)	(394)
Opérations avec la clientèle	68 885	(120)	68 765	66 419	(166)	66 253
Opérations sur titres	0	0	0	9 181	(1 104)	8 077
Moyens de paiement	37 777	(16 714)	21 063	39 628	(19 940)	19 688
Opérations de change	493	(2)	491	471	(2)	469
Engagements hors-bilan	4 007	(3 238)	769	3 511	(3 203)	308
Prestations de services financiers	63 295	(4 333)	58 962	50 809	(1 232)	49 577
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions (1)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	175 130	(25 348)	149 782	170 504	(26 526)	143 978

Le montant étalé des commissions de renégociation de prêts (voir § 2.3.9) s'élève à 2 881 milliers d'euros dont 480 milliers d'euros comptabilisés en produits d'intérêts sur l'exercice.

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (note 5.4)

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	270	201
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	270	201

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 5.5)

En milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Dépréciations	(548)	36	0	(512)	(151)	62	0	(89)
Dotations	(704)		0	(704)	(178)		0	(178)
Reprises	156	36	0	192	27	62	0	89
Résultat de cession	0		0	0	2 668		0	2 668
Autres éléments	0		0	0	0		0	0
TOTAL	(548)	36	0	(512)	2 517		0	2 579

Autres produits et charges d'exploitation bancaire (note 5.6)

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	928	(1 590)	(662)	985	(1 433)	(448)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	7 650	(6 329)	1 321	7 966	(6 165)	1 801
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	3 023	(4 259)	(1 236)	1 794	(4 867)	(3 073)
Autres produits et charges accessoires	582	(7)	575	859	(19)	840
Total	12 183	(12 185)	(2)	11 604	(12 484)	(880)

Charges générales d'exploitation (note 5.7)

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(71 465)	(68 635)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 153)	(8 271)
Autres charges sociales	(32 496)	(34 875)
Intéressement des salariés	(8 100)	(8 986)
Participation des salariés	(7 905)	(7 419)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 981)	(8 987)
Total des frais de personnel	(136 100)	(137 173)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(9 556)	(9 641)
Autres charges générales d'exploitation	(75 990)	(74 079)
Total des autres charges d'exploitation	(85 546)	(83 720)
Total	(221 646)	(220 893)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 450 cadres et 1 764 non cadres, soit un total de 2 214 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et s'élève à 3 248 milliers d'euros.

Coût du risque (note 5.8)

En milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(75 977)	62 229	(24 434)	0	(38 182)	(66 468)	39 909	(13 311)	0	(39 870)
Titres et débiteurs divers	(750)	0	0	0	(750)	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risque clientèle	(48 352)	50 298	0	0	1 946	(6 195)	11 301	0	0	5 106
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-125 079	112 527	(24 434)	0	(36 986)	(72 663)	51 210	-13 311	0	(34 764)

Gains ou pertes sur actifs immobilisés (note 5.9)

En milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	30	0	0	30	65	0	0	65
Dotations	(92)	0	0	(92)	-214	0	0	(214)
Reprises	122	0	0	122	279	0	0	279
Résultat de cession	237	0	311	548	-198	0	-165	(363)
TOTAL	267	0	311	578	-133	0	-165	(298)

Résultat exceptionnel (note 5.10)

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits exceptionnels	264	200
Autres produits exceptionnels		
Produits sur contentieux et litiges	264	200
Charges exceptionnelles	(93)	(43)
Autres charges exceptionnelles		
Charges sur contentieux et litiges	(93)	(43)

Impôt sur les bénéfices (note 5.11)

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	33,33%	15,00%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	94 894	159
Au titre du résultat exceptionnel	171	0
	95 064	159
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	95 064	159
Impôt correspondant	31 688	24
+ contributions 3,3%	1 132	1
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2011)	3 391	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0
Impôt comptabilisé	36 211	25
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0	0
Autres (Impôts différés actifs, taxe sur les dividendes,...)	1 095	0
Provisions pour impôts	(1 437)	
TOTAL	35 869	25

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 677 milliers d'euros.

Répartition de l'activité (note 5.12)

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.2.2.6 Autres informations (note 6)

Consolidation (note 6.1)

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements (note 6.2)

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1^{er} alinéa, du Code de Commerce).

Honoraires des commissaires aux comptes (note 6.3)

<i>en milliers d'euros</i>	PWC Audit				KPMG Audit				Fid Sud Audit			
	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2015		Exercice 2014	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	99	100%	/	/	102	72%	101	66%	/	/	94	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes			/	/	40	28%	53	34%	/	/		
TOTAL	99	100%	/	/	142	100%	154	100%	/	/	94	100%

Implantations dans les pays non coopératifs (note 6.4)

L'article L 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

BANQUE POPULAIRE OCCITANE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 3008
33070 Bordeaux Cedex

KPMG
224 Rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Banque Populaire Occitane
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable
33-43 avenue Georges Pompidou – 31135 Balma Cedex

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Occitane, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Banque Populaire Occitane
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2015

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la 2.3.3 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe aux comptes annuels précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Banque Populaire Occitane
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2015

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la ou les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Bordeaux et Labège, le 21 avril 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Antoine PRIOLLAUD

KPMG Audit
Département de KPMG S.A


Jean-Marc LABORIE

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes





KPMG Audit
224 rue Cairn
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
CS 30008
33000 Bordeaux
France

Banque Populaire Occitane

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 Balma Cedex
Capital social : € 306.408.320

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-40 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.



Banque Populaire Occitane
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
21 avril 2016

Avec Monsieur André Samier

- **Personne concernée :** Monsieur André Samier, Président de la Banque Populaire Occitane
- **Nature et objet :** Convention relative à l'application du régime de prévoyance complémentaire, du régime complémentaire santé ainsi que du régime de retraite supplémentaire et du régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire.
- **Modalités :**

Dans sa séance du 16 novembre 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une convention relative à l'application du régime de prévoyance complémentaire (IPBP) applicable aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise, du régime complémentaire santé (Harmonie Mutuelle) applicable aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise ainsi que du régime de retraite supplémentaire (IPBP – RSRC) applicable aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise et du régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire.

Au 31 décembre 2015, la banque a comptabilisé une charge de 90.625 € HT relative au régime de retraite des Présidents.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société :** le conseil a justifié l'intérêt de cette convention : « Les dispositifs de protection sociale et de retraite complémentaire sont considérés comme des éléments de rémunération. Le Conseil d'administration est effectivement compétent pour déterminer l'adhésion à ces régimes de protection ; cela entre dans sa prérogative de fixer la rémunération du Président (c. commerce art. L. 225-47). La référence à la procédure des conventions réglementées est une assimilation aux règles particulières concernant les sociétés faisant appel public à l'épargne (c. commerce art. L. 225-42-1). Il est nécessaire que le bénéfice de ces mesures, représentant des éléments de rémunération, soient autorisés par le Conseil d'administration. A défaut, ces décisions seraient juridiquement contestables. »

Conventions des exercices antérieurs non soumises à l'approbation d'une précédente Assemblée générale

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée au cours des exercices antérieurs et qui n'a pas été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

- **Nature et objet :** Convention de garantie financière BPCE Home Loans
- **Modalités :**

Dans sa séance du 28 février 2011, votre Conseil d'administration a autorisé la convention de garantie décrite ci-après et est soumise à votre approbation pour régularisation



Banque Populaire Occitane
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
21 avril 2016

Le projet du groupe BPCE consiste à mettre en place un programme de titrisation de prêts immobiliers en euro, détenus sur leur clientèle par les 20 banques populaires et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance par l'émission d'obligations prioritaires notées AAA par les agences de notation.

Ces obligations sont garanties par les actifs détenus par les 20 banques populaires et les 17 Caisses d'Épargne et de Prévoyance et émises par un fonds commun de titrisation spécialement créé à cet effet (le « FCT » ou le « Programme BPCE Home Loans FCT »).

Votre société est partie (en qualité de Fournisseur de Garantie) à une convention cadre de garantie financière conclue notamment par Natixis, BPCE et les autres garants, et par laquelle elle affecte certaines de ses créances de prêts à l'habitat et jusqu'à l'intégralité de ses créances à l'habitat éligibles en garantie des obligations de BPCE au profit de Natixis.

A aucun moment, au titre de la convention de garantie financière, les engagements de votre société ne pourront dépasser les montants de créances à l'habitat données en garantie.

Dans le cadre de cette convention, votre société n'a pas comptabilisé d'engagement de garantie à la clôture 2015.

- **Nature et objet :** Avenant à la convention de garantie financière BPCE Home Loans
- **Modalités :**

Dans sa séance du 17 octobre 2011, votre Conseil d'administration a autorisé l'avenant suivant.

L'opération consiste à autoriser votre société à participer à l'émission d'une nouvelle enveloppe de 50 milliards d'euros, garantie par un collatéral compris entre 57 milliards et 60 milliards.

Votre société devient partie (en qualité de fournisseur de garantie) à un avenant à la convention cadre de garantie financière s'agissant de l'émission de cette nouvelle enveloppe.

A aucun moment, au titre de la convention de garantie financière, les engagements de votre société ne pourront dépasser les montants de créances à l'habitat données en garantie.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



*Banque Populaire Occitane
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
21 avril 2016*

Avec BPCE S.A.

- **Nature et objet :** Autorisation de la signature des différents contrats et conventions de l'opération « True Sale »
- **Modalités :**

La Banque Populaire Occitane participe à un programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels.

Dans sa séance du 24 mars 2014, le Conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane a autorisé le Directeur Général, avec faculté de déléguer et de se substituer toute personne de son choix, à finaliser et à signer :

- le contrat-cadre de cession de créances et de recouvrement (Master Home Loans Purchase and Servicing Agreement) ;
- le contrat de prêt intragroupe (Intra Group Loan Agreement) ;
- le contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) ;
- la convention de compte spécialement affecté (Specially Dedicated Account Bank Agreement) ;
- le contrat de protection des données (Data Protection Agreement) ;
- le contrat de souscription des obligations, des parts résiduelles et des parts complémentaires émises par le second FCT (Subscription Agreement) ;
- le contrat de délégation et de compensation des flux (Neting Agreement).

Dans le cadre de cette convention, votre société a comptabilisé dans ses livres un engagement donné de 28.118.305 €, ainsi qu'un produit de 1.657.956 € au titre de l'exercice 2015.

- **Nature et objet :** Convention relative à la contribution de la banque à la solvabilité du Groupe
- **Modalités :**

Dans sa séance du 26 novembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention relative à la contribution à la solvabilité du Groupe.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Banque Populaire Occitane au cours de l'exercice 2015.



Banque Populaire Occitane
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
21 avril 2016

- **Nature et objet : Programme BPCE SFH**

- **Modalités :**

Lors de la séance du 29 juin 2010, le Conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane a autorisé la conclusion avec BPCE d'une convention cadre en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte des participants au nouveau programme de BPCE Société de Financement de l'Habitat (SFH). La signature de l'Avenant à la Convention-Cadre de crédit et de garantie financière a été autorisée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2013.

Au 31 décembre 2015, le montant des crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH s'élève à 1.201.753 milliers d'euros.

- **Nature et objet : Programme Banques Populaires Covered Bonds (PB CB)**

- **Modalités :**

- La Banque Populaire Occitane participe à un programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banques Populaires Covered Bonds et autorisé lors du conseil d'Administration du 7 Avril 2008, modifié par l'avenant Cautions Intra-groupe lors du conseil d'administration du 15 juin 2009 puis modifié de nouveau par l'avenant à la convention cadre lors du conseil d'administration du 28 janvier 2013.

Au 31 décembre 2015, le montant des crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds s'élève à 0 euros.

Labège, le 21 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Jean-Marc Laborie
Associé

Bordeaux, le 21 avril 2016

PricewaterhouseCoopers Audit


Antoine Prioliaud
Associé

Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Alain CONDAMINAS, Directeur Général de la Banque Populaire Occitane.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain CONDAMINAS
Directeur Général

Date : 22/04/2016





banquepopulaire.fr



#LaBonneRencontre

Banque Populaire Occitane

33/43, avenue Georges-Pompidou – 31135 BALMA Cedex

Téléphone : 0 821 000 501 tarif fixe Télécopie : 0 821 802 626 tarif fixe

www.occitane.banquepopulaire.fr

Société anonyme coopérative de Banque Populaire, à capital variable,
régie par les articles L.542-2 et suivants du code monétaire et financier
et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit.
Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714.
560 801 300 RCS Toulouse.

 GROUPE BPCE

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES

